Le réseau
de transport
d'électricité

RAPPORT DE GESTION COMPTES CONSOLIDÉS 2018

SOMMAIRE

01 MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE 06

02 GRANDES LIGNES DE LA GOUVERNANCE 08

2.1 Le Directoire de RTE 08
2.2 Le Conseil de Surveillance de RTE 09

03 PRÉSENTATION DU MODÈLE D'AFFAIRES 10

Modèle d'affaires 11

04 TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2018 12

4.1 L'activité 12
4.2 Le projet d'entreprise s'adresse aux salariés et vise à anticiper le mode de fonctionnement de demain (RTE 2025) 18
4.2.1 Une opportunité pour RTE : la transition énergétique 18
4.2.2 Un projet tourné vers les salariés 18
4.2.3 Cinq axes stratégiques 19

05 ENJEUX 21

5.1 Un secteur en profonde mutation et des activités qui évoluent 21
5.1.1 L'accueil des énergies renouvelables au cœur des préoccupations 22
5.1.2 Le développement des interconnexions en faveur de l'intégration européenne 23
5.1.3 La sécurité d'alimentation et la solidarité entre les territoires : des enjeux importants pour RTE 24
5.2 RTE à la manœuvre pour anticiper les besoins de demain 25
5.2.1 Un projet d'entreprise pour accompagner les évolutions des métiers 25
5.2.2 La « recherche et développement » résolument vouée à la transformation des pratiques de RTE 25
5.2.3 L'intégration des nouveaux usages 26
5.2.4 L'optimisation du réseau électrique de demain 27
5.2.5 L'intégration européenne des marchés 28
5.2.6 Le renforcement de la cybersécurité 28
5.3 RTE prépare le paysage électrique à plus long terme 29
5.3.1 Le bilan prévisionnel ancré dans le débat public de la programmation pluriannuelle de l'énergie 29
5.3.2 Le schéma décennal de développement du réseau révisé 30

06 MAÎTRISE DES RISQUES 31

6.1 L'organisation d'ensemble 31
6.2 Le dispositif de contrôle interne 32
6.3 La maîtrise des risques majeurs 32
6.4 La maîtrise des autres risques extra-financiers 37
6.4.1 Les risques associés au changement climatique et à la protection de l'environnement 37
6.4.2 Les risques sociaux et sociétaux 37
6.4.3 Les risques en matière de transparence, de discrimination et de droits humains 38
6.5 La maîtrise des risques financiers 38
6.5.1 Le contrôle des risques financiers 38
6.5.2 La lutte contre l'évasion fiscale 40
6.5.3 L'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable 40

07 UNE ENTREPRISE À L'ÉCOUTE ET PROTECTRICE DE SON ENVIRONNEMENT 43

7.1 Mise en œuvre du devoir de vigilance de RTE 43
7.1.1 Contexte 43
7.1.2 Recueil des signalements 43
7.1.3 Cartographie des risques 44
7.2 Action en matière de sécurité 44
7.2.1 Politique de santé, sécurité et qualité de vie au travail 44
7.2.2 Dispositif de prévention auprès des salariés et des prestataires 45
7.2.3 Dispositif de contrôle 45
7.2.4 Service médical en propre 45
7.2.5 Dispositif de sécurité en cas d'urgence 45
7.2.6 Accidents du travail 45
7.2.7 Formation des salariés en matière de prévention, santé et sécurité au travail 46
7.2.8 Démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail 46
7.2.9 Participation aux travaux santé et sécurité de ENTSO-E 46
7.3 Action en matière d'environnement 47
7.3.1 Un système de management environnemental certifié ISO 14001 depuis 2004 47
7.3.2 Coopération interentreprises en faveur de la biodiversité 47
7.3.3 Un dispositif de professionnalisation et d'appui à l'environnement pour l'ensemble des salariés 48
7.3.4 Contribution à la lutte contre le changement climatique 50
7.3.5 Actions contre la pollution 52
7.3.6 Faune, flore et paysages 54
7.3.7 Utilisation efficiente des ressources et économie circulaire 56
7.4 Action en matière de droits humains 58
7.4.1 Politique de recrutement visant à l'égalité des chances et à l'intégration sociale 58
7.4.2 Politique de rémunération visant l'équité 59
7.4.3 Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes 59
7.4.4 Intégration des jeunes 60
7.4.5 Intégration des personnes en situation de handicap 61
7.4.6 Dispositif de prévention et d'alerte pour les discriminations 62
7.4.7 Engagement et employabilité 62
7.4.8 Formations et employabilité 64
7.4.9 Dialogue et climat social 65
7.4.10 Engagement citoyen 66
7.5 Action en matière d'achats responsables et mesures de vigilance à l'égard des activités des fournisseurs 69
7.5.1 Les enjeux de la collaboration de RTE avec ses fournisseurs 69
7.5.2 Les enjeux de l'environnement et des conditions de travail dans la politique d'achat de RTE 70
7.5.3 Les enjeux du développement local dans la politique d'achats de RTE 71

08 PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE 73

8.1 Éléments de conjoncture 73
8.2 Résultats nets, EBITDA et structure financière 74
8.2.1 Activité et résultats de l'année 74
8.2.2 Financement 79
8.2.3 Structure financière 80
8.3 Perspectives 2019 81
8.4 Informations sur les filiales 81
8.4.1 Filiales et participations au 31 décembre 2018 81
8.4.2 Développement du chiffre d'affaires des filiales 83
8.5 Autres informations financières 83
8.5.1 Événements postérieurs à la clôture 83
8.5.2 Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance 83
8.5.3 Décomposition du solde des créances à l'égard des clients par date d'échéance 84
8.5.4 Montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (CGI) 84

8.5.5 Les Commissaires aux comptes 84
8.5.6 Responsable de la conformité 84

09 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018 85

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS 90

NOTE 1 – RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE 91
1.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe 91
1.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2018 91
1.2.1 Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire 91
1.2.2 Textes adoptés par l'Union européenne mais d'application non encore obligatoire 92
1.2.3 Autres textes et amendements publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union européenne 92

NOTE 2 – RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION 93
2.1 Bases d'évaluation 93
2.2 Jugements et estimations de la Direction du Groupe 93
2.2.1 Engagements de retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi 93
2.2.2 Pertes de valeur des actifs à long terme 93
2.2.3 Actifs et passifs financiers 93
2.2.4 Appréciation du contrôle 93
2.2.5 Autres jugements 93
2.3 Méthodes de consolidation 94
2.4 Règles de présentation des états financiers 94
2.5 Méthodes de conversion 94
2.5.1 Monnaie de présentation des comptes et monnaie fonctionnelle 94
2.5.2 Conversion des opérations en devises 94
2.6 Parties liées 95
2.7 Chiffre d'affaires 95
2.8 Autres consommations externes 95
2.9 Impôts sur les résultats 95
2.10 Résultat net par action 96
2.11 Actifs incorporels 96
2.12 Immobilisations corporelles 96
2.12.1 Évaluation 96
2.12.2 Mode et durées d'amortissement 96
2.12.3 Dépenses d'investissement ultérieures 97
2.12.4 Dépenses d'entretien et de mise en conformité 97
2.12.5 Concession du réseau public de transport 97
2.13 Contrats de location 97
2.13.1 Contrats de location-financement 97
2.13.2 Contrats de location simple 97
2.13.3 Accords qui contiennent des contrats de location 97
2.14 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles 98
2.15 Actifs et passifs financiers 98
2.15.1 Actifs financiers hors dérivés 98
2.15.2 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers 100
2.16 Stocks 100
2.17 Clients et comptes rattachés 100
2.18 Trésorerie et équivalents de trésorerie 100
2.19 Capitaux propres – Écart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers 100
2.20 Provisions hors avantages du personnel 101
2.21 Avantages du personnel 101
2.21.1 Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel 101
2.21.2 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi 102
2.21.3 Engagements concernant les autres avantages à long terme 103
2.22 Subventions d'investissement 103
2.23 Dépenses environnementales 103

NOTE 3 – ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DES EXERCICES 2018 ET 2017 104
3.1 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2018 104
3.1.1 Programme d'investissements 2018 104
3.1.2 Tarif TURPE 5 104
3.1.3 Opérations de financement de l'exercice 104
3.1.4 Contrôles fiscaux 104
3.1.5 Distribution de dividendes 104
3.2 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2017 104
3.2.1 Programme d'investissements 2017 104
3.2.2 Tarif TURPE 5 105
3.2.3 Opérations de financement de l'exercice 105
3.2.4 Contrôles fiscaux 105
3.2.5 Distribution de dividendes 105
3.2.6 Changement d'actionnaire 105

NOTE 4 – ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 105

NOTE 5 – INFORMATION SECTORIELLE 105

NOTE 6 – CHIFFRE D'AFFAIRES 106

NOTE 7 – ACHATS D'ÉNERGIE 106

NOTE 8 – AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES 106

NOTE 9 – OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS 107

NOTE 10 – CHARGES DE PERSONNEL 108
10.1 Charges de personnel 108
10.2 Effectifs 108

NOTE 11 – IMPÔTS ET TAXES 108

NOTE 12 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS 109

NOTE 13 – RÉSULTAT FINANCIER 109
13.1 Coût de l'endettement financier brut 109
13.2 Effet de l'actualisation 109
13.3 Autres produits et charges financiers 109

NOTE 14 – IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS 110
14.1 Ventilation de la charge d'impôt 110
14.2 Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective 110
14.3 Ventilation des actifs et des passifs d'impôt différé par nature 110

NOTE 15 – ACTIFS INCORPORELS 111

NOTE 16 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES 111

NOTE 17 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES 113

NOTE 18 – ACTIFS FINANCIERS 113
18.1 Répartition entre les actifs financiers courants et non courants 113
18.2 Variation des actifs financiers courants et non courants 113
18.2.1 Au 31 décembre 2018 113
18.2.2 Au 31 décembre 2017 114
18.3 Détail des actifs financiers 114

NOTE 19 – STOCKS 115

NOTE 20 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS 115

NOTE 21 – AUTRES DÉBITEURS 116

NOTE 22 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE 116

NOTE 23 – CAPITAUX PROPRES 116
23.1 Capital social 116
23.2 Distribution de dividendes 116

NOTE 24 – PROVISIONS 117
24.1 Répartition courant/non courant des provisions 117
24.2 Avantages du personnel 117
24.2.1 Décomposition de la variation des provisions 117
24.2.2 Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme 118
24.2.3 Répartition par nature des provisions pour avantages du personnel 119
24.2.4 Flux de trésorerie futurs 120
24.2.5 Hypothèses actuarielles 120
24.2.6 Analyse de sensibilité 120
24.3 Autres provisions 120
24.4 Passifs éventuels 120

NOTE 25 – PASSIFS FINANCIERS 121
25.1 Répartition courant / non courant des passifs financiers 121
25.2 Emprunts et dettes financières 121
25.2.1 Variations des emprunts et dettes financières 121
25.2.2 Échéancier des emprunts et dettes financières 122
25.2.3 Ligne de crédit 123
25.2.4 Juste valeur des emprunts et dettes financières 123
25.3 Endettement financier net 123
25.4 Évolution de l'Endettement financier net 124

NOTE 26 – GESTION DES RISQUES FINANCIERS 125

NOTE 27 – INSTRUMENTS DÉRIVÉS 125

NOTE 28 – FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS 125

NOTE 29 – PARTIES LIÉES 126
29.1 Opérations avec EDF et les sociétés contrôlées par EDF 126
29.2 Relations avec l'État et les autres sociétés, participations de l'État 127
29.3 Rémunération des organes de direction 127

NOTE 30 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 127

NOTE 31 – ENVIRONNEMENT 128

NOTE 32 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 128

NOTE 33 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 128

10 INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE ET CIBLES 129

ANNEXE 135

01

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Tout au long de l'année 2018, RTE a mené à bien de nombreux chantiers pour renforcer la robustesse du réseau public de transport d'électricité sur le territoire continental métropolitain.

À titre d'exemple, la nouvelle ligne à 225 000 volts entre Le Puy-en-Velay et Saint-Étienne – inaugurée en mars dernier – permet d'accompagner la croissance démographique et économique de la Loire et de la Haute-Loire, et de préparer l'accueil des énergies renouvelables. Elle a fait l'objet d'un travail permanent entre RTE, les élus locaux – en particulier des 23 communes parcourues, les riverains et les entreprises locales –, dont 130 ont participé à la réalisation du chantier.

La rénovation de la ligne d'interconnexion reliant Villarodin (près de Modane – France) à Vénaus (près de Turin – Italie) en plein cœur du Parc naturel régional de la Vanoise est également une prouesse technique réalisée par les équipes de RTE. Ce chantier situé uniquement en haute altitude (entre 1900 et 2800 mètres) a nécessité deux ans de préparation, notamment par les centres de recherche et d'expertise pour innover et optimiser les appareils et opérations de maintenance.

La sécurité est la raison pour laquelle j'ai souhaité citer ces deux chantiers : aucun accident n'a été recensé, et il s'agit d'une priorité absolue pour RTE ! Elle requiert l'attention de tous nos collaborateurs, et en particulier du management de l'entreprise, pour réduire le nombre d'accidents de nos salariés et ceux de nos prestataires. La création d'un nouveau pôle au sein de la direction générale – CARE – et l'adoption d'une nouvelle politique relative à la sécurité sont des marqueurs forts de notre engagement en faveur de la sécurité.

Les travaux du gouvernement et ceux de la Commission nationale du débat public ont montré l'importance de disposer d'études techniques et économiques indépendantes dans le cadre de la préparation de la programmation pluriannuelle de l'énergie. C'est le rôle joué par le bilan prévisionnel de RTE. Cette mission d'expertise est au cœur de l'activité de l'entreprise, et je tiens de nouveau à remercier les producteurs, fournisseurs, distributeurs d'électricité, mais aussi les représentants des ONG ou de différents think-tanks et les universitaires pour leur participation de plus en plus active à nos concertations dans le cadre de cet exercice de prospective ! Ces échanges contribuent à la qualité du travail réalisé par RTE et lui permettent de jouer le rôle d'outil d'aide à la décision prévu par le Code de l'énergie.

Je ne passerai pas sous silence l'incendie survenu le 27 juillet dernier au sein du poste électrique d'Harcourt (Issy-les-Moulineaux). Cet incendie – sans précédent dans le monde – a eu des conséquences importantes, notamment sur le trafic de la gare lors d'un week-end de grand départ et sur les particuliers des communes avoisinantes. Je tiens à saluer la mobilisation et le travail des équipes de RTE, qui ont permis de rétablir l'alimentation électrique à pleine puissance de la gare Montparnasse et de sécuriser l'alimentation des particuliers en l'espace de trois jours. C'est également grâce à une étroite coordination avec les équipes d'Enedis et de SNCF Réseau que l'alimentation électrique a pu être rétablie rapidement et je m'en félicite. Ce travail « en équipe » s'est poursuivi tout au long du mois d'août et de l'automne pour permettre une consolidation des installations et disposer d'une infrastructure adaptée à des consommations plus importantes (notamment pour la saison hivernale). Cet incident nous pousse

également à agir plus avant. C'est pourquoi nous avons décidé d'un plan d'actions à l'automne pour améliorer la robustesse du réseau en cas d'incendies. Les premiers résultats sont attendus en 2019.

En 2018 – comme en 2017 –, l'exploitation du système électrique en hiver a été placée sous vigilance par RTE. Cette situation n'est pas nécessairement problématique, et nous disposons des outils techniques permettant d'assurer l'équilibre entre la production et la consommation d'électricité en temps réel. Comme RTE l'a annoncé dans ses différents documents d'analyses prévisionnelles (passage de l'hiver, Bilan prévisionnel), cette situation de vigilance perdurera au cours des prochaines années, notamment jusqu'en 2020. Cela doit nous conduire à faire encore plus de pédagogie auprès des citoyens sur les écogestes, mais aussi sur les outils dont disposent RTE pour gérer le système électrique. La vigilance ne doit pas être synonyme de panique et une exploitation tendue n'est pas synonyme de black-out.

2018 a été une année riche sur le plan législatif, en France comme en Europe.

Le rôle de RTE pour le raccordement des futurs parcs éoliens en mer a été confirmé par la loi. Il s'agit de la reconnaissance du professionnalisme des équipes de RTE, mais surtout de l'attachement du gouvernement et des parlementaires à l'existence d'un réseau public de transport d'électricité, y compris pour les installations en mer, et de son rôle de mutualisation et d'optimisation du mix électrique. Un symbole fort alors que ce caractère « public » n'est pas une évidence pour tous !

Les négociations se sont poursuivies tout au long de l'année à Bruxelles autour du paquet « Énergie propre pour tous les Européens ». Ce paquet législatif de près de 1 000 pages a fait l'objet d'un compromis en décembre dernier et concerne directement l'ensemble des activités de RTE. Il appelle un certain nombre de déclinaisons techniques qui nécessiteront toute notre attention en 2019 et pour les années à venir afin de permettre au système électrique européen d'être effectivement un outil de sûreté et de solidarité entre États membres.

Le projet de transformation de l'entreprise à l'horizon 2025 – qui fait l'objet d'un travail collectif approfondi depuis l'arrivée du nouveau Directoire – a également été présenté aux représentants du personnel et aux salariés de l'entreprise. Il repose notamment sur une modernisation de l'outil industriel de l'entreprise afin de lui permettre d'être en mesure de répondre de manière adéquate et efficace aux enjeux de la transition énergétique et de l'Europe de l'électricité. L'ambition de ce projet est claire : nous donner les moyens et les compétences de continuer à remplir toutes nos missions de service public à l'échelle locale, nationale et européenne.

Les défis sont nombreux !

RTE continuera à répondre présent, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, seconde après seconde sur tout le territoire continental métropolitain.

02

GRANDES LIGNES DE LA GOUVERNANCE

RTE est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance (1), avec des spécificités liées à sa qualité de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français (GRT) qui permettent de garantir l'indépendance (2) de RTE vis-à-vis de l'entreprise verticalement intégrée (EVI), conformément aux exigences du Code de l'énergie.

RTE est détenu à 100 % par la Coentreprise de transport d'électricité (CTE), elle-même détenue par :

- EDF à hauteur de 50,1 % ;
- la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 29,9 % et ;
- CNP Assurances à hauteur de 20 %.

2.1 LE DIRECTOIRE DE RTE

RTE est dirigé par un Directoire composé de cinq membres nommés pour une durée de cinq ans par le Conseil de Surveillance selon les modalités suivantes :

- le Président du Directoire est désigné après approbation du ministre chargé de l'Énergie et de l'Environnement ;
- les membres du Directoire sont désignés sur proposition du Président du Directoire.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) vérifie, en amont de ces nominations, que les personnes pressenties respectent les règles d'indépendance prévues par le Code de l'énergie.

À cet égard, le Code de l'énergie instaure les incompatibilités spécifiques suivantes : un membre du Directoire ne doit pas avoir exercé d'activités ou de responsabilités professionnelles dans les autres sociétés composant l'EVI, ni avoir détenu d'intérêts dans ces sociétés, ni avoir exercé de responsabilités dans une société dont l'essentiel des relations contractuelles s'effectue avec ces sociétés (3). En outre, les membres du Directoire ne peuvent être membres du Conseil de Surveillance.

Au sein de RTE, la répartition des rôles entre le Directoire et le Conseil de Surveillance présente certaines spécificités en comparaison avec une société anonyme « de droit commun » dans la mesure où le Directoire est seul compétent pour prendre un certain nombre de décisions listées aux articles L. 111-13 du Code de l'énergie et 19 des statuts (telles que les décisions relatives aux activités courantes ou celles qui ont trait à la gestion du réseau et aux activités nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma décennal de développement du réseau).

(1) Ne sont pas abordés le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée Générale, du comité exécutif et du contrôleur général de la conformité.
(2) La certification de RTE en qualité de « GRT indépendant » a été confirmée par la CRE par délibération du 11 janvier 2018.
(3) Ces incompatibilités portent sur trois périodes : trois ans préalablement à leur désignation, pendant la durée de leur mandat et quatre ans après la cessation de leur mandat (articles L. 111-30 et L. 111-31 du Code de l'énergie).

2.2 LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DE RTE

Le Conseil de Surveillance est composé de douze membres, nommés pour une durée de cinq ans, répartis selon les modalités suivantes, en application de l'article 13 des statuts de RTE :

- un tiers de représentants des salariés, soit quatre membres ;

- deux membres (État et représentants de l'État) nommés en vertu des articles 4 et 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique (qui limite ces membres au tiers des membres du Conseil) ;

- six représentants de l'actionnaire (leur nombre est fonction du nombre de membres nommés, en vertu des deux points susvisés).

Une minorité (la moitié moins un des membres du Conseil de Surveillance) doit être désignée (conformément aux articles L. 111-25 et suivants du Code de l'énergie). Les membres de la minorité sont soumis à des incompatibilités similaires à celles des membres du Directoire (cf. supra).

Le Conseil de Surveillance examine et se prononce, notamment sur les décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la société, relevant exclusivement de sa compétence. Il contrôle en outre la gestion de RTE assurée par le Directoire, dans le respect des dispositions du code de l'énergie.

Les articles L. 111-14 du Code de l'énergie et 14-V des statuts de RTE confèrent des droits de « supervision économique » à l'actionnaire, au titre desquels certaines délibérations du Conseil de Surveillance requièrent une double majorité (vote favorable de la majorité des membres du Conseil de Surveillance nommés par l'Assemblée Générale, puis vote favorable de la majorité de ses membres). Ces droits de supervision économique portent, notamment, sur les délibérations relatives au budget ou celles relatives à la politique de financement.

Enfin, par dérogation au droit commun et en application de l'article L. 111-13 du Code de l'énergie, il appartient au Conseil de Surveillance de déterminer le montant des dividendes distribués à l'actionnaire.

Le Conseil de Surveillance s'appuie sur deux comités permanents pour préparer ses décisions : le Comité de supervision économique et de l'audit (CSEA) et le comité des rémunérations.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social, les conventions réglementées et les éventuelles augmentations du capital sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

03

PRÉSENTATION DU MODÈLE D'AFFAIRES

Propriétaire et gestionnaire du réseau public électrique français de transport, métropolitain et continental, couvrant les niveaux de tension allant de 63 kV à 400 kV, depuis 2005, RTE est un acteur clé de la réussite de la transition énergétique à travers ses missions d'adaptation et maintenance du réseau, d'équilibrage des flux, d'architecte du marché de l'électricité et d'« éclaireur » des politiques publiques sur les moyen et long termes. RTE et le réseau de transport sont pleinement intégrés dans le réseau, le système électrique et le marché de l'électricité européen.

L'exercice quotidien rigoureux de ces missions permet de délivrer un accès à l'électricité d'une grande fiabilité, avec une infrastructure efficiente au service des industriels français et de la collectivité, et contribue au maintien de la péréquation tarifaire.

Face à de multiples défis d'ordre sociétal, technologique, environnemental, économique, RTE se transforme en intégrant les nouveautés technologiques en s'ouvrant aux innovations sociales et sociétales et en développant sa responsabilité sociétale, et ainsi crée toujours plus de valeur pour ses clients, les territoires et la collectivité.

Modèle d'affaires

Chiffres au 31/12/2018

1 De nouveaux défis

- Demande d'énergie qui se stabilise et développement des nouveaux usages
- Développement des renouvelables
- Décentralisation de la production, autoconsommation et stockage
- Mutation numérique
- Prise en compte des attentes sociétales dans l'évolution des infrastructures

4 Mission : réussir la transition énergétique

- **Assurer l'équilibre** entre l'offre et la demande d'électricité à tout instant et garantir la solidarité électrique en France et en Europe
- **Maintenir et adapter** le réseau du 63 kV au 400 kV
- **Rechercher, innover et coupler** puissance et digital
- **Eclairer** les décisions publiques
- **Structurer et accompagner** le marché
- **Être partenaire** de la performance de nos clients et des territoires

3 Activités

Actionnaires, régulateur (CRE) et pouvoirs publics

Salariés

Contribution à **72 450** emplois
6,8 milliards d'€ du PIB

Empreinte socio-économique :

pour un emploi à RTE, **7,1 emplois** sont soutenus en France
Pour 1€ de valeur ajoutée produite par RTE, **1,3 € supplémentaire de PIB** est généré en France
(source Local Foodprint)

- **Fournisseurs et sous-traitants**
- **Riverains et société civile**
- **Collectivités territoriales**

Producteurs
2,5 TWh de soutirage
485,7 TWh d'injection

Acteur de marché
interconnexions européennes
26,1 TWh d'imports
86,3 TWh d'exports

Continuité d'alimentation électrique à 99,9994%

Distributeurs
11,8 TWh d'injection
340,2 TWh de soutirage

Clients industriels et ferroviaires
3,5 TWh d'injection
64 TWh de soutirage

2 Ressources

Infrastructure
RTE : 1er GRT en Europe par la taille de son réseau et son volume d'investissement
(1,4 Md € en 2018)
- **105 857 km** de liaisons (- 104 km en 2018)
- **2770** postes RTE en exploitation (+26 en 2018)
- **plus de 22 500 km** de fibre optique

Consommations
- **10,9 TWh** de pertes électriques
- Démarche d'efficacité énergétique engagée depuis 2014
- Consommation métaux (méthode ACV) :
  - fer : près de 33 kt
  - alu : près de 21 kt
  - cuivre : près de 2 kt

Notation
- S&P : **A**

Humaines
- **9 161** salariés dont **495** apprentis
- **7/500** au palmarès des meilleurs employeurs de France (source: magazine Capital)
- **"Happy Trainees" 2018** (TOP 10 des entreprises pour l'accueil et accompagnement des stagiaires)
- **1/15** d'écart salarial entre le plus bas et le plus haut salaire

Relationnelles
- Transparence (méthodes, données...)
- Expertise de la concertation
- Plus de **200** partenariats nationaux dont une centaine pour la R&D

Intellectuelles
- **200** contributeurs aux activités de R&D
- Près de **35 M€/an** dévolus à la R&D
- Des équipes dédiées aux analyses et prospectives sur le fonctionnement du système électrique et la sécurité d'approvisionnement

04

TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2018

4.1 L'ACTIVITÉ

JANVIER 2018

RTE est certifié en tant que gestionnaire de réseau indépendant

En application du Code de l'énergie et pour éviter tout risque de discrimination entre utilisateurs de ces réseaux, RTE se doit de respecter des règles d'organisation et d'indépendance vis-à-vis des sociétés exerçant une activité de production ou de fourniture au sein des groupes de son actionnariat. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) veille au bon respect de ces règles d'indépendance.

En 2017, l'actionnariat de RTE a évolué, 50,1% du capital devenant détenu par EDF, 29,9% par la Caisse des Dépôts et 20% par CNP Assurances. Au terme de cette évolution, RTE a donc dû réétudier son organisation et ses activités afin de veiller au bon respect des règles d'indépendance auxquelles il est soumis. RTE a ainsi saisi la CRE d'un dossier pour certifier son indépendance vis-à-vis de ce nouvel environnement actionnarial.

Le 11 janvier 2018, la CRE, après avis de la Commission européenne, a confirmé par délibération l'indépendance de RTE envers ses actionnaires selon le modèle ITO *(Independent Transmission Operator)*.

Un différend entre la Serbie et le Kosovo entraîne un écart à la fréquence d'exploitation du réseau européen

La fréquence est une grandeur commune à l'ensemble d'un réseau synchrone interconnecté (comme l'est le réseau européen), indicatrice de l'équilibre entre la production et la consommation d'électricité. Régler la fréquence permet de piloter cet équilibre et est à ce titre une action nécessaire pour la sûreté du système.

La Serbie et le Kosovo connaissent un différend politique sur la gestion de l'équilibre électrique du sud-est de l'Europe. En début d'année 2018, après que le Kosovo a réduit volontairement sa production d'environ 150 MW, un écart de fréquence notable (de 4 MHz) a été ressenti en France et en Europe, sans que cela n'ait d'incidence sur la sûreté du système électrique.

Cette situation a néanmoins affecté les horloges des appareils électroménagers branchés au réseau (four, radio-réveil, etc.) engendrant des retards pouvant atteindre six minutes.

Afin de rattraper ce retard, les gestionnaires de réseau de transport ont décidé une exploitation à une fréquence de 50,01 Hz pendant une vingtaine de jours. Le différend politique est toujours d'actualité, et les gestionnaires de réseau continuent de mettre tout en œuvre pour que celui-ci n'affecte pas la sûreté du système électrique européen.

L'Union européenne accorde un important soutien financier au projet Golfe de Gascogne

L'année 2018 a été marquée par l'attribution d'une importante subvention européenne (578 M€) pour contribuer au financement de la construction de l'interconnexion Golfe de Gascogne. Ce projet vise à créer une nouvelle interconnexion entre la France et l'Espagne. Prévue pour être mise en service à l'horizon 2025 et d'une capacité prévisionnelle de 2000 MW, cette liaison portera les capacités d'échanges d'électricité entre la France et l'Espagne à près de 5000 MW. Longue de 370 km, elle reliera le poste de Cubnezais, à côté de Bordeaux, au poste de Gatika, près de Bilbao. Cette première interconnexion sous-marine entre la France et l'Espagne, reconnue Projet d'Intérêt Commun par l'Union européenne, est mise en œuvre par INELFE, société détenue à parts égales par RTE et son homologue espagnol REE.

FÉVRIER 2018

RTE et ses 32 partenaires lancent le projet OSMOSE pour préparer le réseau électrique de demain

Le consortium OSMOSE, mené par RTE et regroupant 33 partenaires (de 9 pays différents), s'est réuni le 13 février 2018 pour le lancement officiel du projet.

Inscrits dans le cadre du programme de financement de l'Union européenne H2020 (programme de financement de la recherche et de l'innovation de l'Union européenne pour la période 2014-2020), les objectifs du projet OSMOSE sont d'anticiper et de favoriser le développement du « mix optimal » de flexibilité du système électrique. La subvention accordée par la Commission européenne s'élève à 21,8 M€.

L'objectif général du projet OSMOSE se décline en objectifs particuliers :

- prospective économique à l'horizon 2050 : structurer et quantifier les besoins de flexibilité du système électrique européen dans différents scénarios macroéconomiques et de politiques énergétiques, anticiper le mix optimal de solutions de flexibilité pour répondre à ces besoins ;

- recommandations en termes d'architecture de marché et de régulation, favorisant l'évolution du système vers ce mix cible ;

- faisabilité et passage à l'échelle de solutions de flexibilité, appuyé par quatre démonstrateurs dirigés par quatre gestionnaires de réseau de transport d'électricité (RTE – France, REE – Espagne, TERNA – Italie, ELES – Slovénie).

Le mercredi 28 février 2018, la consommation d'électricité a atteint un pic de 96 600 MW à 19 heures, la troisième pointe de consommation la plus haute jamais enregistrée en France

En hiver, la consommation d'électricité varie fortement avec la température. Cette sensibilité est particulièrement importante en France car de très nombreux bâtiments sont équipés en chauffage électrique, et l'isolation thermique des bâtiments peut encore être améliorée.

De plus, l'activité de la population engendre une consommation plus élevée en semaine que le week-end. Elle connaît deux périodes hautes chaque jour : entre 8 heures et 13 heures, lorsque l'activité humaine est maximale, et en fin de journée, lorsque se superposent la fin de journée de travail et les retours au domicile.

Le mercredi 28 février 2018, la consommation d'électricité a atteint un pic de 96 600 MW à 19 heures alors qu'une vague de froid tardive s'installait en France. Le système électrique français a pu compter sur une bonne disponibilité du parc de production à cette période et sur un volume important d'importation (atteignant 10 000 MW ce jour-là). Il s'agit de la troisième pointe de consommation la plus haute jamais enregistrée en France.

MARS 2018

Une liaison destinée à renforcer l'alimentation électrique entre Le Puy-en-Velay (Haute-Loire) et Saint-Étienne (Loire) est inaugurée

RTE et les maires des 23 communes concernées ont inauguré le 7 mars une nouvelle liaison 225 000 volts, destinée à renforcer l'alimentation électrique entre Le Puy-en-Velay (Haute-Loire) et Saint-Étienne (Loire).

Cet ouvrage principalement aérien, d'une longueur de 87 km, vient remplacer une ligne construite en 1941. Outre le renforcement de l'alimentation électrique de ce territoire dynamique, ce projet (2Loires) permet d'accueillir de nouvelles sources d'énergies renouvelables. Ce projet d'environ 150 M€ a démarré en 2009, en concertation étroite avec les acteurs locaux dans une optique de développement économique local et de préservation de l'environnement.

RTE organise Network Together, événement réunissant les acteurs de son écosystème autour de la révolution numérique

La transition énergétique couplée à la révolution numérique constitue une rupture technologique et sociologique majeure à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, RTE investit dans son système industriel pour coupler ses infrastructures physiques et numériques, ce qui permettra de bénéficier de nouvelles flexibilités et de développer de nouvelles synergies entre exploitation et maintenance du réseau pour accroître la performance des infrastructures. RTE a organisé en mars 2018 un événement à l'attention des acteurs de son écosystème afin de leur présenter les changements à venir pour le réseau de transport d'électricité. L'objectif de la journée était d'informer, d'expliquer et de partager afin de créer la synergie pour mobiliser les compétences, l'expertise et l'expérience des différents acteurs énergétiques.

MAI 2018

La liaison IFA 2000 reliant la France et l'Angleterre est remise en service « à pleine puissance »

Deux câbles, appartenant à National Grid, de la liaison d'interconnexion France-Angleterre IFA 2000 ont été endommagés le 7 mars 2018 dans le cadre de travaux de renforcement d'une digue sur la plage de Sangatte. La capacité de la liaison a alors été réduite de 500 MW, soit le quart de sa capacité.

La remise en service commercial a eu lieu le 5 mai à pleine puissance après les travaux de jonctions sur terre et en mer, et ce, malgré les difficultés rencontrées lors du réensouillage des câbles : conditions météorologiques peu favorables en mer et découverte d'objets non identifiés sur la plage (anciens dispositifs antichar).

Sur sollicitation de National Grid, la filiale de RTE, RTE International, a assisté l'ensemble de la réparation. Les équipes de RTE, en particulier des directions de l'ingénierie et de la maintenance, ont ainsi largement appuyé National Grid sur une grande partie des opérations.

JUIN 2018

Le Président du Directoire présente les axes stratégiques du projet d'entreprise

Le projet d'entreprise Impulsion & Vision, lancé en 2016, doit permettre à RTE de relever les défis qui l'attendent, en étant un acteur des transitions à venir.

Le 26 juin 2018, François Brottes, Président du Directoire de RTE, a présenté la vision de ce que pourraient être les activités de l'entreprise à l'horizon 2025 et les axes stratégiques qui la sous-tendent. Celle-ci est le résultat d'une démarche menée au cours des deux dernières années dans le cadre d'Impulsion & Vision :

- le « Stormz », plateforme digitale de contribution ouverte à tous les salariés, ayant permis l'émergence de près de 3000 idées ;
- les évènements « Voyages au cœur du réseau », soit 70 opérations de communication ouvertes à tous les salariés dans l'objectif de présenter les évolutions à venir et un panel d'innovations technologiques développées par RTE ;
- les « conférences de salariés », deux groupes de travail de 25 salariés (tirés au sort ou volontaires) dans l'objectif de proposer des recommandations à la direction de RTE pour la transformation de RTE à l'horizon 2025 ;
- La plateforme « Jenparle® », espace de dialogue numérique ouvert à tous les salariés et animé par les conférences de salariés pour alimenter leurs travaux.

Les négociations contractuelles des appels d'offres n° 1 et n° 2 pour les projets d'éolien en mer sont terminées

Le président de la République a annoncé le 20 juin la fin des négociations pour l'établissement des contrats des six premiers parcs éoliens en mer entre les producteurs et l'État. Cela a fait suite à la révision des conditions des appels d'offres correspondants (appels d'offres n°1 et n° 2) pour lesquels RTE est le maître d'ouvrage du raccordement.

Ces négociations – lancées au printemps – ont permis d'aboutir à une réduction d'environ 40 % du prix de rachat garanti par l'État du mégawattheure, permettant ainsi une économie d'environ 15 Mds€.

Pour RTE, ces négociations ont conduit à une évolution législative dans le cadre de la loi d'août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (loi Essoc). Les coûts liés au raccordement de ces six parcs éoliens en mer seront désormais couverts par le tarif d'utilisation du réseau public de transport d'électricité (TURPE), tandis que jusqu'alors il était prévu qu'ils soient couverts par le mécanisme de compensation des charges de service public de l'électricité (CSPE).

Le couplage des marchés en infra-journaliers est mis en œuvre grâce à La plateforme XBID

Dans le cadre de la construction du marché intérieur de l'Europe de l'électricité, RTE travaille depuis plusieurs années avec les gestionnaires de réseau de transport d'électricité et les opérateurs de marché européens pour la mise en place d'un mécanisme d'échange d'électricité, qui permet une mise en commun des offres et demandes des acteurs européens et une utilisation optimale des interconnexions électriques. Ce mécanisme est appelé « couplage des marchés ».

Le couplage des marchés à l'échéance journalière (c'est-à-dire la négociation de l'électricité la veille pour le lendemain) a débuté en 2006 entre la France, la Belgique et les Pays-Bas, puis s'est progressivement étendu du Portugal à la Finlande en 2014. Avec un succès certain : plus de 900 TWh ont été négociés en 2017 sur les marchés journaliers d'EPEX Spot et Nord Pool, les deux plus gros opérateurs de marché européens. Cela représente pratiquement la moitié de la consommation des pays correspondants.

Une nouvelle étape a été franchie le 12 juin 2018 : le lancement de la plateforme XBID permet dorénavant de coupler les marchés infra-journaliers (soit le négoce d'électricité en continu, depuis la veille et jusqu'à la fin de la journée de livraison) avec l'Allemagne, la Belgique et l'Espagne. Après quelques mois de fonctionnement, elle a démontré toute sa robustesse, ce qui permet d'envisager son extension à l'ensemble des pays européens. La mise en œuvre réussie de cette plateforme marque l'aboutissement d'une coopération débutée en 2014, d'abord entre quatre bourses européennes et quinze gestionnaires de réseau de transport (GRT), et étendue depuis à toute l'Europe.

À terme, cette solution de couplage infra-journalier devrait être déployée à l'ensemble des pays européens, ce qui représente environ une cinquantaine de parties prenantes (bourses et GRT). Elle permettra de faciliter le développement du marché continu infra-journalier, qui a pour objectif de répondre aux besoins de flexibilité à court terme, accrus du fait de la croissance des énergies renouvelables.

JUILLET 2018

RTE s'engage, avec 65 grandes entreprises françaises, en faveur de la biodiversité en signant dix engagements communs

Le 10 juillet 2018, dans le cadre d'Act4nature, RTE s'est engagé, avec 65 grandes entreprises françaises, en faveur de la biodiversité en signant dix engagements communs. L'entreprise a également présenté ses engagements individuels, pleinement intégrés dans le projet d'entreprise, sous forme de six axes assortis d'objectifs chiffrés. Acteur déterminant de la transition énergétique, RTE fait de la préservation de la biodiversité un engagement prioritaire, comme en témoigne le premier axe de sa politique environnementale. Déjà reconnu au titre de la Stratégie nationale pour la biodiversité depuis 2012, il renforce son implication et ses ambitions en matière de développement durable en se joignant aux engagements communs des entreprises d'Act4nature. Les engagements individuels de RTE dans Act4nature sont : développer une gestion de la végétation favorable à la biodiversité sous les lignes électriques, atteindre l'objectif « zéro-phyto », approfondir les connaissances des bénéfices et effets de ses activités sur la biodiversité, préserver les insectes pollinisateurs et contribuer à leur développement, accueillir et développer la biodiversité en milieu urbain, sensibiliser et former ses collaborateurs aux enjeux de préservation de la biodiversité.

Un incendie dans le poste d'Harcourt entraîne d'importantes coupures électriques à Issy-les-Moulineaux, Vanves, Malakoff et à la gare Montparnasse

Le 27 juillet 2018 au matin, un incendie, sans précédent et dont la cause reste indéterminée, s'est déclaré au poste électrique d'Harcourt situé à Issy-les-Moulineaux (92) dans une galerie souterraine accueillant des câbles électriques de 63 000 volts. Cet incendie a entraîné des coupures électriques à Issy-les-Moulineaux, Vanves, Malakoff et à la gare Montparnasse, et a détruit une partie du poste électrique. Une remarquable mobilisation des équipes de RTE a permis la construction et la mise en service d'une liaison alternative en trois jours. Afin de parfaire la sécurisation de l'alimentation électrique de cette zone en attendant la reconstruction du poste, RTE a construit six lignes secondaires supplémentaires.

À l'issue de cet événement sans commune mesure pour l'entreprise, un sondage réalisé par l'institut Ifop auprès de 2 000 Français représentatifs de la population française de 18 ans et plus a montré que 86 % des personnes interrogées gardaient « confiance dans RTE pour gérer le réseau des lignes à haute et très haute tension en France ».

AOÛT 2018

Le tribunal administratif de Marseille annule l'arrêté de dérogation « espèces protégées » relatif au projet de renforcement du réseau en Haute-Durance

Le 8 août 2018, le tribunal administratif de Marseille a annulé l'arrêté de dérogation « espèces protégées » autorisant la réalisation du projet malgré quelques conséquences, difficiles à éviter, sur la biodiversité et fixant les mesures de compensation associées. Cette décision intervient deux ans et demi après le début des travaux, alors que 90 % des pylônes ont déjà été construits.

Cette décision ne remet pas en cause le programme général déclaré d'utilité publique, mais elle empêche la réalisation de travaux dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact sur la faune ou la flore protégée.

Depuis mi-septembre, en accord avec les services de l'État, RTE n'a donc repris que les chantiers présentant un enjeu de sécurité publique, consistant notamment à la réfection des chaussées, à la sécurisation du poste électrique de Pralong (commune d'Embrun) et à la mise en sécurité des câbles qui étaient en cours de déroulage au moment de l'annulation de l'arrêté. La mise en service des lignes électriques n'a

ainsi pu avoir lieu fin 2018, prolongeant la situation de fragilité électrique de la Haute-Durance.

RTE, avec l'aide des services de l'État, est à la recherche de solutions pour permettre la reprise des chantiers au premier semestre 2019 et réussir à sécuriser l'approvisionnement électrique des territoires concernés par ce projet.

Le tarif d'utilisation du réseau public de transport a été réévalué

La délibération du 17 novembre 2016 de la CRE, publiée au *Journal officiel* du 28 janvier 2017, a fixé le cinquième tarif d'utilisation du réseau public de transport d'électricité « TURPE 5 HTB », entré en vigueur le 1er août 2017 pour une période de quatre ans, soit jusqu'à fin juillet 2021. Au 1er août 2018, la hausse du tarif a été de 3 %, tenant compte de l'inflation et de certains ajustements organisés par la régulation, après avoir été de 6,76 % au 1er août 2017.

Un nouveau poste électrique certifié « zéro-phyto » est mis en service dans le Doubs

Parmi les nouveaux postes raccordés au réseau de transport en 2018, celui de Saône dans le Doubs illustre la mission de RTE de renforcement et de sécurisation de l'alimentation électrique des territoires. La mise en service de ce poste en septembre 2018 s'est accompagnée de l'aménagement des lignes 63 kV et 225 kV attenantes. Il s'agit du premier poste de la région à intégrer, dès sa conception, le principe « zéro-phyto », qui se traduit par l'absence d'usage de produits phytosanitaires, la programmation de travaux visant à réduire l'impact carbone, le suivi du projet par un écologue et le choix de paillages innovants et de revêtements végétaux qui facilitent l'entretien du site.

SEPTEMBRE 2018

RTE a réalisé un nouvel emprunt obligataire de 1 Md€

Pour diversifier les sources et les échéances des produits d'emprunt visant à financer son activité et ses investissements, RTE a réalisé, en septembre 2018, un emprunt obligataire d'un montant de 1 Md€. Cet emprunt s'est décomposé en deux opérations sur des durées de douze ans et vingt ans.

Cette émission obligataire a suscité une forte demande de la part d'investisseurs internationaux de premier plan. Le montant total des ordres d'achat était environ huit fois supérieur au montant de l'emprunt obligataire et jusqu'à onze fois pour la partie de maturité à vingt ans.

Par ailleurs, RTE a réalisé un tirage auprès de la Banque européenne d'investissement d'une durée de quatorze ans pour un montant de 250 M€.

Ces opérations ont permis d'allonger la maturité moyenne de la dette, qui est ainsi passée de 8,3 à 9,1 ans entre fin 2017 et fin 2018.

RTE inaugure un poste électrique à Graveson (Bouches-du-Rhône) et rend accessible des vestiges romains

Le 28 septembre, RTE, l'Inrap (Institut national des recherches archéologiques préventives) et la mairie de Graveson ont inauguré conjointement le poste électrique de Montagnette en région Sud.

Dans ce territoire connu pour la richesse de son passé antique, le chantier de construction du poste situé à Graveson (Bouches-du-Rhône) a été l'occasion pour RTE de confier à l'Inrap une fouille archéologique. Les archéologues ont mis au jour une voie construite à partir du IER siècle avant notre ère et reconstruite au IER siècle de notre ère, la Via Agrippa, qui reliait Lyon à Arles.

Aux côtés de la mairie de Graveson et de la direction régionale des affaires culturelles, RTE a souhaité valoriser et rendre le site accessible au public. La contribution des archéologues permet de restituer les recherches menées autour de cette découverte sur des supports pédagogiques, dont une fresque murale de 30 m de long.

RTE a rétrocédé les aménagements réalisés dans ce cadre à la mairie.

OCTOBRE 2018

Le Conseil d'État rejette le recours tendant à l'annulation de la déclaration d'utilité publique du projet Avelin-Gavrelle

Ce projet de reconstruction d'une ligne électrique 400 kV entre Lille et Arras a fait l'objet de vives oppositions. Le projet est cependant essentiel pour la sécurité d'alimentation électrique du nord de la France, l'accueil des énergies renouvelables et la solidarité électrique entre régions. Des mesures d'insertion paysagère et d'accompagnement ont par ailleurs été prévues pour que le projet tienne compte des enseignements des concertations et de l'enquête publique, avec notamment la mise en œuvre d'un nouveau type de pylône, appelé « Équilibre », sur une partie du tracé.

Le 19 octobre 2018, le Conseil d'État a rejeté le recours tendant à l'annulation de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet Avelin-Gavrelle déposé le 15 juin 2017 par neuf requérants, confirmant ainsi le caractère d'intérêt général du projet. La DUP signée par la ministre fin 2016 est ainsi définitivement validée.

RTE organise une rencontre des présidents de huit GRT européens sur la politique industrielle

Le 20 octobre, RTE a réuni à Nice les présidents de ces homologues belge, allemand, néerlandais, suisse, autrichien, italien et espagnol. Cette première réunion des présidents avait vocation à rassembler un collectif de GRT souhaitant contribuer à une réorientation des débats européens en matière d'électricité et à éviter une concentration des travaux sur une sur-régulation du secteur. Elle a été suivie d'une seconde réunion à Bruxelles. De nouvelles réunions et l'élaboration d'une déclaration des présidents est prévue en 2019.

NOVEMBRE 2018

RTE renforce ses pratiques en matière de cybersécurité

RTE a signé en 2018 une convention avec l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité), des systèmes d'information encadrant notamment des participations à des exercices de crise de type cybersécurité. Cette convention vise à améliorer les pratiques de RTE pour lutter contre les attaques numériques. En novembre 2018, le premier exercice de crise a eu lieu. L'exercice de crise s'est déroulé sur deux jours et deux nuits. Un scénario probable avait été mis en place, et l'exercice s'est déroulé sur un simulateur spécifique reproduisant une partie de l'outil industriel de RTE. L'ANSSI a fait un retour positif à RTE. Cet exercice de crise permet d'identifier les besoins d'amélioration et de renforcer les bonnes pratiques en matière de lutte contre les attaques numériques.

RTE publie l'analyse dite « du passage de l'hiver 2018-2019 » et le bilan prévisionnel 2019-2023

Ces deux études analysent la structure du parc de production, les capacités transfrontalières et le niveau de consommation attendu lors des pointes afin d'élaborer un diagnostic sur la sécurité d'approvisionnement d'électricité. La situation du parc de production actuel n'offre pas de marge pour fermer, d'ici à 2020, des moyens de production. C'est seulement après 2020 que, sous réserve de la maîtrise de la consommation, du respect du calendrier des visites décennales du parc nucléaire, du maintien en activité du parc thermique (hors centrales au charbon), du développement des projets d'interconnexions et de celui des énergies renouvelables, la volonté affichée du gouvernement de fermer des sites de production charbon pourrait être mise en œuvre.

DÉCEMBRE 2018

La satisfaction des clients de RTE est en hausse

En 2018, le taux de satisfaction client s'est élevé à 88 %, en hausse de deux points comparé à 2017, après une stagnation observée depuis 2016 (les clients sont les producteurs, les acteurs de marché, les distributeurs et les clients industriels et ferroviaires). Cette évolution positive encourage les équipes de RTE à poursuivre leurs efforts au bénéfice de leurs clients, qui attendent de plus en plus d'accompagnements personnalisés et de conseils pour mieux servir leur performance. RTE doit donc continuer à développer une posture plus orientée services, en phase avec les enjeux sociétaux et à l'écoute des besoins de ses différents interlocuteurs.

Le siège social de RTE déménage dans l'immeuble Window à La Défense

Au cours des mois de novembre et décembre, les équipes des fonctions centrales ont déménagé dans l'immeuble Window, nouveau siège social de RTE, situé au cœur de La Défense. Il s'agit d'une première historique pour l'entreprise, en rassemblant sur un même lieu ses 2 000 collaborateurs (répartis auparavant sur quatre sites différents). Ces nouveaux locaux contribuent à la construction collective du RTE de demain. En étant situé au cœur du plus grand quartier d'affaires d'Europe, ils facilitent le service aux clients et favorisent une plus grande ouverture sur son écosystème. Pour mener à bien ce projet, une large démarche participative a été engagée au sein de l'entreprise. En favorisant les modes de travail collaboratifs et le bien-être des salariés, le projet Window a été pensé pour être au service de l'efficacité, de la performance collective et de la transversalité des métiers.

RTE fixe des orientations et des objectifs à travers une politique concernant la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail

Face à des résultats non satisfaisants en matière de sécurité, le comité exécutif de RTE a fixé des orientations et des objectifs précis, à travers une politique concernant la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail (SSQVT). Concrètement, cette politique prévoit d'agir sur trois principaux leviers : donner aux enjeux SSQVT une place prioritaire dans l'organisation du travail et dans la conduite des projets, intégrer la

sécurité à toutes les phases du processus de l'entreprise, quels que soient l'entité, la fonction et le métier, et enfin prendre en compte systématiquement la sécurité dans le choix des méthodes et dans la réalisation des gestes professionnels. Pour y parvenir, RTE développe le leadership en matière de SSQVT.

Toute la ligne managériale, du dirigeant au manager de proximité, et toutes les équipes projets, du concepteur au chef de projet, doivent incarner les enjeux SSQVT et influer sur leur place dans l'exercice des activités au quotidien. Enfin, la SSQVT doit être l'affaire de tous, et il appartient à chacun de partager ces valeurs et d'être en permanence en posture de questionnement.

Contentieux sur le Réseau d'Alimentation Générale (RAG)

Ce contentieux, né en 2002, opposait EDF à la Commission européenne concernant le traitement comptable en 1997 des provisions pour le renouvellement des ouvrages du Réseau d'Alimentation Générale (RAG).

La Commission européenne a qualifié cette provision d'aide d'État. Ce contentieux a connu différents jugements, infirmant et affirmant cette position.

RTE, entité juridique propre depuis 2005, a géré les différentes évolutions de ce contentieux en lien avec les différents jugements.

Le 19 avril 2016, l'État est intervenu dans cette procédure au soutien d'EDF. Par arrêt du 16 janvier 2018, le Tribunal de l'Union européenne a rejeté ce recours et confirmé la décision de la Commission européenne. Par recours en date du 27 mars 2018, EDF a formé un pourvoi devant la Cour de justice de l'Union européenne contre l'arrêt rendu le 16 janvier 2018 par le Tribunal de l'Union européenne.

La Cour de justice de l'Union européenne a rendu, le 13 décembre 2018, une ordonnance rejetant le pourvoi d'EDF dans ce dossier. Cet arrêt est définitif et clôture donc l'affaire RAG.

4.2 LE PROJET D'ENTREPRISE S'ADRESSE AUX SALARIÉS ET VISE À ANTICIPER LE MODE DE FONCTIONNEMENT DE DEMAIN (RTE 2025)

4.2.1 Une opportunité pour RTE : la transition énergétique

De l'Union européenne aux territoires français, les ambitions affichées en matière de transition énergétique sont considérables et vont conduire à des évolutions profondes du paysage électrique dans son ensemble : développement des énergies renouvelables, augmentation des échanges entre pays européens, nouveaux comportements des consommateurs, émergence de nouveaux usages, développement du stockage de l'électricité… Elle s'accompagne d'une révolution technologique et numérique : nouvelles formes de communication, dématérialisation, intelligence artificielle, géolocalisation…

Face à ces mutations et aux nouvelles attentes de ses clients, le projet d'entreprise Impulsion & Vision, lancé en 2016, doit construire la « cible 2025 » et ainsi permettre à RTE de se préparer et d'organiser ses activités à cet horizon.

Le 26 juin 2018, François Brottes, Président du Directoire de RTE, a présenté les enjeux ainsi que la vision de cette cible 2025 au travers du développement de cinq axes stratégiques :

- accroître l'influence de RTE en Europe ;
- renouveler l'offre de services de proximité pour être au rendez-vous des attentes des clients et des territoires ;
- adapter le modèle industriel ;
- renforcer l'efficacité des fonctions corporate ;
- accompagner les salariés pour que chacun soit acteur d'Impulsion & Vision.

Cette présentation a été l'occasion également de réaffirmer :

- les missions de RTE à l'horizon 2025 à savoir :
  - garantir à chaque instant l'équilibre entre production et consommation d'électricité,
  - garantir la sécurité d'approvisionnement d'une France intégrée dans l'Europe,
  - garantir la solidarité électrique des territoires ;
- l'implantation territoriale de RTE ;
- le maintien des bassins d'emplois pour offrir des parcours professionnels diversifiés.

4.2.2 Un projet tourné vers les salariés

Le projet d'entreprise est le fruit d'un travail mené pendant deux ans avec l'ensemble des métiers et salariés, dans une démarche collaborative et participative.

Dans ce cadre, des discussions avec les organisations syndicales ont été menées entre les mois de juillet et

novembre 2018 à l'issue desquelles le comité central d'entreprise (CCE) a été consulté.

Partout en France, ces propositions d'évolution ont été partagées avec l'ensemble des collaborateurs de RTE dans le prolongement des méthodes mises en œuvre au cours des deux dernières années (les conférences de consensus notamment).

RTE dispose de sept ans pour construire collectivement la meilleure méthode pour parvenir à la cible 2025. La mise en œuvre des orientations fera l'objet de discussions avec tous les acteurs concernés (les managers, les salariés et les organisations syndicales), puis de consultations des instances représentatives compétentes.

4.2.3 Cinq axes stratégiques

4.2.3.1 Accroître l'influence de RTE en Europe

Le terrain de jeu naturel de RTE est l'Europe. Avec 36 pays, 43 gestionnaires de réseau de transport, 420 lignes d'interconnexion et une fréquence partagée pour permettre la libre circulation des électrons, le système électrique est européen. Cette réalité se traduit dans le cadre législatif du secteur de l'électricité, qui est en grande partie dicté par les textes européens : trois paquets « énergie » ont été adoptés en quinze ans, et le quatrième le sera en 2020. Huit codes de réseaux ont été approuvés et sont en cours de mise en œuvre.

Dans ce contexte, l'objectif est double : construire la stratégie européenne de RTE à horizon du projet industriel en intégrant et fédérant l'ensemble des métiers impliqués et garantir une compréhension des enjeux européens à l'échelle de l'ensemble du corps social de RTE.

4.2.3.2 Renouveler l'offre de services de proximité pour être au rendez-vous des attentes des clients et des territoires

RTE souhaite renforcer la proximité avec ses clients en s'appuyant sur quatre lignes de produit :

- raccordement, avec l'ambition de consolider son statut d'acteur de référence dans ce domaine ;
- accès au marché, pour simplifier et améliorer les accès aux différents mécanismes ;
- qualité de l'électricité, pour continuer à améliorer la qualité du service ;
- comptage et données, pour fournir aux clients plus d'informations, plus rapidement.

La hausse du taux de satisfaction des clients en 2018 montre l'efficacité de ces lignes de produit et des actions d'amélioration qui leur sont associées.

RTE souhaite également renforcer la proximité avec les acteurs des territoires en s'appuyant sur trois nouvelles lignes de services :

- valorisation des actifs industriels et gestion de l'empreinte des implantations ;
- accompagnement et conseil auprès des territoires dans la définition de leur politique énergétique ;
- nouveaux usages de l'électricité et développement économique des territoires.

Ces lignes de services visent à répondre aux enjeux territoriaux de l'entreprise : la contestation croissante des infrastructures dans leurs environnements, l'augmentation des compétences des collectivités territoriales en matière d'énergie – particulièrement les régions et les grandes métropoles – et, enfin, la mise en avant de l'électricité en tant qu'énergie compétitive et décarbonnée.

4.2.3.3 Adapter l'outil industriel

La conduite du système électrique va devoir fortement évoluer, tant sur les activités d'anticipation et préparation du temps réel (études de réseau, planification des interventions, nouvelles solutions techniques d'intervention ou évolution du design du marché de l'énergie…) que sur les activités du temps réel ou d'analyse a posteriori. En effet, non seulement l'état du système électrique est de moins en moins prévisible, notamment du fait du développement des interconnexions entre pays européens ou de la production d'énergie renouvelable diffuse et intermittente, mais aussi les attentes des clients de RTE sont de plus en plus exigeantes (qualité de l'électricité, niveau de disponibilité des installations, transparence de l'information…), et enfin les enjeux de cybersécurité sont croissants et de plus en plus prégnants.

Le développement du réseau et la gestion des actifs, électriques et télécoms, vont eux aussi évoluer fortement :

- développement de nouveaux ouvrages en mer et non plus uniquement terrestres ;
- développement de nouvelles interconnexions en courant continu ;
- évolution des politiques de maintenance, de renouvellement du réseau et de la planification des interventions sur les infrastructures… ;

- développement de la numérisation des systèmes de protection des équipements et du monitoring des infrastructures ;

- évolution des outils de travail de la maintenance (utilisation de drones, maintenance prédictive).

Les évolutions technologiques (capacité des outils, puissance de calcul, intelligence artificielle…) permettent à RTE d'envisager ces évolutions fortes de l'écosystème électrique dans un souci permanent d'optimisation et de performance. Les technologies digitales offrent l'opportunité de créer des interactions plus riches entre le système électrique et d'autres réseaux (gaz, chaleur, mobilité) afin de multiplier la valeur ajoutée de l'infrastructure, en la rendant ainsi plus flexible et plus agile.

Afin d'assurer sa mission d'exploitation du réseau tout en intégrant les nouveaux enjeux listés ci-dessus, RTE envisage de faire évoluer son outil industriel au travers d'une spécialisation de ses salles 24 heures sur 24 : trois salles de conduite des flux en France (pour gérer l'équilibre entre l'offre et la demande et le fonctionnement du système électrique), cinq salles 24 heures sur 24 de supervision des matériels et une salle de supervision des outils informatiques et des télécoms et de cybersécurité.

4.2.3.4 Gagner en agilité et en performance dans les fonctions corporate

Les fonctions corporate font partie intégrante des processus opérationnels et doivent être un véritable soutien aux métiers. Les fonctions corporate regroupent notamment les fonctions ressources humaines (RH), finances, achats, communication, juridique, immobilier et logistique, audit et risques, systèmes d'information corporate…

Ces fonctions doivent évoluer pour revenir aux pratiques standards de leur secteur et ainsi pouvoir accompagner au mieux la mutation du modèle industriel de l'entreprise et la multiplication des projets complexes et transverses.

En 2018, RTE a donc défini un plan de performance, ambitieux pour ses fonctions corporate, ciblant à l'horizon 2025 une transformation majeure. Ce plan répond à quatre enjeux majeurs :

- moderniser les fonctions corporate pour attirer, retenir et développer les meilleurs talents ;

- accompagner la transition numérique engagée par les activités cœur de métier de RTE ;

- définir une cible de performance ambitieuse et accessible, centrée sur les salariés et les clients ;

- simplifier le modèle opérationnel pour s'adapter aux orientations économiques et stratégiques.

Ce programme de transformation digitale est établi avec pour objectifs, d'une part, d'améliorer les conditions de travail des salariés grâce au déploiement de processus simplifiés et automatisés, et d'outils informatiques mieux intégrés, à l'ergonomie modernisée, et, d'autre part, de renforcer la satisfaction des clients et des fournisseurs du fait de nouveaux modes d'interactions et de nouveaux services supportés par le système d'information.

4.2.3.5 Accompagner les salariés pour que chacun soit acteur du projet d'entreprise

La transformation de l'entreprise se traduit par un besoin de nouvelles compétences, de nouvelles localisations, de nouvelles organisations des activités ou encore de pratiques managériales rénovées. Pour toutes ces dimensions, les salariés ont besoin d'être accompagnés, formés ou recrutés. Les modalités de travail pourront aussi être repensées.

La mise en œuvre de cet axe fera l'objet d'une concertation suivie avec les instances représentatives du personnel. La direction des ressources humaines de RTE prévoit notamment des dispositifs d'accompagnement dans l'orientation professionnelle et un dispositif d'accompagnement des managers.

05

ENJEUX

5.1 UN SECTEUR EN PROFONDE MUTATION ET DES ACTIVITÉS QUI ÉVOLUENT

La consommation électrique est stable depuis 2010 et marque un point d'inflexion par rapport à la dynamique de croissance ayant prévalu depuis plusieurs décennies grâce au développement de l'efficacité énergétique. Les nouvelles technologies et les nouvelles aspirations citoyennes modifient les modes de consommation, ce qui entraîne une prévisibilité plus difficile de l'état du système électrique, et donc des besoins d'évolution du réseau.

Le parc de production d'électricité a vu, ces dernières années, des évolutions majeures se passer, au premier rang desquelles le développement des énergies renouvelables et la décarbonation du parc de production (fermeture progressive des centrales fonctionnant au fioul et au charbon). Cette évolution du mix électrique mène à la décentralisation et à la variabilité des sources de production.

Sur le plan de la solidarité européenne, l'Europe de l'électricité est une réalité : les marchés européens conditionnent, aujourd'hui, l'utilisation effective des sources de production dans chaque pays et garantissent ainsi que, dans la limite des capacités des réseaux, ce sont les centrales les plus économiques qui fonctionnent en Europe. Il n'est plus possible de considérer que le mix de production électrique est un sujet exclusivement national, et la transition énergétique en France ne peut se faire sans prendre en compte les décisions ou discussions intervenant dans les pays voisins.

Sur le plan de l'innovation technologique, de nombreux champs de recherche ou de démonstration sont ouverts sans que leur passage au stade industriel ne puisse être tenu pour acquis. L'engouement autour des innovations dans le secteur électrique reflète l'importance des enjeux. L'évolution de l'offre technologique doit être considérée avec attention pour éviter de figer le système électrique de demain dans les technologies d'aujourd'hui, tout en conservant une prudence sur l'arrivée à maturité technologique de certaines solutions.

Les gestionnaires des réseaux de transport sont donc des acteurs clés pour répondre à ces mutations et accompagner la transition énergétique.

Les conséquences de cette transition énergétique sont dès à présent visibles dans les activités de RTE, qui ont d'ores et déjà évolué pour préparer et accompagner ces grandes mutations : la croissance de la consommation n'est plus le moteur des investissements de RTE, qui sont davantage voués à l'accueil des énergies renouvelables, et le développement des interconnexions progressent. RTE développe aussi de nouvelles solutions pour accroître le potentiel et la souplesse du réseau, plus flexible à travers les technologies numériques, le stockage et les nouveaux usages.

Enfin, dans ce contexte, les études prospectives, telles que le bilan prévisionnel ou le schéma décennal de développement de réseau, dont RTE est responsable, revêtent un caractère tout particulier puisqu'elles constituent des outils d'aide à la décision pour les pouvoirs publics, ou d'éclairages pour les collectivités locales ou les acteurs économiques.

Plus de 50 GW de puissance installée en énergies renouvelables en 2018

Fin 2018, la France métropolitaine compte 51 124 MW de puissance installée en énergies renouvelables, en hausse de 5 % par rapport à 2017. Les énergies renouvelables sont à l'origine de près de 20 % de la production d'électricité française au cours de l'année 2018.

Puissance installée des énergies renouvelables

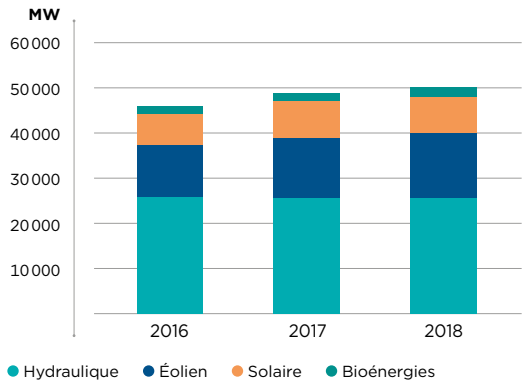

Cette hausse est principalement tirée par les secteurs éolien et solaire car la puissance installée du parc hydraulique reste d'environ 25 500 MW et celui des bioénergies stagne à environ 2 000 MW.

La capacité installée éolienne terrestre atteint 15 061 MW au 31 décembre 2018 soit une augmentation de 1 502 MW par rapport à 2017. Les ambitions qui découlent de la loi de la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 sont atteintes pour l'éolien terrestre (l'objectif était une installation de 15 000 MW à la fin de 2018).

Cependant, malgré 867 MW de puissance solaire nouvellement raccordés en France métropolitaine, soit une augmentation de 11 % du parc installé de production solaire portant à 8 525 MW sa capacité totale, la capacité totale installée à fin 2018 reste très en deçà des objectifs français (10 200 MW en 2018).

La puissance installée des énergies renouvelables a donc continué à progresser en 2018, mais une inflexion est nécessaire pour atteindre l'ambition du gouvernement de porter sa part dans le mix électrique français à 40 %.

5.1.1 L'accueil des énergies renouvelables au cœur des préoccupations

Aujourd'hui, RTE dépense environ 200 M€ par an (+ 20 % par rapport à 2017) pour permettre l'accueil du nouveau mix de production sur le réseau. Ils correspondent principalement à des projets d'adaptation du réseau pour répondre aux ambitions des régions en matière d'intégration des énergies renouvelables, à travers notamment les schémas régionaux de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REnR). Par ailleurs, RTE mène avec ses clients des projets d'envergure consistant à raccorder les installations de production en mer dans le cadre des appels d'offres lancés par l'État. Ces projets vont prendre une place de plus en plus importante dans le portefeuille d'investissement de RTE au cours des prochaines années.

5.1.1.1 Les schémas régionaux de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables pour accélérer l'accueil des énergies renouvelables terrestres

Pour atteindre les objectifs nationaux, RTE a élaboré des schémas régionaux de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REnR) avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution entre 2012 et 2016. Ceux-ci permettent, d'une part, de planifier l'adaptation du réseau en concertation avec les producteurs et les pouvoirs publics et, d'autre part, de mutualiser les coûts entre producteurs et gestionnaires des réseaux.

Les 21 schémas élaborés par RTE en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité regroupent une capacité d'accueil des énergies renouvelables d'environ 24 000 MW (pour atteindre une ambition d'environ 50 000 MW hors énergie hydraulique). En septembre 2018, les producteurs ont déposé des demandes de raccordement à hauteur de 45 % de cette capacité sur toute la France.

Sur l'ensemble de ces schémas, trois sont actuellement saturés, ceux des anciennes régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Aquitaine. Le nouveau projet de S3REnR des Hauts-de-France a été déposé auprès du préfet de région courant juillet 2018. L'approbation de ce nouveau schéma est attendue pour début 2019 et permettra le raccordement de 3 000 MW d'EnR supplémentaire. Le S3REnR Aquitaine a atteint la saturation en 2018. Sa révision a été lancée au périmètre de la région Nouvelle-Aquitaine.

De manière générale, les réunions avec les producteurs et les pouvoirs publics en région se multiplient dans le cadre de l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). L'ensemble des S3REnR devra être révisé entre 2019 et 2021 à la maille des nouvelles régions administratives, et les équipes de RTE se mobilisent pour que ce travail soit effectué en parallèle de l'élaboration des SRADDET.

5.1.1.2 Un nouveau cadre législatif pour le démarrage des premiers projets de la filière marine

RTE travaille depuis plusieurs années sur le raccordement des six parcs éoliens en mer issus des deux premiers appels d'offres français (2011 et 2013) pour

une puissance totale approchant 3 000 MW. Après plusieurs années de concertation, de recours juridiques contre les producteurs et de recherche d'un cadre législatif efficient, la mise en service du premier parc éolien en mer devrait aboutir en 2022 à Saint-Nazaire ou à Fécamp.

Dans le cadre des travaux législatifs de la loi pour un État au service d'une société de confiance (loi Essoc), le gouvernement a renégocié le tarif d'obligation d'achat de ces parcs. Ces négociations ont permis d'aboutir à une réduction d'environ 40 % du prix d'achat garanti par l'État permettant ainsi une économie d'environ 15 Mds€ pour la collectivité.

Pour RTE, ces négociations ont conduit à une évolution majeure concernant la prise en charge des coûts liés au raccordement de ces six parcs éoliens en mer. Ces derniers sont désormais financés par RTE à travers le TURPE, et non plus par les producteurs à travers la CSPE (contribution au service public de l'électricité).

Dans la foulée de la promulgation de la loi Essoc le 10 août 2018, RTE a proposé une mise à jour du cadre contractuel du raccordement des parcs éoliens en mer en concertation avec les acteurs que la Commission de régulation de l'énergie a approuvée en octobre 2018. RTE a également engagé les premiers travaux de génie civil concernant le parc éolien en mer de Saint-Nazaire cet été. Toutes les conditions sont maintenant réunies pour que la filière démarre en France.

Par ailleurs, le cahier des charges du troisième appel d'offres du parc éolien en mer au large de Dunkerque a été finalisé en novembre 2018 : le lauréat sera désigné au premier semestre 2019. Désormais maître d'ouvrage du poste en mer et du raccordement au réseau public de transport, RTE a engagé la concertation cette année pour définir le tracé du raccordement.

Enfin, RTE participe également au raccordement des fermes pilotes d'éoliennes en mer dites « flottantes » résultant de l'appel à projets lancé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) dans le cadre du programme « Démonstrateurs pour la transition écologique et énergétique » des Investissements d'Avenir en 2016.

5.1.2 Le développement des interconnexions en faveur de l'intégration européenne

Des réseaux électriques européens interconnectés sont essentiels pour la sécurité énergétique européenne et sa compétitivité, ainsi que pour l'atteinte des objectifs de décarbonation et de lutte contre le changement climatique pour lesquels l'Union européenne s'est engagée. C'est une politique claire soutenue par l'Union européenne dans laquelle s'inscrit la France, comme l'a rappelé le président de la République, lors du sommet de Lisbonne fin juillet 2018.

En effet, les interconnexions permettent une mutualisation des énergies renouvelables qui facilite l'intégration de ces énergies dans le système électrique. L'augmentation des échanges transfrontaliers d'électricité améliore aussi la concurrence entre les moyens de production d'électricité en Europe et doit conduire à réduire les coûts de production. Enfin, en cas de période de tension sur la sécurité d'approvisionnement d'un pays, les interconnexions permettent de combler une partie de la demande en électricité si l'offre de production est disponible dans les pays voisins.

Avec 86,3 TWh d'export et 26,1 TWh d'import à fin 2018, le solde des échanges français s'établit à 60,2 TWh, en nette augmentation par rapport à l'an dernier (+ 60 %), grâce notamment à une meilleure disponibilité des énergies renouvelables et du parc nucléaire français. En raison de la forte thermosensibilité de sa consommation, pendant l'hiver 2017-2018, la France a été importatrice nette les 27 et 28 février, atteignant une valeur maximale d'import de 10 000 MW (le maximum atteint cette année). Ces imports conséquents permettent à la France de faire face aux périodes de grand froid et illustrent l'importance des interconnexions entre les pays européens pour garantir la sécurité de l'alimentation électrique. À bien d'autres périodes, la production électrique française trouve des débouchés intéressants dans les pays voisins, d'où un bilan annuel exportateur.

Afin d'améliorer encore les échanges d'électricité avec ses voisins européens, des projets d'interconnexion sont présents dans le portefeuille d'activité et représentent environ 230 M€ d'investissement par an pour RTE. Les principaux investissements de 2018 ont porté sur les travaux de construction de l'interconnexion à courant continu d'une longueur de 190 km entre la France et l'Italie « Savoie-Piémont » passant par le tunnel du Fréjus, et de la nouvelle interconnexion à courant continu entre la France et le Royaume-Uni « IFA 2 ». Le projet « Savoie-Piémont » a poursuivi en 2018 la phase de déroulage du câble (environ 70 km sur 95 km côté français) et la construction de la station de conversion près de Chambéry. Concernant « IFA 2 », les travaux de génie civil pour préparer l'arrivée de la liaison souterraine terrestre de 24 km se sont achevés en 2018 côté français. Les travaux de construction de la station de conversion au poste électrique de Tourbe ont débuté en janvier 2018 et se poursuivront en 2019.

Un autre projet d'interconnexion est en phase d'études : le projet d'interconnexion Golfe de Gascogne, long de 370 km, essentiellement sous-marin, devrait être mis en service en 2025. En 2018, les institutions européennes ont formalisé leur soutien financier en attribuant 578 M€ de subventions : REE et RTE ont signé un accord de subventions avec l'agence de la Commission européenne qui gère les programmes de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'énergie et des télécommunications (INEA), qui précise notamment que RTE recevra 350 M€.

Enfin, RTE étudie la possibilité de construire une interconnexion d'environ 600 km avec son homologue irlandais EirGrid entre la Bretagne et la région de Cork en Irlande.

5.1.3 La sécurité d'alimentation et la solidarité entre les territoires : des enjeux importants pour RTE

Historiquement, l'élément principal conduisant aux investissements dans le réseau public de transport d'électricité a été la croissance de la consommation et de sa pointe. Désormais, les soutirages en énergie à l'interface des réseaux publics de distributions et du réseau de RTE sont orientés à la baisse, et les flux d'électricité sur le réseau public de transport d'électricité sont de plus en plus amples et volatils sur l'ensemble du territoire. Leur évolution n'est plus homogène et, à l'échelle des territoires, certaines zones connaissent à présent des évolutions contrastées. Pour autant, les besoins de dimensionnement des réseaux locaux n'en sont pas nécessairement diminués, la production décentralisée intermittente n'étant pas toujours présente lors des pics de consommation.

RTE continue donc à investir fortement pour la sécurité d'alimentation et la solidarité entre les territoires : environ 730 M€ en 2018. Par ailleurs, dans le souci d'optimiser au mieux les actifs existants et de limiter au maximum l'emprise de ses ouvrages sur les territoires, RTE consacre environ 60 % de ses investissements à l'adaptation d'ouvrages existants.

Ainsi plusieurs projets d'envergure ont encore été achevés en 2018 : RTE a inauguré en mars une nouvelle liaison 225 000 volts, destinée à renforcer l'alimentation électrique entre Le Puy-en-Velay (Haute-Loire) et Saint-Étienne (Loire). Cet ouvrage principalement aérien, d'une longueur de 87 km, vient remplacer une ligne construite en 1941. En outre, dans un contexte de croissance de la consommation de Paris, le projet Cergy-Persan, qui consiste à sécuriser le nord-ouest de Paris et les projets de mobilité du Grand Paris en remplaçant le réseau actuel de 225 000 volts par une technologie de 400 000 volts, a été mis en conduite en novembre.

RTE a également poursuivi ses efforts pour mener à bien le projet « Haute-Durance » dans le nord des Hautes-Alpes dont l'objet est de sécuriser le réseau de 150 000 volts construit en 1936 entre Briançon et Gap.

Enfin, à la suite de la décision du Conseil d'État rejetant le recours contre la déclaration d'utilité publique du projet Avelin-Gavrelle portant sur le doublement de la liaison 400 000 volts entre Lille et Arras, RTE a pu entamer la phase de travaux du projet.

Qualité de l'électricité

RTE fait bénéficier à ses clients une qualité de fourniture de l'électricité de haut niveau et cherche à maintenir cette haute qualité de service tout en adaptant le réseau aux nouveaux enjeux de la transition énergétique.

Deux indicateurs de « qualité de l'électricité » sont utilisés pour suivre les performances de RTE : le temps de coupure équivalent (TCE) et la fréquence de coupure. En outre, RTE fait l'objet d'une régulation incitative par la CRE se basant sur ces deux notions.

Exprimé en minutes et secondes, le temps de coupure équivalent est calculé en effectuant le rapport entre l'énergie non distribuée lors des coupures longues et la puissance moyenne distribuée au cours d'une année pour l'ensemble des consommateurs industriels et des distributeurs. Cet indicateur représente à la fois la durée et la profondeur des coupures d'électricité.

La fréquence de coupure représente le nombre moyen de coupures fortuites par site dans l'année.

Les indicateurs de RTE sur la continuité d'alimentation en 2018 sont encore provisoires. Avec les éléments disponibles à date, le temps de coupure équivalent serait de 2 min 59 s(1) pour le temps de coupure équivalent (l'objectif fixé par la CRE est de 2 min 48 s) et de 0,42 pour la fréquence de coupure (l'objectif fixé par la CRE est de 0,46). Ces résultats sont en deçà des chiffres exceptionnels de 2017.

(1) La valeur du temps de coupure équivalent pour 2018 peut évoluer après la publication de ce document suivant le classement de certains incidents de la fin d'année en événements exceptionnels.

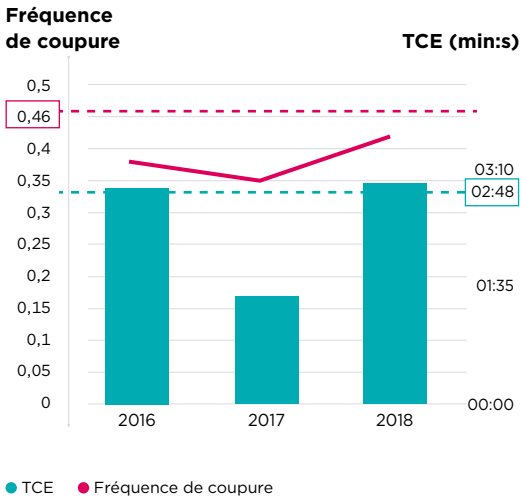

5.2 RTE À LA MANŒUVRE POUR ANTICIPER LES BESOINS DE DEMAIN

Le réseau électrique évolue structurellement pour accueillir de nouveaux acteurs et être plus flexible aux changements. Pour cette évolution, c'est tout RTE qui s'organise pour anticiper plus largement les besoins de demain et se réinventer pour être au rendez-vous de la transition énergétique.

5.2.1 Un projet d'entreprise pour accompagner les évolutions des métiers

En 2018, RTE s'est doté d'un projet d'entreprise pour lui permettre de relever les défis de demain, en étant acteur moteur de la transition énergétique.

Un des aspects du projet d'entreprise est de développer une nouvelle approche de l'exploitation du système électrique afin d'être en mesure de valoriser un plus grand nombre d'informations en provenance du système électrique. Le système d'exploitation de demain intégrera des informations provenant de la « maintenance » sur le comportement et l'état des ouvrages et mobilisera toutes les ressources de flexibilité (production, stockage...).

Pour ce faire, RTE repense, dès aujourd'hui, la structure et la finalité de certains de ses outils pour assurer un socle robuste à la nouvelle exploitation du système électrique.

Repenser les outils de conduite du réseau

Les outils de conduite, de commande et de contrôle en temps réel du réseau ont été conçus à la fin des années 1990 et sont aujourd'hui difficiles à faire évoluer pour répondre aux nouveaux besoins. Le projet STANWAY, au cœur du projet d'entreprise, porte sur le renouvellement de ce système via une architecture évolutive et centralisée pouvant couvrir la totalité du réseau électrique de transport français (les outils actuels assurent une couverture régionale). Ce dispositif offrira de nouvelles possibilités pour conduire le réseau (appui inter-région, outil de formation à l'identique du temps réel...). Une équipe projet d'une vingtaine de personnes, accompagnée d'acteurs en région, œuvre pour réaliser les premiers tests de ce système en 2020. L'année 2018 a été consacrée à la conception du système, à la collecte des données pour constituer la base de données et aux travaux de définition des futures images des postes électriques.

Valoriser l'ensemble des données du système électrique

Les métiers en charge de l'exploitation en temps réel du système électrique disposent de plus en plus de données sur l'état du système : il faut maintenant les équiper des outils leur permettant d'analyser plus efficacement ces données. Le projet SURFACES propose une solution d'affichage pour les salles de conduite qui offre de multiples possibilités, du mur d'images aux affichages multifocaux (plusieurs sources sur un même écran, une même source sur plusieurs écrans), permettant de repenser l'ergonomie des salles. Le premier déploiement a eu lieu en 2018 au sein du dispatching de Lyon. Il ouvre de nouvelles perspectives pour l'aménagement des différentes salles de supervision socle du projet d'entreprise de RTE.

5.2.2 La « recherche et développement » résolument vouée à la transformation des pratiques de RTE

La transition énergétique implique de grands changements dans la conduite du réseau : l'insertion croissante de groupes de production d'énergie renouvelable pousse RTE à se questionner sur la gestion du réseau de demain.

Par exemple, l'accueil massif d'énergie renouvelable suppose de grands changements sur la gestion de la fréquence, grandeur commune à l'ensemble d'un réseau synchrone interconnecté (l'Europe est un réseau interconnecté), indicatrice de l'équilibre entre la production et la consommation d'électricité. Les modifications actuelles du système, que ce soit au niveau du mix énergétique, de la variabilité de la production ENR ou des règles de marché, impactent de plus en plus cette donnée cruciale pour le réseau.

L'évolution du mix électrique vers une part accrue de sources renouvelables intermittentes se traduit par une baisse sensible de l'inertie « naturelle » du sys-

tème électrique. Les écarts de fréquence sont alors plus importants, qui traduisent des déséquilibres importants entre la production et la consommation à l'échelle de l'Europe continentale. Ils peuvent alors conduire à une instabilité du système, voire, dans les cas extrêmes, à des risques de dérive importante si la fréquence n'est pas contenue. Ce phénomène n'est pas nouveau mais prend de l'ampleur, à l'image de ce que l'on observe déjà sur des réseaux plus petits, comme l'Irlande ou la zone nordique.

RTE étudie, via deux projets européens MIGRATE et OSMOSE, les solutions envisageables (faisabilité, analyse technico-économique) pour exploiter de tels systèmes avec un fort taux de pénétration d'énergies renouvelables.

Le projet OSMOSE est un projet européen sur quatre ans (2018-2022) qui réunit 33 partenaires (gestionnaires de transports d'électricité européens, producteurs d'électricité, équipementiers-intégrateurs, informaticiens, fournisseurs de services, sociétés de conseil et logiciel des centres de recherche et universités). Le projet vise à anticiper les besoins de flexibilité pour l'intégration des injections croissantes d'énergie renouvelable sur les réseaux. OSMOSE a une approche globale qui considère l'ensemble des besoins de flexibilité (équilibrer l'offre-demande sur les marchés de l'énergie, services systèmes existants et futurs, gestion dynamique du réseau) et des sources de flexibilité (notamment stockage, gestion de la demande, flexibilité des ENR). Un des objectifs de ce travail d'études est de fournir des recommandations sur la répartition entre leviers technologiques (« mix optimal de flexibilité ») et évolution des mécanismes de marchés pour assurer la transition énergétique à moindre coût pour la société, tout en respectant les standards de qualité de fourniture.

Les équipes de RTE travaillent également à l'installation d'un démonstrateur basé sur des batteries et l'expérimentent en multiservice. Cette installation testera en conditions réelles les régulations définies par le projet européen MIGRATE. Ce dernier étudie l'impact de l'insertion massive des énergies renouvelables raccordées au travers de l'électronique de puissance au réseau sur le fonctionnement dynamique du réseau. Le démonstrateur testera la mise en place de technologies de stockage multiservice en plus du service de synchronisation, comme l'équilibre offre-demande, la gestion de la fréquence et des congestions.

RTE s'associe également à de nombreux acteurs pour explorer les possibilités futures et avoir un temps d'avance afin de pouvoir saisir les opportunités des ruptures futures éventuelles. Les partenariats sont également l'occasion de s'entourer d'expertises parfois encore nouvelles au sein de RTE.

Par exemple, actuellement RTE travaille sur différents projets de raccordement de parcs éoliens offshore ou sur des interconnexions touchant le milieu marin. Réaliser des infrastructures en milieu marin est nouveau pour RTE, et c'est dans ce contexte que RTE a décidé renouveler son adhésion à France Énergies Marines. L'objet de cette adhésion est de répondre aux questions posées sur les projets des premiers appels d'offres, mais également de favoriser l'émergence de nouvelles solutions, nécessaires au développement de nouvelles filières (câbles dynamiques), favorisant la baisse de coûts (plateformes mutualisées) et l'implantation dans des zones particulièrement difficiles (forts courants…) (protections de câbles, calcul de stabilité…).

5.2.3 L'intégration des nouveaux usages

RTE se doit d'anticiper les changements majeurs sur le réseau afin d'anticiper les éventuelles nouvelles infrastructures ou services à mettre en place pour les accueillir. En effet, suivant la nature des changements, RTE peut être amené à développer le réseau électrique, de nouvelles fonctionnalités sur le réseau permettant de l'optimiser, d'ajuster les règles d'accès au marché de l'électricité pour l'ouvrir à d'autres acteurs…

Un des usages qui pourraient avoir de grands impacts sur le réseau électrique est le développement des véhicules électriques. Bien que la consommation électrique diminue globalement ces dernières années, le véhicule électrique pourrait représenter un changement significatif sur le profil de la consommation électrique.

Dans ce contexte, RTE s'est engagé auprès de l'Avere (Association nationale pour le développement de la mobilité électrique). L'Avere est une association qui favorise et promeut le déploiement de l'électromobilité ; elle rassemble des acteurs de l'écosystème de la mobilité électrique dans les domaines industriel, commercial, institutionnel ou associatif. RTE adhère à cette association pour traduire sa volonté d'accompagner de manière proactive la modernisation de l'outil industriel français avec la mobilité durable.

Dans le prolongement des travaux du bilan prévisionnel 2017, RTE et l'Avere ont lancé un groupe de travail réunissant un grand nombre d'acteurs des secteurs du transport et de l'énergie (constructeurs automobiles, producteurs et fournisseurs d'énergie, opérateurs de flexibilité, gestionnaires de réseau, ONG, institutions, universitaires, etc.) et visant à réaliser des analyses approfondies de l'impact des véhicules électriques sur plusieurs aspects du système électrique français. Par exemple, suivant le type de recharge des véhicules électriques (lente, accélérée, rapide…), les enjeux pour l'équilibre offre-demande

d'électricité ne sont pas les mêmes et doivent être mis en évidence.

Les travaux menés à ce stade ont permis de caler un ensemble d'hypothèses contrastées sur le développement de la mobilité électrique et d'obtenir de premiers résultats intermédiaires sur les enjeux économiques pour le système électrique. Les véhicules électriques pourraient représenter une source de flexibilité pour le système électrique, et pourraient donc offrir des services valorisables économiquement pour le système électrique. En effet, si le développement du véhicule électrique prend de l'ampleur, la gestion de la recharge des véhicules devient un enjeu économique :

- une recharge non optimisée impliquerait une hausse considérable des besoins en électricité à certaines périodes, par exemple quand les gens rentrent chez eux le soir, qui correspondent déjà à des moments de forte consommation d'électricité. Cette non-optimisation pourrait impliquer des nouveaux besoins d'infrastructure ;

- une recharge optimisée permettrait de tirer parti des véhicules électriques pour ajuster les réserves utilisées sur le réseau pour gérer l'équilibre entre l'offre et la demande, ce qui permettrait d'optimiser l'utilisation des infrastructures. Des échanges d'énergie dans les deux sens (concept de Vehicle-to-Grid dans lequel la batterie peut aussi fournir de l'énergie au réseau) pourraient offrir une ressource de flexibilité précieuse pour l'intégration massive des énergies renouvelables.

Les analyses se poursuivent, notamment pour mener les évaluations sur le scénario de référence de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Un rapport est prévu pour mars 2019.

D'autres nouveaux acteurs entrent dans le paysage énergétique : les batteries. En effet, depuis quelques années, il y a un essor des solutions de stockage par batteries, et ces nouveaux acteurs souhaitent participer à l'enjeu de l'équilibre offre-demande électrique. RTE se doit donc d'accompagner ces nouveaux acteurs sur les marchés de l'électricité. En effet, RTE joue un rôle de premier plan dans la conception des marchés : RTE imagine et met en œuvre les solutions qui permettent aux marchés de fonctionner au bénéfice de la collectivité, et enfin assure un rôle d'accompagnement auprès des acteurs de marché.

Fin 2017, RTE a été régulièrement sollicité par les acteurs du système électrique qui portaient des projets pour installer et certifier des unités de stockage de type batterie, en vue de participer principalement à la réserve primaire de fréquence (mécanisme nécessaire pour garantir l'équilibre entre l'offre et la demande). RTE a répondu à l'ensemble des demandes prospectives de ces clients au cours de l'année 2018 en les accompagnant tant sur les champs des mécanismes de marché (leurs finalités) que sur le raccordement au réseau de transport.

Fin octobre 2018, RTE a mentionné, dans les règles encadrant la participation à la réserve primaire de fréquence, les conditions pour la réalisation de ces services par les batteries. RTE joue ainsi son rôle d'accompagnement des acteurs sur les règles de marchés et œuvre pour l'insertion des nouveaux acteurs.

5.2.4 L'optimisation du réseau électrique de demain

L'accueil de nouveaux usages et acteurs du secteur de l'électricité passe également par une adaptation du modèle industriel de RTE. Le développement des énergies renouvelables, dépendant des conditions météorologiques, l'arrivée de nouveaux systèmes, comme les batteries, poussent RTE à s'adapter et à intégrer de nouvelles solutions pour ses activités et optimiser ainsi l'utilisation du réseau électrique.

RTE a lancé en 2017 le projet RINGO, qui vise à la construction de trois systèmes de stockage sur trois sites différents. RTE expérimente ainsi la gestion automatique des contraintes momentanées des congestions sur le réseau grâce aux batteries. Cette expérimentation devrait aussi permettre de définir les conditions pour que des acteurs externes puissent valoriser leurs propres systèmes de stockage en proposant à RTE ce nouveau type de service.

Depuis février 2018, RTE travaille avec les différents constructeurs qui ont été sélectionnés pour construire la solution technique sur chaque site. Différentes solutions et technologies seront étudiées afin de tester techniquement les principes de fonctionnement de chacune des solutions et s'ouvrir aux différentes technologies offertes par le marché.

L'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication constitue également un levier permettant d'exploiter le réseau avec davantage de flexibilité. Par exemple, RTE développe des technologies permettant d'augmenter les capacités « traditionnelles » des câbles. La mise en place, sur certaines lignes aériennes, de capteurs particuliers permet de collecter en temps réel de nombreux paramètres sur l'état de la ligne. En associant ces données aux caractéristiques des câbles et à un modèle météorologique, il est possible de mesurer avec davantage de précision la température du câble (vent et température basse refroidissent mieux les

ouvrages) et de recalculer ainsi sa véritable capacité instantanée.

En 2018, RTE a équipé une nouvelle liaison de cette nouvelle technologie dans l'est de la France : différents capteurs ont été installés sur une liaison 63 kV afin de tester leur fiabilité et leurs performances, mais également d'améliorer la capacité de RTE à modéliser des phénomènes physiques et le comportement dynamique des conducteurs.

La capacité des postes électriques aussi peut être optimisée grâce au numérique. Les postes électriques sont équipés de systèmes informatiques et d'automatismes nécessaires au fonctionnement du système électrique et à sa conduite, cela s'appelle le « contrôle-commande ». Depuis quelques années et le développement du numérique, RTE a décidé de développer une nouvelle génération de contrôle-commande numérique (1). Le contrôle-commande numérique offre une plus grande interopérabilité entre les différents éléments constituant le réseau électrique et de la souplesse grâce à la mise en place d'automatismes spécifiques. Ainsi, RTE souhaite faire de ses postes électriques des nœuds numériques, d'où il pourra capter des données, les traiter, les partager et mettre en œuvre des processus de décision plus localisés et ciblés.

5.2.5 L'intégration européenne des marchés

Depuis la publication du premier paquet européen sur l'électricité, un des enjeux de RTE est de contribuer à la construction d'un marché européen de l'électricité. L'objectif est d'assurer la sécurité d'approvisionnement en énergie à un prix raisonnable, répondant aux enjeux climatiques et respectueux de l'environnement en s'appuyant sur une concurrence vertueuse sur le marché européen de l'énergie.

Dans le cadre de la politique énergétique européenne, la réalisation d'un marché unique est une priorité. L'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie a été engagée dès 1996 avec l'adoption d'une directive européenne concernant l'électricité. Les dernières directives ont été adoptées en 2009 et permettent de créer des conditions de concurrence homogènes dans les États membres de l'Union européenne pour renforcer l'intégration des marchés intérieurs de l'électricité. Ces directives ont ensuite été déclinées en codes de réseau et en lignes directrices pour l'électricité.

- Les codes de réseau définissent des exigences techniques ou opérationnelles applicables aux différents acteurs de marchés.

- Les lignes directrices définissent les principes de gestion du système électrique et des interconnexions entre États membres.

Les codes de réseau et les lignes directrices sont des règles communes aux pays européens. Dans le cadre de leur élaboration, les projets de textes font l'objet de discussion entre la Commission européenne, les gestionnaires de réseau et l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie. RTE participe ainsi à la construction du marché de l'électricité en étant partie prenante de la définition des règles régissant le marché de l'électricité. À l'issue d'une procédure de comitologie, les codes sont adoptés par la Commission sous la forme de règlements, les rendant ainsi juridiquement contraignants.

Il appartient ensuite à chaque gestionnaire de construire les méthodologies et outils pour mettre en application ces codes. Depuis 2016, plusieurs codes ont été adoptés ; RTE travaille donc à leur déclinaison française. Les textes qui en découlent sont approuvés par la CRE quand cela renvoie à l'organisation et au fonctionnement des marchés en France.

En parallèle de ces mécanismes européens, le gouvernement français fixe les objectifs de politique énergétique nationale. La mise en œuvre de ces objectifs se fait par l'intermédiaire d'un mécanisme de marché qui responsabilise les fournisseurs d'électricité sur l'approvisionnement de leurs clients : le mécanisme de capacité. Afin d'assurer la compatibilité du mécanisme de capacité avec le marché intérieur européen, les autorités françaises avaient pris en 2016 l'engagement d'en décrire le fonctionnement pour 2019. Afin de tenir cette échéance, RTE a organisé en 2018 une concertation avec les parties prenantes et proposé une nouvelle version des règles de marché à l'approbation du ministre de l'Énergie qui prenne en compte explicitement les capacités transfrontalières. RTE travaille ainsi à la construction du système électrique européen de demain.

5.2.6 Le renforcement de la cybersécurité

RTE porte l'ambition de coupler les infrastructures électriques et numériques, ce qui suppose de développer un système d'information à la fois agile pour s'adapter aux besoins de transformation numérique, mais également robuste aux attaques informatiques.

(1) Les contrôles-commandes historique étaient électromécaniques ou constitués d'électronique analogique.

De manière générale, durant ces dernières années, les attaques informatiques sur des systèmes en production ont considérablement augmenté. Contenues dans un premier temps au périmètre des systèmes d'information traditionnels (sites web, messagerie, postes de travail…), elles se sont depuis étendues aux systèmes industriels. Les attaques sont dorénavant beaucoup plus élaborées, menées dans un but de destruction et de déstabilisation pouvant agir à l'échelle d'un État.

Pour se protéger, RTE a décidé d'une politique combinant différents types de formation et d'améliorations informatiques.

Par exemple, RTE a signé en 2018 une convention avec l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information), encadrant entre autres des participations à des exercices de crise en matière de cybersécurité. En 2018, un premier exercice de ce type a eu lieu. Il s'agissait de simuler une attaque informatique avec un scénario détaillé pour analyser les éventuelles failles du système informatique de RTE et, le cas échéant, l'améliorer. L'exercice, très formateur, a permis d'identifier quelques points d'amélioration. L'audit réalisé par l'ANSSI a conclu au très bon niveau de robustesse du système d'information industriel et de professionnalisme des équipes l'opérant.

Un important programme de sensibilisation des salariés a par ailleurs été initié : formations, campagnes de sensibilisation, campagnes de *phishing* (mail frauduleux pour soutirer des informations sensibles) permettant de mesurer l'efficacité des sensibilisations. À titre d'exemple, le taux de personnes piégées lors des campagnes de *phishing* a baissé de moitié entre 2017 et 2018. Des formations dédiées aux intervenants sur les systèmes sensibles ont pour but de répondre spécifiquement à ces enjeux, et ainsi de limiter les risques liés notamment aux facteurs humains.

5.3 RTE PRÉPARE LE PAYSAGE ÉLECTRIQUE À PLUS LONG TERME

Dans le cadre de ses missions légales relatives à l'élaboration du bilan prévisionnel et du schéma décennal de développement du réseau, RTE réalise et publie des analyses annuelles sur l'évolution du système électrique, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du secteur.

En 2017, RTE a élaboré et étudié cinq scénarios de transition énergétique contrastés à horizon 2035 en vue d'éclairer le débat sur la transition énergétique. L'étude inclut des analyses en matière de bilans énergétiques, de sécurité d'approvisionnement, d'émissions de CO_2 et des analyses économiques sur ces cinq scénarios. Début 2018, le gouvernement a versé deux de ces cinq scénarios (scénarios Ampère et Volt) au débat public sur la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

En 2018, RTE a poursuivi ses travaux prospectifs sur l'évolution du système électrique, selon plusieurs axes :

- l'analyse de sécurité d'approvisionnement à moyen terme (période 2019-2023) a été actualisée et approfondie, dans le cadre du bilan prévisionnel 2018 publié le 15 novembre dernier ;

- dans le schéma décennal de développement du réseau (SDDR), qui sera publié au premier semestre 2019, l'étude des scénarios de long terme est complétée avec l'analyse de l'évolution des besoins d'infrastructures du réseau de transport d'électricité et des dépenses d'investissement associées dans les différents scénarios de transition énergétique. Cette étude doit également permettre de chiffrer l'évolution des besoins de réseau dans le scénario de la PPE, qui a été présenté fin novembre 2018 (mais dont la description détaillée a été publiée le 25 janvier), et qui prévoit en particulier un développement important des énergies renouvelables dans les prochaines années, la fermeture de 4 à 6 réacteurs nucléaires d'ici à 2028, dont ceux de Fessenheim, et la fermeture de 14 réacteurs d'ici à 2035, date d'atteinte d'une part de 50 % d'électricité nucléaire dans le mix électrique français ;

- enfin, l'intégration de l'électromobilité au système électrique fait l'objet de compléments d'étude, dans le cadre d'un groupe de travail piloté conjointement avec l'Avere-France (Association nationale pour le développement de la mobilité électrique).

5.3.1 Le bilan prévisionnel ancré dans le débat public de la programmation pluriannuelle de l'énergie

Publié en novembre 2017 par RTE, le bilan prévisionnel propose cinq scénarios d'évolution possible du mix électrique entre 2018 et 2035. Il repose sur une étude approfondie de l'évolution de la production et de la consommation d'électricité, et des solutions permettant d'en assurer l'équilibre. Il est destiné aux acteurs du marché, aux décideurs politiques et plus généralement à l'ensemble de ceux qui s'intéressent au fonctionnement du secteur électrique et à la tran-

sition énergétique. Cette étude a fait l'objet de plusieurs innovations dans son approche :

- un large processus d'échanges en amont sur toutes les hypothèses avec les parties prenantes, les acteurs du marché, les ONG, les pouvoirs publics et les partenaires de RTE, comme France Nature Environnement ou la Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH) ;

- une modélisation poussée des échanges avec les autres pays européens à travers la prise en compte des projets d'interconnexion et de l'évolution de leur mix énergétique ;

- une analyse de la cohérence économique propre à chacun des scénarios.

En 2018, à la suite de ces travaux et afin d'améliorer la concertation sur les hypothèses et l'analyse économique des scénarios énergétiques, le bilan prévisionnel 2017 a été directement ancré dans les débats sur le futur du système électrique dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). En effet, l'administration a fait le choix de retenir les scénarios « Ampère » et « Volt » du bilan prévisionnel 2017 dans le volet « électricité » du document de cadrage relatif au débat public de la PPE. Toutes les parties prenantes ont pu débattre sur les orientations possibles du système électrique français, en se fondant notamment sur les travaux de RTE.

En novembre 2018, une nouvelle édition du bilan prévisionnel portant sur la période 2018-2023 a été publiée. Elle apporte notamment un éclairage technique sur l'état et les marges de manœuvre du système électrique. Elle porte sur une période clé pour la transition énergétique en France durant laquelle :

- des inflexions marquées devraient intervenir pour atteindre les objectifs en matière de développement des énergies renouvelables ;

- le parc nucléaire entamera une nouvelle évolution avec la fermeture des réacteurs de Fessenheim, la mise en service de l'EPR de Flamanville et le début du programme de prolongation des réacteurs nucléaires au-delà de quarante ans ;

- le parc thermique pilotable devrait évoluer de manière significative avec la mise en service de la centrale de Landivisiau et la fermeture des dernières centrales au charbon annoncée par le gouvernement en novembre 2017.

Ces deux éditions ont, au final, permis d'alimenter le projet de PPE du gouvernement et de dresser ses premières grandes orientations fin novembre 2018, avec notamment l'accélération du développement des énergies renouvelables, la fermeture des centrales à charbon à l'horizon 2022 et la fermeture de 14 réacteurs nucléaires d'ici à 2035.

5.3.2 Le schéma décennal de développement du réseau révisé

Les transformations du mix énergétique annoncées par le gouvernement ne seront pas sans conséquences sur l'infrastructure de RTE à court, moyen et long termes, même si RTE a toujours eu l'habitude de faire évoluer progressivement son réseau et d'anticiper les évolutions de besoin. C'est pourquoi, dans la foulée de la publication du bilan prévisionnel fin 2017, RTE a annoncé une large refonte du schéma décennal de développement du réseau, qui présente une vue d'ensemble des principales infrastructures de transport. Plusieurs nouveautés seront introduites à cette occasion ; les phases amont de réflexion s'appuient sur le cadre de discussion avec les parties prenantes mis en place pour le bilan prévisionnel :

- la concertation est organisée en amont et porte sur les hypothèses, les méthodes d'évaluation et les indicateurs utilisés ;

- sur la base des scénarios du bilan prévisionnel, différentes variantes de localisation des nouvelles installations renouvelables sont étudiées et définies en amont avec les acteurs, en intégrant des principes différents de coordination ou de planification associant le développement du réseau et l'implantation des nouveaux moyens de production (éoliennes, panneaux solaires, etc.) ;

- les scénarios font l'objet d'un chiffrage économique qui viendra compléter les analyses présentées dans le rapport complet du bilan prévisionnel 2017 ;

- les analyses portent sur les aspects techniques et économiques, et sont accompagnées d'une évaluation environnementale stratégique.

Sa publication est prévue à la fin du premier semestre 2019.

06

MAÎTRISE DES RISQUES

6.1 L'ORGANISATION D'ENSEMBLE

RTE a mis en place un dispositif de maîtrise de ses activités, intégré aux divers niveaux de l'entreprise, dont la finalité est d'apporter au management une assurance raisonnable quant à la maîtrise des activités et à la mise en œuvre des décisions prises pour atteindre les objectifs fixés, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources.

Ce dispositif est cohérent avec le projet et les objectifs de l'entreprise, applique les principes du cadre de référence publié par l'Autorité des marchés financiers (AMF) des sociétés françaises dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, sous réserve des spécificités liées au statut de gestionnaire de réseau de transport. La gestion des risques et le contrôle interne constituent des outils d'action, de maîtrise et de surveillance, qui concernent chaque salarié et sollicitent chaque manager aux différents niveaux hiérarchiques de l'entreprise.

La direction de l'audit et des risques est en charge de la conception et de l'animation de ce dispositif. Elle contribue à sa mise en œuvre opérationnelle (avec, notamment, l'animation d'une quarantaine de correspondants en charge de la gestion des risques et du contrôle interne, situés dans chacune des directions de l'entreprise et dans les entités régionales) et promeut la culture d'anticipation et de maîtrise des risques au niveau de RTE. La direction de l'audit et des risques présente chaque année au Comité de supervision économique et d'audit du Conseil de Surveillance le bilan de l'activité d'audit et de contrôle interne, de suivi des plans d'actions suite à audits, ainsi que les évolutions des risques majeurs de RTE et le programme prévisionnel d'audits associé. En 2018, pour la première fois, un focus particulier a été réalisé sur le dispositif de contrôle interne déployé au sein de RTE.

Le dispositif de gestion des risques est organisé à plusieurs niveaux, tous interconnectés :

- le comité exécutif examine chaque semestre le dossier des risques majeurs de l'entreprise. L'évaluation du niveau de maîtrise de chacun de ces risques s'appuie notamment sur un croisement avec les analyses de risques réalisées par les différents métiers, la détection et l'utilisation de signaux faibles, la prise en compte systématique des constats et conclusions d'audits, le suivi des plans d'actions concernés, les résultats du contrôle interne. Pour chacun des risques majeurs, un sponsor, membre du comité exécutif, garantit la cohérence avec les orientations du projet d'entreprise et les actions concrètes de maîtrise, et s'assure de la mise en place de suivis particularisés permettant de tenir compte de la spécificité du risque dont il est responsable. La cartographie des risques majeurs a été révisée à l'automne 2018 pour prendre en compte l'avancement des actions de maîtrise et les évolutions de contexte. Le comité exécutif a évalué l'impact (économique, opérationnel et de réputation), la probabilité d'occurrence et le niveau de maîtrise des risques de l'entreprise, suivant une échelle à quatre niveaux pour chaque critère ;

- les directeurs des différents métiers (exploitation, maintenance, développement-ingénierie, achats, ressources humaines, finances, clients, système d'information et télécommunication…) ont la responsabilité d'organiser la maîtrise des risques liés à leurs activités et de s'assurer de la mise en œuvre et de l'efficacité des moyens déployés ;

- les risques des entités opérationnelles sont identifiés sur la base des risques majeurs, des risques des métiers et d'une analyse plus locale. La cartographie des risques de ces entités se nourrit donc des risques attachés aux processus, projets et activités qu'elles gèrent ;

- des analyses de risques spécifiques sont également réalisées, dans le cadre de projets par exemple.

6.2 LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne de RTE vise à assurer la maîtrise durable des activités et s'articule autour de trois lignes de défense qui permettent à l'entreprise de se protéger contre les risques susceptibles de compromettre la réalisation de ses objectifs.

1. Les métiers sont responsables de la détection des risques dans leur domaine d'activité et de la mise en place de contrôles efficaces. Ils réalisent chaque année une évaluation de leurs risques et de l'efficacité des moyens de maîtrise mis en place afin de pouvoir identifier les actions ciblant les risques prioritaires. Le processus d'évaluation des risques – approuvé par le comité exécutif de RTE – aide l'entreprise à atteindre ses objectifs stratégiques, aussi bien financiers qu'extra-financiers, tout en respectant les lois et réglementations. Le manager d'entité dispose également d'un référentiel de contrôle interne (regroupé dans le guide de contrôle interne de RTE), élaboré sous l'égide de la direction de l'audit et des risques avec le concours des différentes entités. Ce guide, dont une nouvelle version sera publiée en 2019, présente les étapes clés des processus à appliquer par les principales activités d'une entité avec, à l'appui, les documents de référence applicables.

2. La deuxième ligne de défense s'articule autour des plans de surveillance annuels : suivant la recommandation de l'AMF, RTE apprécie chaque année son dispositif de contrôle interne. Cette appréciation s'appuie sur un questionnaire portant sur l'environnement de contrôle et sur des orientations de surveillance métier (OSM). Toutes les directions centrales et les entités opérationnelles ont réalisé un bilan de leur dispositif de contrôle interne à fin 2018, intégrant notamment les constats effectués lors des différents audits, internes ou externes, menés au cours de l'année, ainsi que les suivis d'avancement des actions décidées suite à audits, contrôles ou dysfonctionnements. Chaque directeur s'est ainsi engagé sur la maîtrise de ses activités, « cœur de métier » ou transverses, et sur les actions à mettre en œuvre en 2019 pour poursuivre l'amélioration de cette maîtrise sur ses risques prioritaires. Globalement, la qualité des informations remontées par ces bilans a progressé par rapport à 2017, ce qui légitime la pertinence de la consolidation au niveau du bilan de contrôle interne de RTE. L'accent continue à être mis, d'une part, sur un meilleur fonctionnement de la boucle d'amélioration, avec une attention sur le suivi des actions correctrices et la mesure de leur efficacité, et, d'autre part, sur la simplification du dispositif afin d'améliorer sa lisibilité et son efficacité.

3. L'audit interne est la troisième ligne de défense de l'entreprise. Le Président du Directoire arrête chaque année un programme d'audits, en lien avec les risques majeurs d'entreprise, qu'il communique au Comité de supervision économique et d'audit. La direction de l'audit et des risques est en charge de la réalisation de ce programme, qui comporte, réglementairement, trois audits relatifs à la sûreté du système électrique, avec une couverture des différents aspects du risque intitulé « black-out » sur trois ans. Les différents audits contribuent à établir les niveaux de maîtrise affichés pour les risques majeurs relevant du périmètre de ces audits. En 2017, la direction de l'audit et des risques a sollicité l'Institut français de l'audit et du contrôle interne (Ifaci) pour réaliser un diagnostic sur la qualité de ses audits. À partir des constats et des recommandations issues de ce diagnostic, la direction de l'audit et des risques a identifié et réalisé en 2018 un plan d'action couvrant l'amélioration de la planification des audits, de la communication au travers du rapport d'audit et du suivi des plans d'actions, tout en sécurisant son processus de recrutement. Ces améliorations ont permis aux auditeurs de faire progresser la qualité des audits et d'accroître la pertinence des recommandations. L'objectif poursuivi par la direction de l'audit et des risques est d'apporter à la direction de RTE une meilleure assurance sur le degré de maîtrise de ses activités et de renforcer son action pour améliorer le niveau de contrôle et l'efficacité des processus.

6.3 LA MAÎTRISE DES RISQUES MAJEURS

RTE adapte en continu sa manière de répondre aux enjeux attachés à ses missions en tenant compte des attentes de ses clients, des avancées technologiques, du développement des compétences de ses équipes, de l'espace géographique sur lequel s'étend son réseau ou encore de ses interactions avec les autres GRT européens.

Les enjeux forts que constituent l'Europe (développement des interconnexions, coordination) et la proximité de l'entreprise avec les territoires et les clients pour répondre aux enjeux de la transition énergétique conduisent RTE :

- à s'inscrire dans une véritable révolution technologique, appuyée par la montée en puissance du numérique ;
- à initier une évolution sereine de ses métiers actuels pour permettre de relever les défis du futur ;
- à sécuriser toujours plus son système d'information (protection contre le cybercrime, les défaillances informatiques, les violations de données).

Ces démarches doivent contribuer à assurer la continuité d'activité indispensable à la conduite de la mission de service public de RTE.

La menace d'interruption d'activité, qui comporte des conséquences graves sur les plans financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise, est en hausse, avec une diversité de scénarios croissante :

- incendies, catastrophes naturelles, dont la fréquence et l'impact augmentent du fait du changement climatique ;

- automatisation, utilisation de nouvelles technologies qui laissent une part croissante au numérique, et, de ce fait, augmentent la vulnérabilité aux défaillances informatiques ou à une cyberattaque.

Enfin, l'entrée en vigueur des récentes évolutions législatives et réglementaires (loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », loi sur le devoir de vigilance, règlement général sur la protection des données – RGPD) renforce le besoin de surveillance.

Dans cet environnement, en ligne avec le projet d'entreprise Impulsion & Vision et les orientations stratégiques, les 14 risques majeurs identifiés dans la cartographie des risques sont présentés ci-dessous. Certains d'entre eux relèvent aussi des principaux risques identifiés par RTE dans le cadre de sa responsabilité sociale et sociétale d'entreprise.

En termes de méthode, cette cartographie des risques majeurs est établie par la direction de l'audit et des risques, sur la base d'entretiens avec les membres du comité exécutif, en identifiant les risques qui pourraient venir contrer l'atteinte des objectifs du projet d'entreprise. Les risques remontés sont ensuite regroupés par grandes familles, par type de causes, internes ou externes et hiérarchisés pour ne retenir qu'une quinzaine de risques majeurs. Les risques sont ensuite cotés selon trois paramètres, permettant de mesurer, sur une échelle de un à quatre, la probabilité d'occurrence du risque, l'ampleur des conséquences s'il se produit (impact) et le degré de maîtrise par RTE.

I – Remise en cause du modèle de gestionnaire de réseau de transport : du fait d'évolutions possibles du cadre réglementaire tant national qu'européen, RTE pourrait voir son modèle de GRT remis en cause.

Pour éviter une évolution de ce type et fort de son expertise reconnue, RTE se positionne comme une force de proposition et d'innovation. Les actions menées par les GRT européens ont montré leur efficacité auprès des institutions et parties prenantes, en particulier pour réviser la définition initialement retenue des centres opérationnels régionaux à la maille européenne, l'abandon de la réduction de la fenêtre opérationnelle (délais entre la fermeture des marchés et le temps réel durant lequel seul le GRT décide d'actions pour gérer le système électrique) et le compromis proposé sur la question des effacements. Les trilogues politiques (négociations entre le Parlement européen, le Conseil des ministres et la Commission européenne) ont démarré en 2018 avec des négociations sur des sujets sensibles, notamment les mécanismes de capacité et le stockage. Une adoption formelle des textes devrait être effectuée avant le début de la campagne des élections européennes, mi-2019.

II – Redéfinition des rôles à l'échelle locale : dans un contexte d'évolution forte du secteur électrique (développement de la production décentralisée, de l'autoconsommation, des capacités de stockage, de ruptures technologiques liées au numérique) tendant à déplacer vers le niveau local certaines questions de gestion du réseau et en tenant compte de la volonté des différentes parties prenantes (collectivités territoriales, producteurs, agrégateurs) de voir leur rôle dans le fonctionnement du secteur s'accroître, les positionnements respectifs des acteurs du transport et de la distribution peuvent être modifiés. La restructuration de systèmes locaux, si elle peut présenter des opportunités, peut aussi exposer RTE à des risques de perte de périmètre d'activités.

En conséquence, RTE veille à rester à l'écoute des besoins des territoires et à développer des outils et des démarches pour mettre son expertise et ses données au service des acteurs du système. En essayant de répondre à leurs préoccupations, RTE cherche à proposer de nouveaux services adaptés à leurs besoins, comme les bilans prévisionnels régionalisés, la mise en place de « *Customer labs* », l'appui aux territoires dans une démarche active de recherche et d'accueil de nouveaux clients industriels, la création de lignes de produits à destination des territoires ou des enquêtes de satisfaction.

Les actions menées à l'échelle locale par RTE contribuent de manière plus générale à faciliter l'acceptation du réseau et des postes, présents sur l'ensemble du territoire national. Même si ce risque d'acceptabilité des installations n'est pas identifié comme un risque majeur, les salariés de RTE travaillent au quotidien, en grande proximité avec les collectivités locales, les associations et les populations pour favoriser cette acceptabilité. Les actions déployées pour maîtriser ce risque majeur de redéfinition des rôles à

l'échelle locale contribuent donc aussi à traiter un des risques relevant de la déclaration de performance extra-financière (DPEF).

III – Insuffisante insertion de RTE dans son environnement institutionnel : en raison de son statut de monopole régulé, RTE est soumis à des contraintes particulières l'obligeant à respecter, en application du Code de l'énergie et du code de bonne conduite s'appliquant à RTE, une obligation stricte de non-discrimination et à assurer en temps réel la sécurité et la sûreté du système électrique. RTE doit donc en permanence veiller au respect de ces contraintes et obligations dans l'activité quotidienne de tous ses salariés, mais aussi dans les relations qu'il entretient avec l'ensemble des acteurs du secteur.

Dans un contexte où RTE est de plus en plus challengé sur son cœur de métier, il n'a de cesse de progresser dans la reconnaissance de ses expertises, de ses analyses et de son rôle de pivot du fonctionnement du système électrique (prise en compte des scénarios du bilan prévisionnel dans le débat sur la programmation pluriannuelle de l'énergie, loi pour un État au service d'une société de confiance [Essoc] du 11 août 2018 dans sa partie traitant des raccordements offshore au réseau de transport d'électricité).

IV – Inadéquation du modèle économique de RTE : l'entreprise doit tenir compte de ce contexte fortement évolutif pour être en capacité de faire évoluer son modèle économique.

Le TURPE 5 mis en œuvre à l'été 2017 a notamment été élaboré au regard du contexte évolutif lié à la transition énergétique. RTE travaille à adapter son mode de fonctionnement dans le sens de la simplification et de l'allègement des coûts. RTE échange en continu avec le régulateur sur les grands principes souhaités pour TURPE 6 et effectue avec lui un travail conjoint et constructif sur la structure tarifaire. Ces travaux devraient déboucher sur des consultations publiques. Une refonte de la communication financière est en cours afin d'améliorer la compréhension qu'ont les investisseurs du modèle économique de RTE et de ses potentielles évolutions. Cela a permis d'allonger la maturité moyenne de la dette à un coût raisonnable. Enfin, les plans d'affaires pluriannuels des filiales ont été établis, avec un objectif affiché de croissance rentable.

V – Capacité insuffisante à innover et à conduire le changement : une mauvaise appréhension du contexte décrit précédemment peut conduire RTE à disposer d'une offre inadaptée aux besoins des clients et des territoires, et à un affaiblissement de son rôle et de son image.

RTE s'est donc doté des moyens nécessaires pour identifier les principales évolutions technologiques et les besoins de ses clients, ainsi que les diverses attentes des autres parties prenantes afin de coconstruire avec des partenaires des solutions innovantes et agiles. Au-delà des grands projets qui permettront de répondre aux enjeux futurs, une attention particulière est portée à la motivation des salariés, notamment en valorisant les initiatives locales au travers d'une mobilisation multimétiers permettant de transformer très rapidement une idée en une réalisation concrète (prototype). La plateforme baptisée « J'innov », active depuis cinq ans et à disposition de tous les salariés, permet de recueillir chaque année près d'un millier d'idées, dont environ un sixième sont ensuite déployées à l'échelon national ou local.

VI – Capacité insuffisante à accompagner l'évolution des compétences : pour s'adapter au contexte de la transition énergétique et numérique, RTE s'investit dans un projet de transformation ambitieux, comportant des engagements forts en termes d'accompagnement des collaborateurs (parcours professionnels diversifiés, maintien des bassins d'emploi).

Pour ce faire et en complément d'un dispositif de formation qui va au-delà des obligations légales, RTE met en place de nombreuses actions pour construire le futur sans compromettre la culture d'entreprise forte (engagement des salariés, fierté d'appartenance). Des dispositifs, transverses aux métiers, de corecrutement et comobilité, sont mis en place pour assurer une évolution fluide des profils en fonction des besoins à l'échéance du projet d'entreprise.

Par ces actions, RTE contribue à limiter le risque de pertes de compétences de ces salariés et favorise le maintien dans la durée de leur employabilité. En ce sens, les actions menées pour accompagner l'évolution des compétences répondent à l'un des risques de la DPEF.

VII – Crise sociale et/ou cohésion sociale insuffisante : face aux transformations que doit mener RTE pour évoluer en phase avec son environnement en pleine mutation, il est nécessaire d'obtenir l'adhésion du personnel et des partenaires sociaux.

L'appropriation progressive du contenu du projet d'entreprise par les salariés a été facilitée grâce aux nombreuses actions participatives, de communication et d'information menées. Pour autant, ce sujet reste sensible en raison des évolutions qu'il va progressivement introduire au moins jusqu'en 2025. En outre, l'année 2019 sera sensible au regard des sujets sociaux (pouvoir d'achat, réforme des retraites, réforme des IRP…), et cela peut avoir une incidence

sur le climat social. Dans ce contexte, les dispositifs d'information et de pédagogie envers le corps social seront maintenus voire renforcés ; les salariés continueront à être associés à la transformation de l'entreprise, le positionnement des managers comme relais des transformations auprès des équipes sera réaffirmé et le travail étroit avec les représentants syndicaux aux différentes mailles de l'entreprise se poursuivra.

VIII – Événements exceptionnels à fort impact sur le réseau : certains événements, qu'ils soient d'origine climatique (tempête, inondation, neige collante…), qu'il s'agisse d'accidents (incendie, explosion…) ou d'actes de malveillance, peuvent affecter les clients directs et indirects de RTE, ainsi que les tiers et les biens propres de RTE, tout en ayant potentiellement un fort impact en termes d'image.

Depuis le début des années 2000, RTE a renforcé progressivement le réseau afin de rendre celui-ci plus résistant aux tempêtes et aléas climatiques de ce type. Cette démarche systématique s'est achevée en 2017 et a démontré à plusieurs reprises son efficacité. RTE a par ailleurs intégré dans la conception de ses travaux ces exigences renforcées qui permettent au réseau de résister au mieux face à des vents violents ou à certains aléas climatiques extrêmes.

Par ailleurs, pour faire face au mieux à ce type d'événements exceptionnels, RTE met régulièrement en œuvre des exercices de crise au cours desquels les équipes techniques s'entraînent pour tester leur réactivité et la pertinence de leurs choix opérationnels, et les équipes de la communication institutionnelle et grand public travaillent la qualité des prises de parole publiques, des textes expliquant la situation et l'utilisation des médias les plus appropriés selon les situations rencontrées. Neuf exercices de crise ont été réalisés en 2018.

La politique systématique de renforcement du réseau, les exigences fortes en matière de conception du réseau et les exercices de crise sont autant d'actions qui permettent de rendre le réseau plus résilient aux différents dérèglements induits par le changement climatique. En ce sens, ces actions sont une réponse à l'un des risques de la DPEF.

IX – Attaque de grande ampleur : comme tout opérateur d'infrastructures d'importance vitale, RTE est exposé à des risques exogènes dont l'ampleur est difficile à anticiper.

Pour autant, RTE met tout en œuvre pour s'en prémunir, notamment en se conformant aux exigences de la loi de programmation militaire et aux recommandations de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) en procédant régulièrement à des tests de robustesse de ses systèmes d'information et à des campagnes de sensibilisation des salariés aux différents risques en matière de cybersécurité (*phishing*…). Pour approfondir le travail mené en lien avec l'ANSSI, une convention de partenariat a été signée début 2018.

X – Non-continuité d'activités critiques en cas de sinistre : ne pas pouvoir assurer la continuité d'activités critiques en cas de défaillance du réseau, qu'il s'agisse d'un incident technique ou d'une agression externe, aurait des conséquences opérationnelles significatives pour RTE et, par extension, pour le système électrique français, sans compter le risque en termes d'image.

Dans un environnement où les menaces se multiplient et sont de plus en plus porteuses de risques (cyberattaque, événement climatique majeur, pandémie…), RTE doit conjuguer une approche par scénarios multirisques avec une approche par indisponibilité de ressources (permettant la définition de solutions de continuité d'activités thématiques et graduelles) afin de sécuriser durablement sa stratégie en termes de continuité d'activité. Les plans de continuité d'activité intègrent dont ces dimensions afin de permettre à RTE de réagir dans les meilleures conditions possibles en cas de survenance de ce type de risque.

Ce risque pouvant être la conséquence d'événements climatiques induits par le changement climatique, les parades mises en œuvre pour le maîtriser au mieux sont une réponse à la DPEF.

XI – Incident généralisé sur le réseau électrique (black-out) : des déséquilibres sur le réseau français ou européen, ou de graves incidents d'exploitation peuvent se traduire par un écroulement partiel ou total du réseau en France, avec des conséquences éventuelles au-delà des frontières nationales.

RTE entretient systématiquement ses compétences et travaille à toujours renforcer la sécurité du réseau et les parades à mettre en œuvre en cas de difficultés. RTE dispose de procédures, détaillées dans des plans de sauvegarde, de défense et de reconstitution du réseau, qui décrivent les parades à mettre en œuvre selon les situations auxquelles il est confronté et réalise des exercices de crise afin de s'assurer de sa réactivité en cas d'incident.

Par ailleurs, l'anticipation des évolutions prévues du contexte (français et européen) conduit RTE à sécuriser l'approvisionnement (accroissement des capacités d'échanges aux frontières), à élaborer des scénarios permettant d'éclairer les décisions à prendre en

matière d'énergie en France, à participer à des projets destinés à anticiper les contraintes du futur système électrique et à se doter de nouveaux outils pour y faire face.

Plus généralement, pour s'entraîner à réagir au mieux en cas de crise grave, de toute nature qu'elle soit, affectant le fonctionnement du réseau de transport d'électricité, RTE réalise et participe plusieurs fois par an à des exercices de crise, à son initiative ou à l'initiative de partenaires. Ainsi RTE a-t-il été concerné par neuf exercices au cours de l'année 2018. RTE a participé à un exercice européen de crise généralisée d'alimentation en Europe sous l'égide du Pentalateral Energy Forum. Au niveau national, un exercice de mise en œuvre du plan de reprise d'activité en cas d'incident sur la téléconduite a été réalisé en interne, et RTE a participé en tant qu'animateur à un exercice de crise organisé par le Service de défense, de sécurité et d'intelligence économique, impliquant d'autres entreprises comme Enedis et Air France, à un autre relatif à une simulation de crue centennale et à un troisième, une situation de tempête dans l'est de la France. Enfin, six exercices régionaux ont été menés, deux portant sur une situation d'urgence environnementale, dont l'un simulant l'incendie d'un transformateur consécutif à une fuite d'huile, un autre sur une situation de crise sociale dans le nord de la France.

XII – Risque juridique : en application du Code de l'énergie, RTE est soumis à des obligations en termes de non-discrimination traduites dans son code de bonne conduite. RTE est bien évidemment soumis à l'ensemble des lois et règlements s'appliquant aux entreprises et à celles réalisant des opérations sur les marchés financiers. Tout écart à ces lois et règlements fait courir un risque important à RTE, en fonction des sanctions prévues par les textes. Aussi RTE veille-t-il à se conformer à l'ensemble des textes, de toute nature qu'ils soient, qui s'appliquent à lui.

Depuis sa création, RTE a ainsi mis en place des processus veillant à la plus stricte exigence quant à l'application du Code de l'énergie et aux contraintes qui en découlent, notamment dans les fonctionnements quotidiens. Depuis 2014, RTE a développé des outils de surveillance des marchés de l'électricité dans la perspective de lutter contre d'éventuelles fraudes ou corruption, ces dispositions pouvant aller jusqu'à la suspension d'un acteur en cas de risque avéré de fraude ou de corruption. RTE est soumis aux obligations de droit commun qui s'appliquent à toutes les entreprises de sa taille. C'est pourquoi RTE a aussi mis en place et renforce les dispositifs nécessaires pour répondre aux récentes obligations légales, notamment en matière de fraude et corruption, de devoir de vigilance quant à sa responsabilité en matière d'environnement, de sécurité et de droits humains et de gestion des données personnelles conformément à :

- la loi Sapin 2 : mise en place d'un dispositif complet (code de conduite, analyse de risques, référentiel de contrôles, dispositif de signalement) répondant aux exigences réglementaires (opérationnel début 2019) ;

- la loi sur le devoir de vigilance : le plan de vigilance est élaboré et suivi par un comité de pilotage ;

- le règlement général sur la protection des données : nomination d'un délégué à la protection des données qui a construit la trajectoire de mise en conformité.

Les risques en matière de droit humains recouvrent bien souvent une dimension juridique. Par sa culture de respect des règles juridiques, entretenue par des processus inscrits dans des cadres contraints, RTE répond à l'un des risques mentionnés dans la DPEF.

XIII – Opposition sociétale : ces dernières années ont montré que l'opposition des populations locales et, plus largement, l'opposition sociétale pouvaient empêcher ou retarder des projets de développement du réseau, fragilisant ainsi l'alimentation de certaines zones ou certains clients, ainsi que l'insertion de certaines productions pour des raisons principalement environnementales.

RTE multiplie les actions innovantes de concertation avec les parties prenantes de chaque projet, en mettant notamment à disposition des riverains pendant les travaux un outil en ligne d'identification des enjeux et d'information sur le projet. Par ailleurs, RTE continue à rationaliser le pilotage de ses activités en mettant en œuvre une organisation nationale pour suivre, dans la durée, les engagements environnementaux pris dans le cadre de la concertation. RTE cherche aussi à avoir une démarche proactive au regard de cette opposition sociétale en expliquant toujours davantage l'intérêt pour la collectivité des projets relatifs au réseau de transport d'électricité et en s'associant, par le biais de partenariats, à des organisations, souvent à but non lucratif, pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement des projets les plus pertinentes.

À nouveau, par l'intermédiaire de nombre d'actions menées pour faire diminuer l'opposition sociétale à l'implantation de ces installations, notamment en matière environnementale, RTE répond à l'une des exigences de la DPEF.

XIV – Accidents et atteintes aux personnes : les activités d'entretien, de rénovation et de développement du réseau constituent, pour les salariés de RTE comme pour ceux des entreprises prestataires, des activités à risques en raison à la fois de la configuration du réseau (points hauts, installations difficiles d'accès, charges à transporter, risques électriques…) et des matières (toxiques, polluantes…) qui entrent en jeu dans son fonctionnement. La survenue d'un incident au cours de l'activité professionnelle peut donc exposer les salariés de RTE et de ses prestataires à des risques qui, s'ils ne sont pas maîtrisés, peuvent se transformer en accident ou en maladie professionnelle. Les incidents survenant sur le réseau, pollution, chute de pylône, rupture de câbles, peuvent avoir aussi des conséquences sur les personnes se trouvant aux abords lors de l'incident. RTE se doit de limiter à leur strict minimum ce type d'incidents.

Pour répondre à cet enjeu prioritaire, une nouvelle politique en matière de santé, sécurité, qualité de vie au travail a été mise en place fin 2018, avec la mobilisation de méthodes et moyens visant à garantir l'atteinte d'objectifs ambitieux dans la durée. Une direction en charge de la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail a été créée, regroupant certaines équipes de la DRH, au sein d'une nouvelle entité en charge de la maîtrise des risques. Cette direction a commencé à mettre en œuvre un plan d'actions, validé par le comité exécutif en 2018, comportant notamment la certification du système de management de la sécurité, la mise en place d'un cursus de formation managers, la poursuite du programme sur la culture de sécurité et des actions plus incitatives de maîtrise de la sécurité pour les prestataires.

En se mobilisant fortement pour limiter les risques d'accidents concernant ses salariés, ses prestataires et les populations présentes aux abords de ses ouvrages, RTE répond à l'un des risques de la DPEF.

6.4 LA MAÎTRISE DES AUTRES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

6.4.1 Les risques associés au changement climatique et à la protection de l'environnement

L'activité de RTE, le transport d'électricité, contribue structurellement à la lutte contre le changement climatique en facilitant le transport d'une électricité à faible émission de CO_2 représentant près de 85 % de la production française d'électricité. Dans le cadre de ses projets d'investissement, RTE consacre des sommes importantes (plus de 200 M€ en 2018) pour accueillir le nouveau mix électrique, aidant ainsi au développement des énergies renouvelables. La loi Essoc, d'août 2018, est venue renforcer ce rôle joué par RTE, maître d'ouvrage mais aussi financeur des raccordements des parcs d'énergies renouvelables en mer implantés dans les eaux territoriales françaises.

Le changement climatique, à l'origine de tempêtes parfois très localisées, peut mettre en risque le réseau aérien. Le programme de sécurisation mécanique a permis, sur la période 2002-2017, de renforcer progressivement le réseau afin de limiter sa vulnérabilité à ce type d'événement climatique. Il a notamment résisté à une tornade très localisée, ayant eu lieu en Haute-Loire en novembre 2018. Par ailleurs, depuis plus de dix ans, les contraintes de résistance des pylônes sont intégrées en amont dès la conception, pour tous les projets de renouvellement et de développement.

Par ailleurs, lorsque son activité peut avoir des conséquences néfastes pour l'environnement, RTE prend les dispositions pour limiter le plus possible cette empreinte en la corrigeant, voire en allant au-delà. Ainsi RTE cherche-t-il à minimiser les conséquences de son activité industrielle sur le changement climatique. Les volumes de SF_6, gaz à effet de serre ayant un potentiel de réchauffement climatique particulièrement puissant, qui s'échappent des installations sont régulièrement mesurés afin d'identifier les installations défaillantes, d'intervenir pour les réparer et de limiter leurs conséquences à long terme sur le climat. Un plan d'action industriel dédié au traitement des fuites de SF_6 a été mis en place en 2018. En matière d'environnement, et en particulier de faune et de flore, RTE contribue à des projets favorables au développement de la biodiversité. Les actions de RTE dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement, dans son acception large, sont décrites dans la partie 7 de ce rapport, intitulée « Une entreprise à l'écoute et protectrice de son environnement ».

6.4.2 Les risques sociaux et sociétaux

Les lignes à haute tension qui irriguent l'ensemble du territoire national et les postes électriques ont une empreinte forte sur les territoires qui peut se transformer en une forme de rejet de ces installations industrielles, par ailleurs incontournables pour le fonctionnement de l'activité économique et le quotidien de l'ensemble de la population. RTE s'efforce donc d'expliquer ce qu'apporte le réseau aux territoires, d'accompagner chacun de ses projets, d'être présent au plus près des populations afin de faciliter l'acceptabilité du réseau. Par ses nombreuses actions réparties autour des installations du réseau de transport d'électricité et qui tiennent compte des spécificités locales, RTE affiche son engagement sociétal à l'échelle de chaque territoire. Il peut aussi bien s'agir

d'actions en faveur de l'emploi local, de la faune ou de la flore, de l'insertion paysagère des infrastructures électriques menées directement par RTE que d'actions en lien avec les associations locales ou portées par la Fondation RTE.

Une promesse implicite à l'embauche des salariés de RTE est de leur permettre un déroulé de carrière au sein du secteur des industries électriques et gazières. Le risque peut être celui du développement de compétences de niche, et donc d'une diminution, à terme, de l'employabilité. Ainsi, au sein même de l'entreprise, les actions en matière d'accompagnement des salariés, tant à travers la formation, la construction de parcours professionnels ou encore l'ouverture à l'innovation participative, actions qui visent à faciliter l'évolution de ses métiers au contexte des transitions énergétique et numérique, contribuent à garantir dans la durée des postes au contenu riche en expertise et compétences, l'employabilité de ses salariés et leur intérêt au travail. La conduite de ces évolutions est un facteur valorisant pour les salariés, et donc pour l'entreprise, et est une marque de l'engagement social de l'entreprise. Là encore, les actions plus précises déployées par RTE sont décrites en partie 7 de ce rapport.

6.4.3 Les risques en matière de transparence, de discrimination et de droits humains

La transparence, la non-discrimination et le respect des droits humains sont une ligne directrice forte de l'activité de RTE en raison de sa situation de monopole en charge d'une mission de service public et responsable du bon fonctionnement du marché de l'électricité. Mais il demeure, comme dans toute entreprise, des risques qui nécessitent une attention de tous les jours.

Ces sujets font donc l'objet d'une vigilance particulière dans l'application des processus définis et de sensibilisations régulières de l'ensemble des salariés dont l'activité le nécessite (activités commerciales, de raccordement des clients, activités de marché…). En outre, en tant qu'émetteur sur les marchés financiers et récipiendaire de subventions de l'Union européenne, RTE est très attentif à toutes les problématiques de lutte contre la fraude et la corruption, et a pour objectif de ne prendre aucun risque sur ces sujets par le biais tant de son activité monopolistique française que de l'activité de ses filiales, en France et à l'étranger. Une attention particulière est aussi portée sur les gages donnés par ses fournisseurs en ces domaines. À nouveau, ce point est plus amplement développé lors de la description de la démarche d'achats responsables en partie 7 de ce rapport.

6.5 LA MAÎTRISE DES RISQUES FINANCIERS

6.5.1 Le contrôle des risques financiers

L'intervention sur les marchés financiers expose RTE à différents risques :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable l'évolution ultérieure des taux ;
- le risque de liquidité : risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements ;
- le risque de contrepartie : risque résultant, pour un créancier, de l'incapacité de son débiteur à honorer tout ou partie de sa dette à l'échéance.

La politique de gestion courante de trésorerie s'inscrit dans un cadre de travail annuel qui liste les instruments financiers autorisés et fixe les règles et contraintes à respecter. Ce cadre de travail est arrêté par les dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances. Il intègre une liste des contreparties autorisées auxquelles ont été attribuées des limites d'engagement en montant et par type d'instrument financier.

Risque de taux d'intérêt : RTE supporte un risque de taux relatif à son endettement financier. La sensibilité de la situation de RTE à l'évolution des taux selon des scénarios probables se présente comme suit :

- sensibilité des charges financières : une variation des taux d'intérêt a peu d'incidence sur les charges financières de la dette à long terme (dette de maturité résiduelle supérieure à un an) puisque, au 31 décembre 2018, les taux de l'endettement financier sont fixes pour 90,7 % de l'endettement brut à long terme ;
- sensibilité de l'endettement financier : une variation des taux de 1 % aurait pour conséquence de faire varier de 8,18 % en sens opposé la somme actualisée des charges d'intérêt et de remboursement de la dette (sur la base des taux mid-swap au 31 décembre 2018), soit une variation de cette somme d'environ 865 M€.

Au 31 décembre 2018, la maturité moyenne de la dette de RTE est de 9,1 années pour un taux d'intérêt moyen de 1,97 %.

Le 18 mai 2018, l'agence Standard & Poor's a confirmé la notation long terme A de RTE, assortie d'une perspective stable.

Risque de liquidité : la faible liquidité du marché peut affecter RTE pour son accès aux sources de financement, avec pour conséquence l'obtention de ressources à des prix excessifs.

RTE cherche à maîtriser ce risque en menant une politique de diversification de ses sources de financement, en maintenant une présence constante sur les marchés financiers et en cherchant à conserver ou améliorer la qualité de son nom et de sa signature sur les marchés de capitaux. RTE s'efforce d'optimiser le calendrier de ses opérations.

Afin de faire face au risque de liquidité, RTE gère un portefeuille de titres à court terme composé de titres de créances négociables pour lesquels existe un marché liquide et qui sont rapidement mobilisables pour répondre à des besoins de liquidité. RTE dispose aussi de parts d'OPCVM monétaires.

Au 31 décembre 2018, la liquidité mobilisable à très court terme sur le crédit syndiqué de RTE s'établit à 1,5 Md€. Ce crédit syndiqué de 1,5 Md€ a été conclu en juin 2016 pour une durée de cinq ans avec deux options d'extension possibles d'un an chacune. La première option d'extension avait été exercée en juin 2017. La dernière option d'extension d'un an a été exercée en juin 2018 et porte ainsi la maturité de ce crédit syndiqué à juin 2023.

Par ailleurs, RTE dispose d'un programme d'émissions de titres négociables à court terme d'un montant maximum de 1,5 Md€ auquel l'entreprise peut accéder pour répondre à ses besoins de liquidité. Au 31 décembre 2018, l'encours de titres négociables à court terme émis est de 400 M€.

RTE a mis à jour au cours du deuxième trimestre 2018 la documentation, visée par l'AMF, relative à son programme d'émission d'emprunt obligataire (Euro Medium Term Note Program). Le plafond du montant du programme EMTN est de 10 Mds€. Un supplément à ce programme a par ailleurs été réalisé en septembre 2018 (visa AMF n° 18-437 du 17 septembre 2018) en application de l'article 16 de la directive prospectus afin de mentionner les faits nouveaux significatifs de l'entreprise pour que les investisseurs puissent correctement évaluer leur éventuel investissement dans les titres obligataires émis par RTE.

En décembre 2018, ni RTE, ni ses filiales n'ont fait l'objet d'un cas de défaut au titre de l'un de leurs emprunts.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie se définit comme l'ensemble des pertes que subirait RTE sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas, de ce fait, ses obligations contractuelles. RTE est susceptible d'être exposé à un risque de contrepartie essentiellement sur les disponibilités, les créances clients, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés. Le risque en matière de trésorerie et d'opérations de financement est appréhendé aux travers de règles imposées par un cadre de travail dont les principales dispositions sont les suivantes :

- les transactions sur des opérations financières ne peuvent être engagées qu'avec des contreparties autorisées et pour lesquelles des limites en montants ont été fixées ;

- seules les contreparties notées par une agence de rating sont autorisées et la limite minimale en matière de rating a été fixée à la notation BBB, assortie a minima d'une perspective stable ;

- une limitation du poids total des contreparties notées BBB+ et BBB dans l'encours global des placements a été fixée ;

- une diversification sectorielle des placements de trésorerie est imposée : sur un secteur d'activité donné (hors secteur bancaire), les placements ne doivent pas excéder 30 % de l'ensemble des placements.

En 2018, les dispositions prises les années précédentes par RTE en matière de gestion du risque de contrepartie ont été maintenues, à savoir :

- un pilotage de la politique de placements au plus près du cycle de trésorerie, limitant ainsi le niveau de ces placements, et donc le risque de contrepartie associé ;

- la recherche de signatures de la meilleure qualité afin de renforcer le rating moyen du portefeuille de titres.

Au sein du département en charge du financement et de la trésorerie, une fonction de contrôle des risques financiers exerce un contrôle régulier sur l'ensemble de ces risques inhérents à l'activité financière. Elle s'assure aussi du respect des règles et contraintes fixées par le cadre de travail au travers d'un reporting journalier reprenant les principaux indicateurs de risques, destiné aux dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances.

Tout dépassement d'une limite de risques déclenche un processus d'alerte : information des dirigeants de l'entreprise en charge de la direction des finances, information sur la manière dont ces dépassements ont été traités et proposition de mesures correctives le cas échéant.

S'appuyant sur l'organisation mise en place en 2011, le comité « risque de contrepartie » a évolué depuis 2016 dans ses modalités de fonctionnement avec une dimension de plus en plus opérationnelle dans la nature et la manière de traiter les dossiers qui y sont examinés. Ainsi, par exemple, une analyse plus systématique de la balance âgée a permis une gestion plus rigoureuse des créances à échéance dépassée et des provisions à y associer. En 2018, un bilan des mesures mises en œuvre dans ce domaine depuis 2015 a permis de s'assurer de leur efficacité.

Par ailleurs, il a été décidé au second semestre 2018 d'élargir les thématiques traitées par le comité selon deux axes :

- les questions liées à l'évaluation de l'intégrité des contreparties avec lesquelles RTE est en relation contractuelle (ou serait amené à l'être), consécutivement à la mise en œuvre de l'article 17 de la loi Sapin 2;
- l'examen des situations dans lesquelles RTE ne remplirait pas ses obligations contractuelles vis-à-vis de ses contreparties, ces manquements pouvant donner lieu à provisions.

Les premiers résultats de ces évolutions sont attendus pour 2019.

6.5.2 La lutte contre l'évasion fiscale

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, les entreprises doivent informer de leur sensibilité au regard du sujet de la lutte contre l'évasion fiscale.

L'évasion fiscale consiste en la volonté de soustraire des informations économiques pouvant faire l'état d'imposition ou de taxation dans le pays de résidence principale de l'entreprise vers des états tiers ayant une législation fiscale plus attractive.

L'équipe en charge de la fiscalité du Groupe RTE permet de garantir l'inexistence de pratique d'évasion fiscale par un contrôle de l'ensemble des flux financiers, facilité par l'intégration de cette équipe au sein même du département comptabilité.

L'ensemble des taxes et impositions s'exercent sur le territoire national. Il n'existe également aucun flux dans une quelconque filiale située dans un pays à législation fiscale favorable pouvant être interprété comme une source d'évasion fiscale.

De même, concernant les placements financiers (OPCVM), ils sont uniquement réalisés par des établissements financiers situés en France.

6.5.3 L'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable

6.5.3.1 Organisation et rôle de la direction financière

La direction financière coordonne le travail d'un ensemble d'experts exerçant dans les domaines relevant au sens large de la finance : la comptabilité, la fiscalité, le contrôle de gestion, la trésorerie, la gestion de la dette, l'économie et la régulation, les assurances, la gestion des risques et le contrôle interne.

Dans le respect des lois et règlements s'appliquant à RTE, ses missions sont de :

- contribuer à la réflexion stratégique et à la performance financière de RTE;
- produire les comptes sociaux et consolidés de RTE dans le respect des délais et des normes en vigueur;
- gérer la trésorerie et le financement de RTE;
- assurer les grands équilibres financiers de RTE, notamment lors des discussions tarifaires avec le régulateur;
- mettre en œuvre un programme d'assurances pour protéger les actifs de l'entreprise;
- contribuer à la deuxième ligne de maîtrise des activités de l'entreprise grâce à la mise en œuvre des procédures de contrôle interne et de gestion des risques financiers et comptables.

Elle est organisée en quatre départements et deux missions :

- un département du contrôle de gestion;
- un département de la comptabilité et de la fiscalité;
- un département en charge du financement et de la trésorerie, qui comprend aussi, depuis septembre 2018, l'entité de RTE responsable des achats d'électricité pour compenser les pertes du réseau électrique;
- un département en charge du tarif, de la régulation, de l'économie, de la synthèse financière et des filiales;
- une mission assurances;
- une mission de la maîtrise des risques, chargée notamment du contrôle interne.

6.5.3.2 Établissement de l'information financière prévisionnelle

Le département en charge de la synthèse financière élabore annuellement le budget de RTE et ses trois actualisations successives. Il produit également des perspectives économiques et financières à moyen terme, qui alimentent notamment le dialogue avec les acteurs externes concernés (Conseil de Surveillance, Commission de régulation de l'énergie, agences de notation).

Sur la base de ces exercices prévisionnels, le département du contrôle de gestion décline l'allocation des ressources par métier et en assure le suivi dans le cadre de sa contribution à la performance économique de RTE, tandis que le département en charge du financement et de la trésorerie en déduit les soldes de trésorerie et les besoins de financement pour ses activités propres (gestion de la trésorerie et gestion de la dette).

Après avoir mené, début 2017, une étude pour simplifier son processus budgétaire, le département a mis en œuvre en 2018 la totalité du nouveau processus en réalisant au printemps avec chaque direction une revue d'activité pluriannuelle et à l'automne une revue budgétaire préparant l'année suivante. L'objet de ces évolutions de fonctionnement, au-delà du simple allègement du processus budgétaire, est aussi de développer des échanges constructifs avec les différentes entités de RTE pour partager les priorités, hiérarchiser les demandes et améliorer l'adéquation entre les ressources attribuées et les besoins induits par l'activité.

6.5.3.3 Établissement de l'information comptable : le processus d'établissement des comptes

Le département de la comptabilité et de la fiscalité est organisé par pôle, représentant chacun des grands domaines du métier. Cette organisation permet un pilotage efficace des compétences avec pour but de garantir la fiabilité des données comptables et fiscales.

Le processus de reporting mensuel assure la fiabilisation des comptes de RTE. Une procédure de « préclôture » est effectuée au 31 mai et au 30 novembre.

Les principales options de clôture ainsi que les transactions majeures d'une période donnée sont analysées préalablement aux arrêtés comptables (situation au 30 juin et clôture annuelle au 31 décembre) et font l'objet d'une revue par les Commissaires aux comptes.

Cette procédure permet la détection anticipée d'éventuelles anomalies et leur correction pendant les phases de clôture.

RTE, consolidé dans les comptes du Groupe CTE (1) selon la méthode de l'intégration globale, transmet d'une manière agrégée les données et éléments d'information comptables nécessaires. CTE est détenue par EDF (50,1 %), la Caisse des dépôts et consignations (29,9 %) et CNP Assurances (20 %).

6.5.3.4 Contrôle de l'information financière

Dans le cadre de la politique de contrôle interne de RTE, chaque entité de la direction financière élabore un plan de surveillance du contrôle interne en lien avec son analyse de risques. La mission maîtrise des risques s'assure de la pertinence des dispositifs en place. À ce titre, par exemple, des outils de contrôle permettent d'assurer la gestion des utilisateurs qui détiennent des habilitations incompatibles entre elles au sens de la séparation des tâches ; l'utilisation d'outils d'analyse de données appliquée à certains processus de l'entreprise (fiscal, paye, notes de frais, achats notamment) permet aussi d'identifier des anomalies potentielles et de les corriger le cas échéant. Par ailleurs, une analyse est menée a minima annuellement avec les métiers pour identifier et traiter les causes des éventuels écarts constatés sur les principaux postes de recettes et de dépenses entre les prévisions budgétaires et les réalisations comptables dans le but de conforter en permanence la fiabilité des informations financières prévisionnelles.

La gestion du risque de contrepartie a été présentée précédemment, au paragraphe intitulé « Contrôle des risques financiers ».

6.5.3.5 Contrôle de l'information comptable

L'organisation du contrôle permanent de l'information comptable repose sur le dispositif de contrôle interne comptable et fiscal piloté par le département de la comptabilité et de la fiscalité. Ainsi :

- le directeur comptable est responsable du bon fonctionnement des procédures internes comptables et du système de contrôle des traitements comptables, qui garantit la fiabilité des données comptables du Groupe ; il en rend compte au mandataire social en charge des finances ;

- les pôles de production comptable exercent des contrôles permanents comptables de premier niveau sur les opérations dont ils sont responsables, puis

(1) Coentreprise de transport d'électricité.

réalisent des analyses mensuelles sur la base des variations des comptes ;

- le pôle en charge de l'élaboration des documents légaux, des filiales et de l'ingénierie de la doctrine pilote le dispositif d'arrêtés mensuels et d'établissement des comptes annuels. Ce dispositif repose sur des notes d'instructions aux différents acteurs concourant à l'enregistrement des faits économiques, la déclinaison régulière de gammes de contrôle et un planning partagé des gestes à réaliser. Ce pôle utilise les analyses de variation et de contenu des comptes établies par les pôles de production ;

- une activité de contrôle interne comptable et fiscal pilote l'ensemble du dispositif des contrôles comptables et fiscaux dans les processus opérationnels situés en amont (évaluation de la qualité comptable des faits générateurs) et dans les processus comptables d'établissement des comptes (évaluation de la production comptable située en aval). Dans le cadre de cette activité de contrôle interne comptable et fiscal, le département comptable est amené à demander aux métiers opérationnels de procéder à des contrôles relevant de leurs responsabilités.

07

UNE ENTREPRISE À L'ÉCOUTE ET PROTECTRICE DE SON ENVIRONNEMENT

7.1 MISE EN ŒUVRE DU DEVOIR DE VIGILANCE DE RTE

7.1.1 Contexte

Le plan de vigilance de RTE est établi conformément à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce issu de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Il est élaboré par un comité de pilotage composé de représentants des directions concernées au sein de RTE (direction juridique, direction des ressources humaines, direction des achats, direction RSE, direction de l'audit et des risques), sous la responsabilité de l'inspection générale.

Il comporte les mesures de vigilance raisonnables, propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement, résultant des activités de RTE, ainsi que des activités des prestataires(1) et fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie.

7.1.2 Recueil des signalements

La procédure de recueil des signalements répond aux exigences du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé, ou des administrations de l'État. Elle a été établie en concertation avec les organisations syndicales. Cette procédure de recueil des signalements vise non seulement la prévention de la corruption et du trafic d'influence, mais également les crimes, délits etc. RTE attache en particulier une grande importance à la prévention du harcèlement (harcèlement moral, harcèlement sexuel, agissements sexistes) et de la discrimination, qui font l'objet de deux articles respectifs de son règlement intérieur. La plateforme de signalement, mise en place par un prestataire externe, sera opérationnelle en janvier 2019.

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés (article L. 4121-1 du Code du travail). À cette fin, RTE a revisité le dispositif de signalement et de traitement des risques psychosociaux en y associant les professionnels de santé, la

(1) Précédemment et par la suite, le terme « prestataires » est utilisé en lieu et place de celui de « sous-traitants », utilisé dans la loi sur le devoir de vigilance, lequel pour RTE renvoie à la sous-traitance au sens de la loi de 1975 et non à la sous-traitance industrielle.

DRH, le management et les représentants du personnel. Ce dispositif est fondé sur une approche pluridisciplinaire de soutien aux salariés concernés, associant le management, les correspondants responsables de la qualité de vie au travail, la médecine du travail, le CHSCT, voire des cabinets spécialisés en fonction des situations. Le dialogue ainsi instauré doit permettre de poser un diagnostic, puis de proposer rapidement des solutions efficaces : organisation du travail, priorisation dans l'activité, évolution de parcours professionnel, appui RH, rappel des règles de vie dans l'entreprise, soutien psychologique, etc.

Depuis 2016 existe une Base d'information et de partage préventeurs entreprises et RTE (BIPPER) qui s'inscrit dans la démarche de prévention de RTE auprès de ses entreprises prestataires, majoritairement en charge des travaux de développement et d'ingénierie du réseau. BIPPER se présente sous la forme d'un site Internet destiné à favoriser la remontée et le partage d'informations (accidents, situations dangereuses, bonnes pratiques…). Son objectif est triple : prévenir les accidents en traitant les situations dangereuses qui interviennent en amont, partager sur les retours d'expérience concernant l'accidentologie et mutualiser les bonnes pratiques (il s'adresse aux préventeurs de RTE et à la quarantaine d'homologues des entreprises).

Un dispositif d'alerte est mis à disposition des fournisseurs et prestataires en cas de difficultés liées à leurs capacités humaines (effectif depuis plusieurs années).

7.1.3 Cartographie des risques

Une analyse spécifique a été réalisée pour identifier et évaluer les risques d'atteinte aux droits humains, à l'environnement et à la sécurité sur le périmètre de RTE SA et de ses prestataires et fournisseurs. La grande majorité des risques qui en ressort est déjà identifiée dans les cartographies des directions, voire dans la cartographie des risques majeurs, et fait l'objet de mesures d'atténuation pilotées par les métiers concernés. Comme pour les autres cartographies, les risques sont cotés sur une échelle de un à quatre, mesurant la probabilité d'occurrence du risque, l'ampleur des conséquences s'il se produit et le degré de maîtrise par RTE. Deux exercices ont été menés, l'un sur le périmètre de RTE, l'autre sur celui de ses prestataires et fournisseurs, afin d'identifier les actions les plus adaptées à mettre en place pour limiter ces risques à court, moyen et long termes sur chacun des deux périmètres.

Les risques prioritaires dans ces cartographies sont, par ordre d'importance :
1. la sécurité des salariés et prestataires
2. l'environnement et le climat
3. les droits humains.

L'analyse des risques réalisée par la direction des achats en 2018 intègre donc une annexe dédiée aux risques précités émanant des prestataires et fournisseurs. Ressortent de cette analyse, parmi les risques les plus prégnants, dans le domaine environnemental, l'atteinte à la biodiversité et de façon moindre le sujet du traitement des déchets et l'épuisement des ressources, même si pour ces risques les moyens de maîtrise sont plutôt satisfaisants. Dans le domaine de la sécurité, la capacité des entreprises au regard de l'activité confiée constitue un risque important.

7.2 ACTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

La cartographie des risques majeurs de RTE identifie les accidents et les atteintes aux personnes comme l'un des principaux risques.

7.2.1 Politique de santé, sécurité et qualité de vie au travail

Nouvelle ambition et politique pour les salariés et prestataires

Dans le prolongement des travaux réalisés pour RTE par l'Institut pour une culture de sécurité industrielle en 2015 et 2016, un diagnostic a été mené en 2018 par Sopra Steria pour apprécier la maîtrise des processus influençant la sécurité des chantiers. Ces éléments ont donné lieu à un programme de 13 actions, validé en 2018 par le comité exécutif et intégré dans la politique de santé, sécurité et qualité de vie au travail.

Lancée fin 2018, la nouvelle politique en matière de santé, sécurité et qualité de vie au travail vise à diviser par deux le nombre d'accidents du travail des salariés de RTE et de ses prestataires entre 2016 et 2021.

Cette politique prévoit la mise en place d'un système de management de la sécurité ainsi que la création d'un observatoire de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail. Cet observatoire analysera les données et les remarques portant sur les conditions de travail et la santé des salariés et prestataires afin de faire vivre les démarches de prévention des accidents et des maladies professionnelles dans la durée.

7.2.2 Dispositif de prévention auprès des salariés et des prestataires

Le modèle de prévention de RTE est fondé sur la détection et l'analyse des situations de travail à haut potentiel de gravité. Ces situations sont extraites des déclarations spontanées des salariés face à des situations dangereuses rencontrées. Elles sont également relevées et enregistrées dans le cadre des visites d'activités et de contrôle réalisées par les managers.

La démarche de prévention des situations à haut potentiel de gravité vise à ne devoir déplorer aucun accident mortel.

De plus, comme chaque année lors de la première semaine de décembre, RTE a organisé, en 2018, une campagne de prévention à la santé et la sécurité au travail à l'attention de l'ensemble des salariés, quelle que soit leur entité.

Pour favoriser le traitement des situations à risques psychosociaux, un dispositif de signalement qui protège les victimes et garantit l'anonymat est à disposition de tous les salariés, managers et non managers.

7.2.3 Dispositif de contrôle

Les plans de contrôle des prestataires permettent à RTE de vérifier le respect des règles de sécurité sur les chantiers et la mise en œuvre des moyens de prévention.

En 2018, RTE a réalisé 2 500 visites d'activités de ses propres équipes et 1 500 inspections de chantiers de ses prestataires.

Les 1 500 inspections menées en 2018 démontrent que les situations de masse en mouvement, de manutention et d'utilisation d'outils tranchants sont les principales causes des accidents des prestataires.

Un certificat de compétences des prestataires a été mis en place en 2017 et 2018 ; il consiste à tester les connaissances et à délivrer un « Pass RTE » aux salariés des prestataires qualifiés.

7.2.4 Service médical en propre

Depuis sa création, RTE dispose de son propre service de santé au travail. Ce service permet de disposer dans chaque région d'un cabinet médical dédié à la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail composé a minima d'un médecin, d'un infirmier, d'un préventeur et d'un correspondant en charge de la qualité de vie au travail. La consistance et la fréquence du suivi médical de chaque salarié sont définies selon son métier et sa spécialité.

Les visites de postes de travail, les conseils en ergonomie, les recommandations en CHSCT des médecins et infirmiers permettent d'améliorer en continu les conditions de travail des salariés valides ainsi que des salariés en situation de handicap.

Au-delà des examens cliniques, les visites médicales sont des occasions de conduire des entretiens permettant d'apprécier le bien-être au travail et les risques psychosociaux.

7.2.5 Dispositif de sécurité en cas d'urgence

En cas d'accidents ou de malaise, la présence de secouriste(s) du travail dans chaque collectif permet d'assurer les gestes immédiats de protection, d'alerte et de secours.

Des dispositifs d'alerte et de surveillance à distance des travailleurs isolés sont en cours d'expérimentation.

Un dispositif de soutien psychologique à destination des victimes et des témoins est mis en place pour prévenir d'éventuels effets de choc.

7.2.6 Accidents du travail

Le nombre cumulé d'accidents de salariés de RTE et de prestataires (avec et sans arrêt) a diminué en 2018. Il cache des réalités contrastées : forte diminution des accidents avec et sans arrêt de travail pour les salariés de RTE par rapport à 2017, légère hausse chez les prestataires, malgré une augmentation des visites de chantiers, et l'arrêt immédiat de plusieurs d'entre eux pour des questions de sécurité des personnes. On ne peut donc totalement se satisfaire de ces résultats. Le développement d'une nouvelle culture de sécurité au sein de l'entreprise, engagé en 2017, est un processus qui prendra plusieurs années pour produire ses pleins effets.

Les accidents de plain-pied, de manutention et de masse en mouvement sont les plus nombreux. Si aucun salarié de RTE n'est décédé dans le cadre des activités en service depuis près de six années, en moyenne deux décès par an parmi les salariés des entreprises prestataires sont à regretter.

Données au 31 décembre 2018	RTE			Prestataires		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Accident en service avec arrêt	55	80	58	62	54	61
Accident en service sans arrêt	56	63	48	35	27	38
Accident en service avec et sans arrêt	111	143	106	97	81	99

7.2.7 Formation des salariés en matière de prévention, santé et sécurité au travail

Suite à l'adoption en 2018 d'une nouvelle politique relative à la sécurité, un programme de formation des managers sera engagé en 2019 dans les domaines du leadership sécurité.

Par ailleurs, RTE pérennise son engagement dans les formations de secourisme afin d'augmenter le nombre de salariés ayant des compétences de secouristes. La formation initiale et la formation de recyclage sont dispensées par des formateurs RTE sur les lieux et durant le temps de travail.

En 2018, 4 200 salariés ont la qualification de sauveteurs-secouristes du travail. Ils sont aussi missionnés sur la prévention des risques.

7.2.8 Démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail

Après l'organisation du « Voyage électrique au cœur du réseau » auquel près de 5 000 salariés ont participé en 2017, RTE a précisé les orientations stratégiques 2018-2025 et a organisé leur déploiement au sein de chaque équipe de travail en 2018.

L'incitation à l'innovation, la possibilité d'être formé sur toute la durée de son parcours professionnel, la possibilité de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle à travers la mise en place d'accords sociaux, la conduite de démarches participatives à chaque changement majeur dans l'entreprise, l'incitation à l'engagement citoyen sont des éléments concourant au bien-être et à la qualité de vie au travail.

Le baromètre social réalisé lors du dernier trimestre 2018 démontre une hausse significative de l'indicateur bien-être au travail par rapport au baromètre social réalisé en 2016.

En 2018, dans le cadre du déménagement de son siège dans le bâtiment Window, situé en plein centre de La Défense, RTE a associé très en amont les salariés au choix de leur espace de travail et de leurs espaces de convivialité, et a renouvelé l'offre du restaurant d'entreprise, qui propose dorénavant des plats exclusivement composés de produits frais, locaux et/ou bio.

7.2.9 Participation aux travaux santé et sécurité de ENTSO-E

La rencontre annuelle des directions hygiène, sécurité et environnement des gestionnaires de réseaux européens permet à RTE de partager les démarches et bonnes pratiques. Les sujets traités par les autres gestionnaires sont très voisins de ceux de RTE : traitement des situations à haut potentiel de gravité et maîtrise de la sécurité des prestataires sont des axes de travail largement partagés.

7.3 ACTION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Le respect de l'environnement est un engagement majeur de RTE depuis sa création.

L'organisation de RTE pour prendre en compte les questions environnementales passe par :

- un système de management de l'environnement global qui irrigue l'ensemble de l'organisation ;
- des coopérations interentreprises ;
- des actions de formation et d'appui de ses salariés ;
- des politiques et actions sectorielles en faveur de l'environnement :
  - lutte contre le changement climatique,
  - actions contre la pollution,
  - protection de la faune, de la flore et des paysages,
  - et enfin politique de gestion des déchets et économie circulaire.

Pour information, il n'existe aucune provision et garantie pour risque en matière d'environnement au 31 décembre 2018.

7.3.1 Un système de management environnemental certifié ISO 14001 depuis 2004

L'action environnementale au sein de RTE est organisée à travers une politique environnementale de portée générale fixant des ambitions, un système de management de l'environnement (SME) doté d'un programme d'actions (Programme de management environnemental – PME), national et régional, permettant de piloter les différentes initiatives.

L'entreprise est certifiée ISO 14001 sur l'ensemble de ses activités depuis 2004. Cette certification repose sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale de l'entreprise, en qualifiant et quantifiant ses impacts sur l'environnement pour mieux les maîtriser.

Tous les ans, RTE fait réaliser un audit ISO 14001. Des auditeurs, membres d'un organisme de contrôle indépendant, s'assurent que les exigences de la norme sont respectées et que l'environnement est réellement pris en compte dans toutes les activités de l'entreprise, dans le respect de la politique environnementale de RTE et du système de management qui la décline.

Le dernier audit de renouvellement mené par l'Afnor Certification, qui a permis d'assurer que la performance et ses impacts environnementaux sont bien maîtrisés dans l'ensemble des gestes professionnels quotidiens, s'est tenu du 2 au 12 octobre 2018 au sein des directions régionales ainsi qu'au siège national.

Les conclusions de cet audit ont conduit à une absence totale de non-conformité et à deux points « sensibles ». Les auditeurs ont, à cette occasion, salué la performance environnementale globale de RTE ainsi que les progrès réalisés ces trois dernières années, mettant notamment en valeur la maturité du système de management environnemental, le leadership métiers et intermétiers, la mobilisation des acteurs, la bonne connaissance et la prise en compte des parties intéressées ainsi que les démarches d'innovation et de transversalité au sein de l'entreprise.

7.3.2 Coopération interentreprises en faveur de la biodiversité

Déjà reconnu au titre de la Stratégie nationale pour la biodiversité depuis 2012, RTE a renforcé son implication et ses ambitions en juillet 2018 grâce à l'initiative Act4nature : engagements en faveur de la biodiversité initiés notamment par EpE (l'Association française des entreprises pour l'environnement), dont RTE est un membre actif. RTE s'est engagé en faveur de la biodiversité en signant les dix engagements communs aux 65 entreprises signataires. L'entreprise a également présenté ses engagements individuels, sous forme de six axes assortis d'objectifs chiffrés :

- approfondir les connaissances des bénéfices et effets de nos activités sur la biodiversité ;
- développer une gestion de la végétation favorable à la biodiversité sous les lignes électriques ;
- atteindre l'objectif « zéro-phyto » ;
- préserver les insectes pollinisateurs et contribuer à leur développement ;
- accueillir et développer la biodiversité en milieu urbain ;
- sensibiliser et former les collaborateurs de RTE aux enjeux de préservation de la biodiversité (voir infra pour le détail de ces actions).

Également adhérent à d'autres structures comme le CILB (Club des infrastructures linéaires et biodiversité) et présents dans des lieux de coopérations internationales, RTE développe une politique de dialogue global avec des acteurs et entreprises tierces pour améliorer son efficacité en matière de protection de l'environnement.

7.3.3 Un dispositif de professionnalisation et d'appui à l'environnement pour l'ensemble des salariés

Les actions en faveur de l'environnement passant par l'implication de chaque salarié, RTE a mis en place des guides méthodologiques, des sensibilisations et des formations ayant vocation à toucher l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, quelle que soit leur activité.

7.3.3.1 Formations généralistes à l'environnement

Le Groupe de pilotage de la formation en matière d'environnement de RTE (GPFE) élabore et suit l'ensemble des formations dédiées à l'environnement. Il est constitué de représentants de toutes les directions concernées par l'environnement et se réunit trois à quatre fois par an. Il s'assure également que les formations techniques de chaque métier intègrent la dimension environnementale.

Les compétences environnementales sont décrites à travers un référentiel de compétences, définissant une dizaine de compétences avec des niveaux de maîtrise différents selon les profils métiers. Les cursus de formations sont ensuite définis en adéquation

avec les compétences attendues pour chaque métier. Le GPFE examine annuellement les compétences déclarées par les salariés et vérifie qu'elles sont en adéquation avec les compétences attendues.

Chaque année, un bilan des formations à l'environnement est réalisé, permettant de faire un retour d'expérience sur les formations de l'année précédente et de prévoir les évolutions nécessaires, en adéquation avec les attentes des différents métiers, dans le cadre global de la politique environnementale de RTE et de son SME.

Les stages spécifiques sur l'environnement proposés aux salariés de RTE portent notamment sur l'appréhension des impacts environnementaux, la gestion des déchets, la sécurité des tiers et la biodiversité.

Formations à l'environnement	2016	2017	2018
Nombre d'heures de formation à l'environnement (promos Maintenance Poste non incluses)	9 052	7 722	8 997
Effectif formé (nombre de salariés) (promos Maintenance Poste non incluses)	710	533	600

Afin d'accroître le nombre de salariés formés à l'environnement, RTE favorise le développement de formations et sensibilisations digitalisées. Ainsi, la formation générale « introduction à l'environnement » a été entièrement digitalisée en 2018. Destinée à tous les salariés de RTE et d'une durée de trois heures, elle permet aux stagiaires de comprendre les impacts de RTE sur l'environnement et comment l'entreprise y répond grâce à son système de management environnemental : 106 salariés en ont bénéficié depuis la mise en service de ce format en septembre 2018.

7.3.3.2 Sensibilisation et formation des salariés de RTE aux enjeux de la préservation de la biodiversité

RTE sensibilise et forme activement ses collaborateurs aux enjeux propres de la préservation de la biodiversité.

En 2018, l'entreprise s'est donné pour objectif de doubler le nombre de salariés initiés à la biodiversité d'ici à 2022 et d'accroître la participation de ses collaborateurs aux opérations de sensibilisation et de partage autour de la biodiversité, qui revêtent des formats volontairement variés.

Les actions principales de formation, et plus largement de sensibilisation, sont :

- l'organisation de sessions d'« initiation à la biodiversité » d'une journée ; une nouvelle session de cette formation a été développée dans la réserve naturelle de Confluence Garonne-Ariège, portant ainsi à trois le nombre de sessions de cette formation en 2018. De nouvelles sessions sont en cours de développement dans d'autres régions pour 2019 ;

- l'organisation de la neuvième édition de la Fête de la nature à RTE : plus de 30 manifestations ont été organisées partout en France, autour de la thématique « Voir l'invisible », mobilisant plus de 1500 participants, grand public, scolaires et salariés. RTE a notamment encouragé ses collaborateurs à se mobiliser pour la préservation de la biodiversité en leur proposant de contribuer à l'amélioration des connaissances scientifiques grâce aux sciences participatives. L'entreprise a aussi organisé une conférence sur le thème des « mystères de la mer » avec la présence de la navigatrice Isabelle Autissier et de l'ONG, Surfrider Foundation Europe. Cet événement a rassemblé plus de 200 collaborateurs de RTE ;

- la participation aux Journées européennes de la migration des oiseaux, les 6 et 7 octobre 2018. L'objectif de ces journées était d'informer le grand public sur le phénomène de la migration des oiseaux par le biais de différentes animations : sorties de terrain, séances d'observation, conférences et expositions. L'occasion pour RTE, partenaire de l'événement pour la deuxième année, de sensibiliser ses salariés à la protection de l'avifaune et de valoriser les actions menées conjointement avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO). RTE a notamment organisé un jeu concours permettant aux participants de tester leurs connaissances des oiseaux migrateurs. Différentes actions ont également été menées en région, en particulier des rencontres entre équipes de RTE et représentants locaux de la LPO, avec la pose d'une corbeille pour accueillir un nid de cigognes blanches en présence d'Alain Bougrain-Dubourg.

De plus, au centre de formation de RTE à Jonage, labellisé « refuge LPO » depuis 2017, où plusieurs milliers de stagiaires passent annuellement, RTE a utilisé le hall d'accueil comme lieu d'exposition pour sensibiliser le plus grand nombre à la biodiversité. Depuis 2018, plusieurs sculptures de rapaces emblématiques y sont exposées (gypaète barbu, balbuzard pêcheur, aigle de Bonelli et hibou Grand-duc). Ces sculptures sont accompagnées de panneaux pédagogiques présentant les enjeux liés à chaque espèce : menaces,

interactions avec les lignes et les activités de RTE, et actions entreprises par RTE en faveur de l'espèce.

7.3.3.3 La démarche « Éviter, réduire, compenser et suivre » dans le processus d'élaboration d'un ouvrage puis de son exploitation

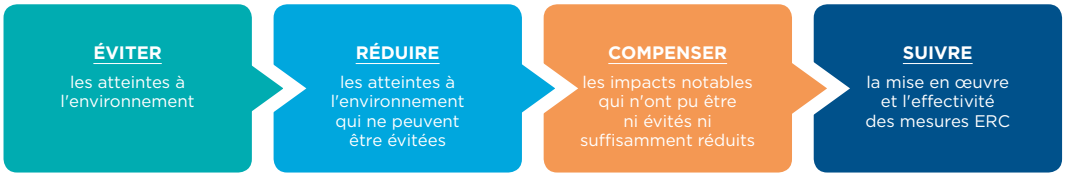
ÉVITER
les atteintes à l'environnement
RÉDUIRE
les atteintes à l'environnement qui ne peuvent être évitées
COMPENSER
les impacts notables qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits
SUIVRE
la mise en œuvre et l'effectivité des mesures ERC

Au sein de la conception des ouvrages et des travaux, la séquence « Éviter, réduire, compenser et suivre » (ERCS), formalisée par le logigramme ci-dessus, a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si nécessaire, de compenser les effets notables significatifs qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Afin de disposer d'infrastructures bien insérées dans leur environnement, cette méthode permet l'évaluation et la maîtrise des impacts à toutes les étapes du processus d'élaboration d'un ouvrage : lors de sa programmation, sa conception, sa réalisation, mais aussi son exploitation. La séquence Éviter, réduire, compenser et suivre (ERCS) concerne donc aussi bien les documents de planification (schémas, plans ou programmes) que les projets de construction ou encore les opérations de maintenance opérationnelle qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. C'est la raison pour laquelle RTE a largement diffusé en 2018 un nouveau Guide ERCS à ses salariés qui permet un appui méthodologique.

L'intégration des préoccupations environnementales dans la conception du projet et dans la gestion d'une infrastructure suit un processus progressif, continu, sélectif et itératif. L'objectif est de concevoir et d'exploiter le projet de moindre impact sur l'environnement. Chaque type de mesure intervient lorsque le précédent ne peut pas être mis en œuvre. Il s'agit de privilégier l'évitement, le plus en amont possible et tout au long du projet.

Les mesures d'évitement modifient le projet pour supprimer totalement un impact négatif identifié. Par exemple, une mesure d'évitement peut garantir l'absence totale d'impacts directs ou indirects du projet sur la population humaine, notamment en matière de pollution de l'air et de bruit. Ainsi, afin de sécuriser durablement l'alimentation électrique du nord-ouest francilien, RTE a aménagé une ligne 225 000 volts reliant Cergy à Persan dans le Val-d'Oise pour la convertir en ligne 400 000 volts et ce, sans construire de nouvelle ligne. Cette réutilisation d'un ouvrage existant constitue la principale mesure d'évitement de ce projet mis en service en novembre 2018. Lors de la phase de chantier, une optimisation des chemins d'accès a permis d'éviter certains impacts ou d'en réduire d'autres.

Les mesures de réduction modifient le projet pour limiter autant que possible la durée, l'intensité ou l'étendue des impacts qui ne peuvent être intégralement évités. Par exemple, la réduction temporelle du chantier permet d'adapter le calendrier du projet au cycle des espèces et des activités humaines afin de réduire certains impacts sur l'environnement et la population, notamment par la mise en place d'horaires de travaux adaptés pour limiter la gêne à la circulation, l'élaboration d'un calendrier d'entretien de la végétation adapté au cycle d'une espèce protégée en phase d'exploitation, etc. Sur le projet Cergy-Persan précité, afin de réduire l'impact sonore de la nouvelle ligne, une partie des câbles ont été sablés. Pour réduire l'impact sur la faune et la flore, les opérations ont été planifiées hors périodes de nidification.

En dernier recours, les mesures compensatoires apportent une contrepartie aux effets négatifs notables qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits et compensent les impacts résiduels (« pas de perte nette »), voire les dépassent (« gain écologique »). Par exemple, la compensation d'un défrichement peut amener à reboiser d'autres surfaces avec des essences équivalentes. Afin que ces compensations soient correctement conçues, financées dans le temps, suivies et gérées par les équipes, RTE s'est doté mi-2017 d'une politique particulière qui a été déployée en 2018 : « politique relative au suivi des engagements externes pour les projets de réseau ».

7.3.4 Contribution à la lutte contre le changement

climatique

RTE est engagé depuis plusieurs années dans la lutte contre le changement climatique par sa contribution à la transition énergétique en France et en Europe. Les actions structurantes visent à réduire les impacts environnementaux des activités en améliorant leur efficacité énergétique, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en développant l'écoconception sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

En 2018, RTE a participé à l'étude ZEN2050 pilotée par EpE, l'Association française des entreprises pour l'environnement. Cette étude démontre que, mobilisées rapidement et collectivement, les entreprises françaises peuvent atteindre le zéro émissions nettes de CO_2 et ainsi contribuer à l'objectif fixé par la COP21, qui est de limiter à deux degrés la hausse des températures du climat mondial.

RTE réalise tous les quatre ans un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) suivant la méthodologie du Bilan Carbone©. Le dernier date de 2015 et a été réalisé sur les données de l'année 2014. Les émissions de RTE représentaient au total 1590 000 tonnes équivalent CO_2.

La quasi-totalité des émissions de RTE est liée à trois facteurs :

- les pertes électriques sur le réseau (près de 50 % des émissions totales) ;
- le patrimoine industriel (508 000 tonnes équivalent CO_2 tenant compte de la durée de vie des infrastructures en 2014, soit 30 % des émissions totales) ;
- les rejets de SF_6 (environ 10 % des émissions totales).

Le reste des émissions est associé aux chantiers et aux déplacements.

En raison de leur importance, deux postes d'émissions sont suivis et mis à jour annuellement : les pertes électriques et le SF_6.

7.3.4.1 Maîtrise des pertes électriques

Lors de son transport entre les lieux de production et les lieux de consommation, l'électricité subit des pertes. En 2018, elles se sont établies à 10 996 GWh, soit un taux de 2,15 % par rapport aux injections totales (production et importations).

Bien que la majorité des facteurs influant sur les pertes s'imposent au gestionnaire de réseau, RTE veille à en maîtriser les quantités. Les pertes représentent en effet plus de 95 % de la facture énergétique de RTE et 50 % de ses émissions de gaz à effet de serre.

RTE prend désormais en compte la trajectoire tutélaire de la valeur du carbone dans les calculs d'investissement sur le réseau. Celle-ci est ainsi est appliquée, en particulier pour la valorisation des coûts de redispatching et des pertes, depuis le 1er octobre 2018. En conséquence, les pertes sont désormais mieux valorisées dans les décisions de développement du réseau.

Depuis 2007, le taux oscille entre 2,1 % et 2,2 %. L'objectif fixé par la Commission de régulation de l'énergie est d'atteindre chaque année un taux inférieur ou égal à 2,1 % jusqu'en 2021.

RTE est un opérateur de transport qui exploite un réseau dont la plus faible tension est le 63 kV, niveau plutôt bas en comparaison aux autres gestionnaires de réseau de transport. Or ce niveau de tension génère structurellement un taux de perte plus élevé que les niveaux de tension plus élevés (plus la tension est haute, plus le taux de perte est bas). Il est donc normal que le taux de perte moyen de RTE soit plus élevé que celui d'un GRT n'exploitant pas de 63 kV.

L'impact en gaz à effet de serre de ces pertes est celui de la production d'électricité nécessaire pour les compenser. Les émissions liées aux pertes sont donc calculées par le produit de deux facteurs : la quantité des pertes et les émissions associées à la production d'un kilowatt/heure d'électricité en France (facteur d'émission de la base carbone de l'Ademe).

En 2018, les pertes du réseau ont donc été, en application de ce mode de calcul, à l'origine de l'émission de 571 792 tonnes équivalent CO_2.

7.3.4.2 Maîtrise du SF_6 et objectifs

Les principales émissions directes de RTE sont liées aux fuites de SF_6. Puissant gaz à effet de serre, son pouvoir de réchauffement est 23 000 fois supérieur à celui du CO_2. Ce gaz de synthèse est utilisé par l'industrie électrique comme isolant, en particulier pour les postes sous enveloppe métallique et les disjoncteurs. Les rejets de SF_6 peuvent être dus aux fuites accidentelles sur les appareils, au vieillissement des installations ou aux opérations de maintenance.

C'est donc à la fois pour des raisons environnementales et pour garantir la continuité d'alimentation en électricité que RTE s'est engagé depuis 2004 dans une politique de réduction des fuites de SF_6. Cette politique a pour objectif principal de ramener les émissions annuelles à cinq tonnes à l'horizon 2021 et de garantir la qualité de l'électricité en assurant l'isolation

des postes électriques et disjoncteurs dans la durée. Elle repose sur trois domaines d'actions principaux :

- réduire les fuites le plus possible en amont : 2017 et 2018 ont été l'occasion de plans « coup de poing » pour intervenir sur les installations les plus fuyardes ; une augmentation de près de 20 % des moyens financiers est prévue en 2019 par rapport à 2018 ;

- prioriser le gaz régénéré au gaz neuf, en conformité avec la démarche d'écoconception ;

- dans la mesure où il est parfois indispensable de mettre en place des postes compacts, trouver des alternatives au SF_6, comme le « poste intérieur modulaire » ou encore le projet du poste Grimaud dans le Sud de la France avec la substitution de SF_6 par du gaz G3 (General Electric) ; sa mise en exploitation est prévue courant 2019.

En 2018, les émissions de SF_6 ont été de 5,89 tonnes, soit 135 470 tonnes équivalent CO_2.

Grâce à des applications informatiques spécifiques, le bilan des émissions de SF_6 est fiabilisé depuis 2015. RTE mesure et localise en permanence l'état de ses réserves SF_6 et trace les masses installées dans les équipements contenant du SF_6 (postes sous enveloppe métallique, disjoncteurs) ainsi que les flux réalisés (achat de gaz, mise en gaz d'équipements, rejets ou émissions, suivi des traitements pour régénération ou destruction…).

7.3.4.3 Mobilité plus sobre des salariés

Depuis 2011, RTE s'est engagé dans une démarche volontaire de plan de mobilité pour optimiser les déplacements professionnels et domicile-travail des salariés. Cette démarche a pour but d'intégrer les enjeux environnementaux – les déplacements représentant le cinquième poste d'émission de gaz à effet de serre de RTE (5 % des émissions) – ainsi que la recherche de performance économique, en plus d'intégrer les enjeux sociaux liés à l'amélioration de la santé, du bien-être et de la sécurité des salariés.

Les actions impulsées au sein de l'ensemble de l'entreprise grâce à cette démarche ont été :

- le choix de lieux de travail prenant en compte les lieux d'habitation et les facilités d'accès aux transports en commun des salariés. En 2018, près de 2 000 salariés sont regroupés dans le nouveau siège de RTE à l'immeuble Window de La Défense, regroupant trois sites de La Défense et le site de Versailles en un seul site dont l'accès est multimodal ;

- la promotion du télétravail pour les salariés en poste depuis plus de six mois et dont l'activité le permet ;

- le développement d'outils tels que la visioconférence avec un nouveau service en 2018 permettant d'interagir entre les différents moyens de communication à distance pour faire davantage de visioconférences ;

- la définition d'une politique pour les déplacements professionnels (depuis 2014, les kilomètres parcourus en avion sont stables, en train, sont en nette augmentation, et ceux parcourus en voiture baissent) ;

- la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo, qui concerne un nombre croissant de salariés ;

- le déploiement du véhicule électrique sur les sites ; au 14 novembre 2018, 37 nouvelles bornes ont été installées sur 12 sites ;

- l'encouragement à l'éco-conduite depuis 2018 dans le cadre d'un test de boîtiers connectés pour réaliser des économies de carburant ; en fonction des résultats et du retour des utilisateurs, le test pourra passer à une expérimentation plus large en 2019.

Des actions à la maille régionale sont aussi menées. Parmi les initiatives notables de l'année 2018, les salariés du site de Villers-lès-Nancy ont découvert le vélo à assistance électrique avec des vélos en libre-service pendant trois mois. Une expérimentation du vélo à usage professionnel a eu lieu entre deux sites lyonnais le temps des déménagements. Des opérations de contrôle technique des vélos ont lieu pour les cyclistes des sites de La Chapelle-sur-Erdre, Toulouse et Marcq-en-Barœul.

En outre, en novembre 2018, RTE a signé la charte pour participer à l'expérimentation « lissage des heures de pointe », dont le but est de désengorger les transports en commun le matin et de développer les mobilités alternatives à l'échelle de la zone de La Défense en 2019.

7.3.4.4 Amélioration de l'efficacité énergétique de RTE

La démarche globale de RTE en matière d'efficacité énergétique s'appuie sur un réseau d'experts par domaine : pertes électriques, postes électriques, bâtiments, informatique et télécommunications, déplacements.

Concernant le patrimoine industriel, une vingtaine de transformateurs de puissance ont été achetés chaque année depuis 2015. Ces appareils respectent les spé-

cifications des transformateurs définies en 2011. Les gains en consommations électriques par rapport aux prescriptions précédentes sont entre 17% et 46% pour les pertes et entre 67% et 76% pour les consommations des auxiliaires (selon la puissance). Ces gains vont au-delà des exigences européennes, qui n'imposent pas de gains sur la consommation des auxiliaires.

Début 2018, RTE a équipé un poste électrique de compteurs non intrusifs (poste de Merlatière). Ce dispositif a permis une correction des paramètres et conduit à un gain énergétique estimé à 8% des consommations de chauffage et auxiliaires, qui représentent 180 MWh sur l'année pour Merlatière, soit plus de 14 MWh. Deux autres sites pilotes ont également été équipés de ces compteurs non intrusifs fin 2018 pour une durée d'un an.

Concernant le patrimoine tertiaire, en janvier 2018, les équipes de RTE du siège régional de Lyon ont emménagé dans un nouveau bâtiment, Villarte. Ce siège régional, certifié « NF bâtiment tertiaire démarche HQE niveau exceptionnel – label Effinergie+ », réunit les équipes précédemment réparties sur trois sites. Le regroupement des équipes sur un seul site permet, pour l'année 2018, une économie de plus de 35% de la consommation électrique par rapport à 2017. De manière générale, l'ensemble des restructurations immobilières lourdes de l'entreprise conduit à améliorer radicalement l'efficacité énergétique selon les standards et labels actuels.

7.3.5 Actions contre la pollution

RTE s'engage dans une démarche volontariste de réduction de ses impacts environnementaux et de prévention des pollutions générées par ses activités. Cette stratégie nécessite la mise en place de différentes actions :

- préventives, telles que la formation des collaborateurs, l'installation et la mise en conformité de dispositifs de rétention sous les équipements à risque ;
- curatives, parmi lesquelles la mise à disposition des moyens de lutte contre les pollutions (fiches locales de traitement, kits d'absorbants, obturateurs gonflables, plans des réseaux d'eaux, etc.) et une procédure d'intervention en cas de situation d'urgence environnementale.

7.3.5.1 Gestion du risque de pollution des eaux et des sols par l'huile

Du fait de son activité de transport d'électricité, RTE est propriétaire et exploitant d'ouvrages électriques contenant de l'huile (transformateurs de puissance, transformateurs de services auxiliaires, liaisons souterraines à l'huile fluide, etc.).

Sans risque pour l'environnement en fonctionnement normal (équipements étanches), RTE doit pourtant prévenir tout danger et se tenir prêt à intervenir en cas d'incident sur l'un de ses ouvrages. En effet, le déversement accidentel d'huile peut alors être à l'origine de nuisances sur l'environnement : diffusion d'hydrocarbures, pollution des nappes d'eau, de cours d'eau, etc.

RTE dispose d'un processus de collecte des informations relatives aux volumes d'huile perdus et récupérés permettant d'identifier les matériels à risque et ainsi améliorer la maîtrise des pollutions accidentelles.

Avec pour principale cause l'avarie matérielle, l'année 2018 a été moins marquée par les fuites des liaisons souterraines (LS) que les précédentes années. Le taux de récupération s'est donc nettement amélioré. Cette évolution traduit l'efficacité des actions engagées suite aux précédents bilans annuels des événements accidentels de RTE et l'importance pour RTE de poursuivre le programme de remplacement des transformateurs de mesures, la surveillance renforcée des liaisons souterraines à huile ainsi que la mise en œuvre de la politique de « gestion des actifs existants de liaisons souterraines » afin d'accélérer le remplacement des LS fuyardes.

Fuites accidentelles d'huile	2016	2017	2018
Volume d'huile non récupéré – Liaisons souterraines (m^3)	18	19,56	1,4
Volume d'huile non récupéré – Transformateurs et postes (m^3)	5,2	5,09	5,8
Taux de récupération (1)	43,9	57,33	84,64

(1) Taux de récupération = 100 x volume d'huile récupéré / volume d'huile déversé.

7.3.5.2 Gestion du risque de pollution des eaux et des sols par le PCB

Avec d'importantes capacités d'isolation, de résistances à l'inflammation, aux acides et aux oxydants, les polychlorobiphényles (PCB) ont été largement

utilisés au XXe siècle en tant que lubrifiant pour la fabrication notamment de transformateurs électriques ou comme fluide caloporteur ou hydraulique dans des environnements à risques ou à contraintes thermiques. Faiblement biodégradable, le PCB peut avoir des impacts importants sur l'environnement ainsi que sur l'homme (irritations cutanées, effets sur le foie, la reproduction ou la croissance). Suite à la prise de conscience des dangers des PCB, leur production et leur utilisation ont été progressivement réglementées.

Les règles d'élimination des PCB, de décontamination et de détentions d'appareils en contenant font l'objet d'un cadre réglementaire spécifique. Dans la poursuite du premier plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenants des PCB (teneur en PCB supérieure à 500 ppm), RTE était, en 2013, détenteur de plus de 150 appareils dont le fluide contient des PCB et dont la teneur en PCB était supérieure à 50 ppm. Conformément à l'arrêté du 14 avril 2014 portant approbation de sa demande de plan particulier de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB, RTE s'est engagé à éliminer ou à décontaminer l'ensemble de ses appareils avant le 31 décembre 2025. RTE a donc fait appel, par le biais de marchés cadres relatifs au traitement du PCB, à des entreprises agréées à décontaminer ou éliminer des appareils pollués aux PCB.

Au 31 décembre 2018, l'état d'avancement de ce plan particulier est de 72,8 % et est conforme à l'échéancier prévisionnel : 118 appareils sur 162 ont été traités.

7.3.5.3 Objectif « zéro-phyto »

Depuis 2010, dans le cadre du plan Écophyto, RTE s'est engagé à suivre et analyser l'utilisation des produits phytosanitaires au sein de ses postes électriques, avec la réalisation de bilans annuels permettant de valider la conformité réglementaire du désherbage réalisé. En parallèle de ce suivi, RTE a mené des expérimentations de gestion différenciée et de désherbage alternatif.

En 2018, fort des enseignements issus de ces expérimentations, RTE est allé plus loin en décidant de ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de ses sites tertiaires dès fin 2018 et pour la totalité de ses postes (environ 1 300 ha) d'ici à fin 2024 (fin du cycle TURPE 6).

Cette stratégie dite « zéro-phyto » au sein des postes se décompose en deux volets principaux :

- la mise en place d'aménagements dans tout nouveau poste construit à partir du 1er janvier 2019 et au sein des postes électriques existant pour faciliter leur entretien sans l'utilisation de produit phytosanitaire d'ici à 2024, avec un objectif intermédiaire pour 2022 de 65 % des postes en « zéro-phyto » ;

- une intégration des solutions alternatives aux produits phytosanitaires dans tous les nouveaux marchés d'entretien des espaces verts à partir de 2018.

La politique dédiée précisant les modalités de mise en œuvre (périmètre, organisation, montants associés et calendrier) de chacun de ces deux volets a été signée courant 2018.

Fin 2018, la totalité des sites tertiaires de RTE n'utilise plus de produits phytosanitaires.

7.3.6 Faune, flore et paysages

Depuis plus de trente ans, RTE est un acteur de la préservation, de la compensation et de la régénération de la biodiversité autour de ses ouvrages pour transformer son empreinte territoriale.

7.3.6.1 Protection des oiseaux et balisage des lignes

RTE s'engage dans la mise en place de dispositifs adaptés pour prévenir l'impact de ses installations sur l'avifaune. En 1980, les premières études sur les risques de collision oiseaux-câbles ont été menées, suivies en 2000 par la mise en place d'une politique avifaune. Dédiée aux chantiers de développement, d'ingénierie et de maintenance, la politique avifaune permet de financer des programmes de protection des oiseaux sur les lignes aériennes (avec une planification sur cinq ans).

Depuis 2000, RTE s'est fixé, au travers de sa politique avifaune, des objectifs en matière de résorption des points sensibles avifaune (points à mortalité avifaune particulière). Une révision en 2009 puis en 2016 de la politique a permis d'accélérer le programme d'équipements et de répondre aux sollicitations externes. À ce jour, environ la moitié de ces points sensibles (sur un total de 758) ont été équipés en balises. Environ 2 300 km de lignes aériennes sont équipées en balises à fin 2018. L'entreprise consacre annuellement plus d'un million d'euros au balisage des lignes existantes.

Par ailleurs, RTE a lancé en 2012 une thèse avec le Muséum national d'histoire naturelle : « Étude de la mortalité avifaune par collision avec les lignes RTE ».

À travers cette étude, RTE souhaitait avant tout disposer de données solides permettant de quantifier l'impact du réseau de transport d'électricité sur la mortalité des oiseaux et en partager les résultats avec les associations et le monde scientifique.

Les résultats de cette thèse ont permis de confirmer la pertinence des points sensibles avifaunes définis dans les années 1990 et de pointer les difficultés liées à l'évaluation de la mortalité et du comportement aviaire sur les lignes électriques. Afin d'approfondir les résultats de cette thèse, un nouveau projet EIDER, financé par la R&D, a été lancé en 2018. Il vise une meilleure connaissance de l'impact des lignes électriques sur les oiseaux, avant et après la pose de balises, en utilisant des moyens de détection automatisés (radars, caméras, systèmes bioacoustiques). Les premières expérimentations ont débuté en 2018 et se poursuivront en 2019.

Des dispositifs sont également installés au niveau des pylônes pour limiter le risque d'électrocution des oiseaux et pour éviter des déclenchements. Plus de 10 000 dispositifs antiélectrocution et antidéclenchement sont installés sur le réseau et consistent en des pics, anémomètres, plateformes et nichoirs artificiels, effaroucheurs sonores, leurres de rapaces, etc.

Le Comité national avifaune, un organe de concertation

RTE participe au CNA (Comité national avifaune) depuis 2004. Il réunit le monde associatif (LPO, FNE) et les opérateurs de transport et de distribution d'électricité (RTE, Enedis). Le CNA est un rare exemple de gouvernance associant ONG et entreprises. Favorisant les relations entre opérateurs et naturalistes, il veille à la cohérence des actions en cours et futures sur la thématique oiseaux et lignes électriques, aux priorités de mise en œuvre à travers le retour d'expériences des initiatives en région, au partage des bonnes pratiques, à l'analyse des difficultés rencontrées sur le terrain ou encore à la mobilisation des acteurs locaux. Le CNA accompagne RTE dans ses efforts de protection de l'avifaune.

7.3.6.2 Recherche et anticipation des effets et possibles bénéfices de nos activités sur la biodiversité marine

En tant que maître d'ouvrage du raccordement des énergies renouvelables offshore, RTE s'engage dans de nombreux projets pour mieux connaître les impacts potentiels des câbles sous-marins sur les écosystèmes et pour développer ses activités en mer en assurant la préservation de l'environnement.

En particulier, dans un effort de recherche commun avec d'autres acteurs du monde marin, RTE prend part à des projets lancés par France Energies Marines (FEM) et l'Institut national de référence de recherche sur les énergies marines renouvelables, et qui sont soutenus par l'Agence nationale de la recherche (ANR). En 2018, RTE s'est notamment impliqué sur les projets suivants, sélectionnés lors des appels à projets FEM-ANR 2017 et 2018 :

- SPECIES, qui vise à étudier l'impact des liaisons sous-marines sur les écosystèmes benthiques ;
- APPEAL, qui vise à mesurer les effets des projets de parcs éoliens flottants sur le fonctionnement des socio-écosystèmes côtiers et à proposer des outils

d'aide à la décision en s'appuyant sur une nouvelle approche associant sciences de la nature et sciences humaines et sociales ;

- COME3T, qui vise à créer un comité national d'experts pour apporter des éléments de réponse, de synthèse et de recommandation sur les enjeux prioritaires des EMR, en matière environnementale, biologique et physico-chimique ainsi que socio-économique.

En outre, RTE sera, lors des prochains appels d'offres pour l'implantation de parcs d'éoliennes offshore, le concepteur, l'installateur et l'exploitant des plateformes et des raccordements assurant le lien entre le parc éolien et le continent. L'entreprise souhaite étudier les bénéfices qu'il est possible de tirer de ces plateformes maritimes au-delà de leur seule utilisation technique. À ce titre, RTE a organisé en novembre 2018 une journée d'écoute des parties prenantes et partenaires afin de réfléchir ensemble aux co-usages possibles des futures plateformes en mer. L'installation de capteurs mesurant l'activité du milieu marin fait partie des possibilités d'étude.

7.3.6.3 Développement de la biodiversité sous les lignes

Dans le cadre de sa politique biodiversité et suite à une expérimentation réalisée dans le cadre d'un projet d'envergure européenne, le LIFE Elia-RTE, RTE déploie un mode de gestion alternatif de la végétation sous les lignes favorisant la biodiversité et les partenariats locaux.

Ce projet, appelé « BELIVE » (Biodiversité sous les lignes par la valorisation des emprises) (2018-2020), consiste à valoriser la présence et l'empreinte physique du réseau en développant des corridors verts sous les lignes à haute tension en milieu forestier ; 850 hectares font déjà partie de la trame verte en 2018. BELIVE prévoit plus de 200 hectares supplémentaires par an jusqu'en 2021. Le budget et les ressources humaines pour un déploiement de la gestion alternative de la végétation à l'échelle nationale sont en cours d'évaluation.

Grâce à l'appui des parties prenantes, les actions mises en place seront celles expérimentées dans le cadre du LIFE Elia-RTE. Elles concernent la restauration ou la plantation de lisières étagées, la gestion par pâturage ou par fauche, la restauration de milieux ouverts (landes, tourbières), mais également d'autres actions de valorisation économique des emprises, telles que la production de biomasse, l'agriculture, les plantations d'intérêt économique (par exemple, sapins de Noël) ou encore les aménagements cynégétiques. Trois régions sont particulièrement investies :

- le Nord-Est : RTE travaille en étroit partenariat avec le Parc naturel régional des Ardennes, reconnu site pilote pour la biodiversité par l'État qui finance à hauteur de 60 % le projet régional ;

- la Méditerranée et l'Ouest : ces deux régions déploient des réseaux électriques intelligents. Or, gérer la végétation par ses capacités à s'autoréguler (lisières étagées), via l'agriculture ou un partenariat sociétal, est une forme de gestion intelligente puisque tous les acteurs y trouvent leur compte.

7.3.6.4 Préservation et contribution au développement des insectes pollinisateurs

Pleinement conscient de la nécessité de préserver les insectes pollinisateurs pour maintenir l'équilibre des écosystèmes, RTE est engagé depuis 2016 aux côtés du ministère de l'Écologie dans le plan national d'action « France, Terre de polinisateurs ». En 2018, RTE a confirmé et renforcé son engagement en faveur des insectes pollinisateurs au travers de la démarche interentreprises Act4nature.

RTE dialogue avec des experts naturalistes afin de mettre en place des aménagements pour favoriser l'habitat des insectes pollinisateurs à proximité des ouvrages électriques et des sites tertiaires. L'engagement de RTE en faveur de ces insectes passe également par la sensibilisation de ses collaborateurs.

RTE promeut les sciences participatives pour développer la prise de conscience de l'importance des insectes pollinisateurs auprès de ses salariés. Ainsi, en mai 2018, à l'occasion de la Fête de la nature, près de 100 salariés ont été formés au protocole de sciences participatives SPIPOLL (Suivi photographique des insectes pollinisateurs), porté par le Muséum national d'histoire naturelle et l'OPIE (Office pour la protection des insectes et de leur environnement).

Un challenge a également été organisé pour récompenser les collaborateurs ayant proposé les plus belles collections et les plus diversifiées. Grâce aux sciences participatives, les collaborateurs de RTE contribuent à l'amélioration des connaissances scientifiques sur les insectes pollinisateurs et développent leur culture de la nature.

7.3.6.5 Accueil et développement de la biodiversité urbaine

Partenaire de l'association Noé depuis 2017, RTE a renouvelé en 2018 ce partenariat pour une durée de trois ans. L'entreprise confirme ainsi son engagement dans le programme « Jardins de Noé », qui consiste à faire des espaces verts de ses sites tertiaires des lieux favorables à la biodiversité.

Pour atteindre cet objectif, Noé étudie le potentiel écologique des nouveaux sites et des sites faisant l'objet d'une réhabilitation ou de gros travaux, et propose des aménagements adaptés aux enjeux écologiques locaux. Les sites étudiés obtiennent la reconnaissance « Jardins de Noé » lorsque les aménagements réalisés sont suffisants pour accueillir la faune locale et lorsqu'ils sont gérés de manière favorable à la biodiversité. RTE s'est notamment donné pour objectif d'obtenir la reconnaissance « Jardins de Noé » pour 15 sites tertiaires d'ici à fin 2020. En 2018, quatre sites ont obtenu cette reconnaissance.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association Noé est également intervenue sur plusieurs sites à l'occasion de la Fête de la nature afin de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de préservation de la biodiversité urbaine et de valoriser et expliquer les actions menées sur les sites « Jardins de Noé ».

Afin de pousser la démarche de préservation de la biodiversité locale encore plus loin, RTE poursuit son soutien à la marque « Végétal local », portée par l'Agence française pour la biodiversité, qui garantit l'origine locale des plants et semences labellisés. RTE a intégré des critères d'utilisation de ces végétaux labellisés dans ses cahiers des charges pour l'aménagement et la revégétalisation des espaces verts de ses sites tertiaires.

En décembre 2018, RTE a présenté sa démarche en faveur de la biodiversité urbaine à l'occasion du colloque « Biodiversité et patrimoine », organisé par Noé.

7.3.6.6 Démarche au service des nouveaux paysages de la transition énergétique

Depuis 2015, la chaire « Paysage et énergie » de l'École nationale supérieure de paysage (ENSP) fait de la question du paysage un enjeu et un outil au service de la transition énergétique. RTE et le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES), membres fondateurs, ont décidé de renouveler leur engagement pour trois ans. Ils ont été rejoints par l'Ademe, qui s'est engagée à leurs côtés.

En 2018, les trois ans de la chaire « Paysage et énergie » ont été l'occasion pour RTE de revenir sur trois années de travaux communs, riches et fructueux, et de contribuer à la publication d'un hors-série de la revue *Urbanisme*, dédié aux nouveaux paysages de la transition énergétique. En juillet 2018, RTE était également présent au colloque « La Transition énergétique par le paysage », organisé à Paris dans le but de valoriser les travaux de cette chaire et de susciter l'intérêt de nouveaux membres potentiels.

RTE a proposé cette année deux ateliers pédagogiques régionaux (APR) et deux projets de recherche portant sur des problématiques novatrices, comme l'insertion paysagère d'une station de conversion liée au projet d'interconnexion France-Espagne dans la région de Bordeaux, ou encore sur une réflexion autour de l'intégration des batteries associées à un projet de stockage de l'électricité. Ces ateliers ont révélé, comme chaque année, de multiples bénéfices pour RTE et les territoires. En permettant à des étudiants ou de jeunes paysagistes de travailler sur des enjeux associant paysage et réseau électrique, des solutions innovantes et inattendues sont proposées, permettant non seulement de porter un autre regard sur les ouvrages électriques, mais également d'ouvrir le dialogue et la concertation avec les parties prenantes au-delà du seul sujet de l'infrastructure. L'objectif n'est pas de masquer l'ouvrage mais de lui redonner une place et un sens, au cœur du territoire.

7.3.7 Utilisation efficiente des ressources et économie circulaire

En tant qu'acteur responsable de la transition énergétique, RTE s'engage par l'écoconception à limiter les impacts environnementaux sur tout le cycle de vie de son activité selon la méthode d'analyse du cycle de vie (ACV). Cette démarche vise en priorité à réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise, sa consommation de matières premières et son impact sur la biodiversité. RTE a ainsi pour ambition d'améliorer sa performance globale en ajoutant, dès la conception des projets, le critère environnemental aux critères décisionnels technico-économiques.

7.3.7.1 Veille et collaboration auprès de multiples acteurs

Dans sa démarche d'économie circulaire et d'écoconception, RTE travaille en amont et en aval des projets avec l'ensemble des acteurs de sa chaîne de valeur. Ceux-ci peuvent concerner aussi bien des fournisseurs de matériel pour le réseau (Nexans, Siemens…), que des acteurs académiques (le CNRS, Mines ParisTech, BRGM), institutionnels (Ademe, Comes) ou industriels (SNCF, DGA…).

7.3.7.2 Une traçabilité accrue des consommations en matières premières

Au-delà de sa consommation énergétique, RTE trace de mieux en mieux ses consommations de matières premières, en particulier :

Sa consommation de métaux

Depuis 2017, RTE cherche à mieux quantifier les principaux métaux présents sur le réseau électrique actuel et leur consommation attendue pour répondre aux besoins de la gestion des actifs de RTE et contribuer à la préservation des ressources. Ainsi, le réseau actuel est principalement composé d'acier, d'aluminium, de cuivre et de zinc, avec une consommation moyenne annuelle de près de 33 000 tonnes de fer, 21 000 tonnes d'aluminium et de 2 000 tonnes de cuivre selon la méthode ACV.

Ses consommations informatiques, télécoms et papier

L'ambition de l'entreprise est de promouvoir une utilisation plus durable des outils numériques. Depuis 2016, les équipes de RTE participent aux travaux du Club Green IT.

L'entreprise participe également à des audits Green IT portant sur l'empreinte environnementale de son matériel informatique. Cette empreinte est calculée à partir de l'ACV des produits.

Évaluées par WWF en 2018, plusieurs bonnes pratiques ont été identifiées, et RTE a nommé un responsable Green IT chargé de définir une stratégie et un plan d'actions pour la réduction de l'empreinte environnementale des systèmes d'information :

- la feuille de route Green IT, adoptée par RTE, a permis de réviser la politique d'équipement informatique et téléphonique (allongement de la durée de vie des équipements, maîtrise des consommables, reconditionnement et recyclage des équipements). Désormais, tous les ordinateurs achetés par RTE sont écolabellisés Energy Start et EPEAT Gold). Les imprimantes utilisées répondent également aux exigences de normes internationales, telles que Blue Angel et EPEAT ;

- les utilisateurs sont sensibilisés aux gestes clés de l'impression écoresponsable. La réduction du nombre d'impressions d'une année sur l'autre est dans l'accord d'intéressement de RTE depuis 2016 et a déjà permis de diminuer de moitié le volume d'impression au niveau du siège national.

Son utilisation de l'eau

Bien que la ressource en eau ne soit pas au cœur du processus industriel de RTE, certains dispositifs sont mis en place pour limiter la consommation d'eau du domaine tertiaire et des postes électriques.

Suite au déménagement de son siège régional en région Rhône-Alpes-Auvergne sur le site VillaRTE en 2018, RTE a réduit la consommation d'eau de ce siège de près de 40 %.

RTE dispose d'un compteur à eau dans chacun de ses postes et déploie un système de coupure d'eau en cas de fuite accidentelle d'eau, à l'occasion de travaux de rénovation ou de construction de nouveaux postes.

7.3.7.3 Démarche d'écoconception appliquée à tous les projets

La démarche d'écoconception est appliquée à tous les projets innovants depuis fin 2017, par exemple :

R#Space : vers un réseau numérisé

R#Space est un projet phare de l'entreprise permettant d'accélérer la transition numérique du réseau électrique progressivement d'ici à 2030. Cette transformation doit permettre d'optimiser la gestion des flux électriques, tant au niveau de la consommation, plus flexible, que de la production, plus intermittente, avec la montée en puissance des énergies renouvelables.

En 2018, RTE a appliqué la méthode ACV à ce projet, ce qui a permis de choisir le scénario le moins consommateur de ressources et le moins émetteur de déchets.

Postes compacts de nouvelle génération

Depuis 2017, RTE pilote un programme de recherche « SubZero » pour un « poste compact nouvelle génération » impliquant des industriels spécialisés du domaine des postes électriques (ABB, General Electric, Siemens…) et des PME innovantes.

En particulier, ce nouveau modèle de poste devra occuper le moins de place possible pour pouvoir être implanté en milieu urbain dense ou dans des espaces protégés, et fonctionner avec une solution alternative au SF_6. Il intégrera également des capteurs numériques pour connaître son état à tout instant et optimiser son exploitation et sa maintenance.

En 2018, sur la base d'un cahier des charges formalisant ses besoins fonctionnels et intégrant le critère carbone, RTE a mis en place un partenariat d'innovation pour la conception d'un nouveau modèle de poste électrique compact et écoconçu, à déployer à l'horizon 2025. Les travaux de recherche débuteront en 2019.

RINGO

Le stockage stationnaire par batteries électrochimiques de grande capacité est une des solutions possibles pour répondre aux besoins du réseau électrique de demain. Afin d'en mesurer les atouts et limites, ainsi que les usages les plus pertinents, RTE a lancé une expérimentation sur trois sites répartis en France : le projet RINGO.

Il a été demandé aux trois fournisseurs retenus de réaliser des études afin de guider la démarche de réduction des impacts environnementaux sur le cycle de vie de leurs solutions. Ces études permettront de sensibiliser les fabricants sur l'empreinte de leurs matériels sur toute la durée de vie de ceux-ci et de mesurer au cours du projet les gains obtenus grâce à l'écoconception.

Par ailleurs et toujours dans l'optique de favoriser la circularité des solutions, l'usage d'un nouvel indicateur le Material Circularity Indicator (MCI – Fondation Ellen MacArthur) a été demandé aux fournisseurs. Il vient compléter l'ACV par une prise en compte notamment de l'usage de matières premières secondaires et de taux de recyclage effectif.

7.3.7.4 Démarche de réduction et valorisation des déchets

RTE a pour objectif principal de réduire à la source la masse de déchets produits par ses chantiers et activités. Pour parvenir à cette fin, différentes actions sont menées, par exemple :

- réduire le nombre d'objets jetés : RTE a mis en 2018 à disposition de ses salariés une application d'échange (Ohmlet) de matériel professionnel sur le modèle d'application grand public tel que Le Bon Coin. Ainsi, les différentes unités de l'entreprise peuvent s'échanger des matériels fonctionnels dont ils n'ont plus besoin plutôt que de les jeter (des isolateurs, du mobilier de bureau…) ;

- réduire le tonnage de terres excavées envoyées en carrière : sur ses chantiers, RTE promeut la réutilisation sur place des terres excavées plutôt que de les envoyer en carrière. Les terres peuvent être criblées, concassées et chaulées pour atteindre les caractéristiques attendues et être réutilisées sur place. Cela évite la production de déchets et diminue l'extraction de ressources minérales. Cette méthode a par exemple été mise en œuvre sur le chantier de liaisons souterraines de Ferrouge-Sarlat en 2018.

Lorsque des déchets sont produits, l'objectif de RTE est de les recycler autant que possible puis de les valoriser par tous les moyens (énergie par exemple). À cette fin, RTE demande à ses prestataires gérant les déchets de les valoriser dès que cela est possible. Sur ses chantiers d'ouvrages neufs, RTE demande parfois à être accompagné par des bureaux d'études et des consultants spécialisés en économie circulaire. Cet appui permet de mieux prendre en compte les déchets en amont des travaux. Cette démarche, nommée « écochantier », a déjà été mise en œuvre sur plus de dix chantiers. Elle permet d'atteindre des taux de valorisation des déchets plus élevés.

En 2018, le taux de valorisation des déchets a été de 87,50 %.

Pour que l'économie circulaire devienne la préoccupation de tous chez RTE, il a été décidé en 2018 de faire du taux de valorisation des déchets un des indicateurs de l'intéressement des salariés.

7.4 ACTION EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

RTE s'engage à valoriser le potentiel de chaque salarié et la diversité des profils en favorisant l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, l'emploi des jeunes et l'intégration des personnes en situation de handicap.

7.4.1 Politique de recrutement visant à l'égalité des chances et à l'intégration sociale

Recruter des salariés compétents, engagés et capables d'évoluer dans un environnement technique et très évolutif sur la durée constitue l'objectif des recrutements de RTE.

En 2018, dans le cadre d'un appel d'offres, RTE a choisi deux cabinets pour l'accompagner dans ses recrutements. Ils ont été sélectionnés sur des critères attestant de la responsabilité sociétale de leur entreprise, notamment sur leurs propositions visant à aller chercher des profils diversifiés, mais aussi sur leurs résultats en matière de turn-over, taux de personnel RQTH, etc. La DRH assure le pilotage du dispositif de recrutement, composé de recruteurs internes et en cabinets de recrutement. Des bilans annuels et des business reviews permettent de vérifier la bonne application des exigences.

Le recrutement demeure un levier essentiel de féminisation de l'entreprise, et les efforts de RTE dans ce domaine se poursuivent. RTE exige au moins une candidature féminine à compétences égales dans la liste finale proposée par le cabinet de recrutement. Si cette exigence n'est pas réalisable, le recruteur doit en expliquer les raisons. En 2017, le taux de féminisation des recrutements externes a atteint 24 % pour des métiers où la proportion de femmes formées par

rapport aux hommes est très souvent inférieure à ce taux de recrutement.

L'entreprise recrute des jeunes à qui elle offre leur premier emploi en développant l'alternance, mais également des seniors. Ainsi, 35% des embauches sont couvertes par des jeunes de moins de 26 ans et 65% entrent dans l'entreprise à moins de 30 ans. Les 45 ans et plus représentent 5% des recrutements effectués.

RTE mène des actions spécifiques de recrutement des personnes en situation de handicap en faisant appel, en parallèle du processus classique, à des cabinets spécialisés. Par ailleurs, RTE dans un souci de compensation, dispose d'un processus de recrutement simplifié (pas de mise en concurrence des candidats). Une dizaine de salariés avec une reconnaissance RQTH ont été embauchés en 2018.

Enfin, RTE porte une attention particulière aux profils « atypiques » : des candidats en reconversion professionnelle, ayant des expériences hors du commun ou ayant rencontré des interruptions de carrière durant leur parcours doivent être étudiés par les cabinets de recrutement et soumises à RTE.

7.4.2 Politique de rémunération visant l'équité

Le niveau de rémunération à l'embauche est fixé par le réseau de recruteurs, d'après les règles définissant les « principes de rémunération à l'embauche ». Chaque diplôme est valorisé en termes de rémunération en fonction de ses caractéristiques (type d'école/université, formation en alternance…). L'expérience est valorisée selon certains critères (lien avec le poste à pourvoir, rareté de la compétence et comparaison avec le marché).

Enfin, chaque proposition de rémunération est réalisée en tenant compte de la rémunération de la population présente sur le poste afin de garantir l'équité de traitement.

Près de 99% des salariés de l'entreprise perçoivent chaque année la rémunération de la performance au titre de l'année passée.

En 2018, les rémunérations ont augmenté en moyenne de 3,55%, dont 1% lié aux augmentations générales de la branche des IEG en compensation de la hausse des cotisations CSG (2,3% en 2017). La rémunération liée à l'enveloppe consacrée à la rémunération de la performance individuelle représente 5,45% (5,47% en 2017).

Par ailleurs, les salariés perçoivent un intéressement sur la base d'un accord négocié avec les organisations syndicales pour des périodes triennales. En 2018, l'accord d'intéressement a été renégocié et repose sur des critères relevant de la RSE de RTE, notamment deux relevant de la dimension sociale (santé et sécurité au travail, et recours aux travailleurs handicapés).

En 2018, l'intéressement s'est élevé à 1 681 € en moyenne par salarié, soit une enveloppe globale de 15 M€ au titre de la performance réalisée par RTE en 2017. Le placement de cet intéressement sur le PEG et/ou le PERCO a permis aux salariés de bénéficier de 11,5 M€ supplémentaires sous forme d'abondement de la part de l'entreprise sur ces plans d'épargne salariale.

Une étude conduite en 2018 met en évidence l'absence d'écart salarial entre hommes et femmes fin 2017 à RTE.

7.4.3 Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Un accord sur l'égalité professionnelle et l'équilibre entre les femmes et les hommes pour la période 2015-2018 a été signé à l'unanimité par le Président du Directoire et l'ensemble des partenaires sociaux en 2015. Il engage l'entreprise à garantir une égalité salariale et à développer la mixité dans les équipes.

En 2018, RTE a mené une étude sur le décryptage des freins à la féminisation des équipes opérationnelles de RTE. Cette étude a été conduite par un anthropologue qui a rencontré 29 personnes sur quatre sites régionaux pendant une dizaine de jours d'observation. Cette étude a permis de dégager de nouveaux axes de réflexion : développement des liens entre l'égalité professionnelle hommes-femmes et transformation culturelle de l'entreprise, aménagements des temps de travail flexibilité des organisations et accompagnement des situations sensibles.

À RTE, l'égalité professionnelle est prise en compte dans les arbitrages relatifs à la progression salariale, et les salaires à l'embauche sont identiques pour les femmes et pour les hommes. Ainsi les écarts sont-ils inexistants dès le recrutement puis tout au long de la carrière.

Le taux de féminisation au 31 décembre 2018 est de 22,4% pour l'ensemble des salariés de RTE, contre 21,6% fin 2017, soit une progression de 0,8 point après trois années de relative stabilité.

Taux de féminisation RTE

2016	2017	2018
21%	21,55%	22,4%

Le taux de féminisation des comités de direction a augmenté de 1 point entre fin 2017 et septembre 2018. Cette évolution est cohérente avec les ambitions affichées de RTE et est la conséquence de la prise en compte de ce critère dans les instances de mobilités internes.

Taux de féminisation des comités de direction

2016			2017			2018		
Hommes	Femmes	Taux de féminisation	Hommes	Femmes	Taux de féminisation	Hommes	Femmes	Taux de féminisation
224	56	20,00%	207	50	19,46%	216	56	20,59%

7.4.4 Intégration des jeunes

Pour favoriser l'embauche de jeunes recrues, l'entreprise a accentué sa politique d'alternance en accueillant près de 495 alternants, dont 33% de femmes, en 2018. Les alternants représentent ainsi près de 6% des effectifs de RTE.

Cette politique s'accompagne d'une réelle démarche d'encadrement, avec des tuteurs actifs qui partagent leurs expériences. La fonction tutorale tient une place particulière dans la dynamique de l'alternance au sein de RTE, le tutorat étant considéré comme un échange intergénérationnel enrichissant pour les deux parties. Chaque tuteur suit une formation spécifique, et RTE reconnaît leur engagement par l'octroi d'une prime annuelle portée cette année à 350 €.

En 2018, 216 alternants ont obtenu la validation de leur diplôme au terme de leur contrat en alternance, soit un taux de réussite de 83%.

	2016	2017	2018
Emploi alternants	5,40%	5,7%	5,8%
Emploi stagiaires	256	311	305

RTE a obtenu le label « Happy Trainees » de l'année 2018, qui récompense pour leur accueil et l'accompagnement des stagiaires le Top 10 des entreprises.

7.4.5 Intégration des personnes en situation de handicap

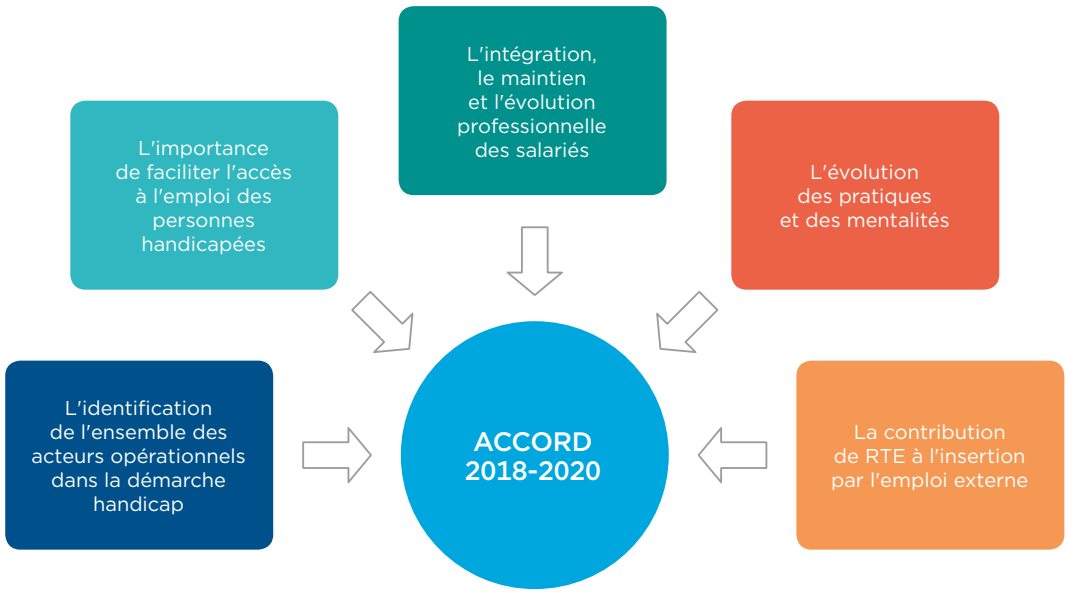
L'intégration, le maintien et l'évolution professionnelle des salariés
L'importance de faciliter l'accès à l'emploi des personnes handicapées
L'évolution des pratiques et des mentalités
L'identification de l'ensemble des acteurs opérationnels dans la démarche handicap
ACCORD 2018-2020
La contribution de RTE à l'insertion par l'emploi externe

L'accord 2018-2020 en faveur de l'intégration, du maintien et de l'évolution dans l'emploi des travailleurs handicapés a été signé en avril 2018, à l'unanimité, par la direction et l'ensemble des partenaires sociaux de RTE. Il vise à poursuivre la dynamique en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap (accès à l'emploi, maintien dans un poste ou évolution professionnelle, et recours au secteur protégé).

Cet accord vise à faire mieux que l'accord précédent, qui n'a pas permis d'atteindre l'objectif de 5,2 % d'emploi, même si RTE a multiplié par trois le nombre de stagiaires handicapés accueillis et a augmenté de 50 % son recours aux travailleurs handicapés sur la période 2015-2017.

Ce nouvel accord introduit la notion d'inclusion et renforce les moyens octroyés à cette politique. Le délégué régional est désormais le président du groupe local d'intégration et de compensation du handicap (GLICH) et est garant de la tenue des engagements. Ces GLICH impliquent l'ensemble des acteurs clés (correspondants handicap, salariés concernés, partenaires sociaux, médecins du travail, assistantes sociales, experts...). Ils se réunissent trois fois par an.

L'engagement pris dans cet accord est de réaliser 30 embauches a minima d'ici à fin 2020 avec des objectifs cibles sur le périmètre de chaque GLICH. Ces embauches permettront une embauche supplémentaire pour les équipes concernées, ce qui est une très forte mesure incitative.

De plus, ces collectifs examinent et mettent en œuvre les mesures d'intégration et de compensation du handicap, avec un éventail de moyens élargi (matériels, ergonomiques, technologiques, mais aussi organisationnels, pédagogiques ou encore humains). La diversité de moyens à la portée des acteurs locaux et la pluridisciplinarité de l'approche constituent autant de facteurs de réussite.

De son côté, le Groupe national d'intégration et de compensation du handicap supervise les actions des groupes locaux. Le GNICH est informé de toute mesure adoptée pour un montant supérieur à 2 000 € ou pour des situations qui dépassent le périmètre du bassin d'emploi.

RTE a poursuivi son partenariat avec l'association ARPEJEH (Accompagner la réalisation des projets d'études de jeunes élèves et étudiants handicapés), qu'elle avait fondée avec SFR, Air France, L'Oréal et LVMH en avril 2008.

Cette association vise à améliorer et promouvoir la formation, la qualification et l'emploi des personnes handicapées. Elle prévoit d'informer, dès le collège, les jeunes adolescents handicapés et leur environnement sur les métiers des entreprises membres de l'association et leurs politiques d'accueil afin de leur redonner confiance. L'objectif consiste en effet à inciter les jeunes élèves handicapés à poursuivre leurs études en luttant contre des mécanismes d'autocensure vis-à-vis des entreprises.

Par ailleurs, comme chaque année, RTE a participé, en 2018, à la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, qui s'est tenue du 19 au 25 novembre. Pour cette édition 2018, un fil rouge commun à toutes les régions a été proposé : le diabète et les handicaps invisibles.

À cette occasion, un *serious game* sur les innovations autour du handicap a été mis à disposition des salariés sur l'intranet jusqu'au 26 décembre, avec 40 lots faits par des ESAT à gagner.

7.4.6 Dispositif de prévention et d'alerte pour les discriminations

Signataire de la charte de la diversité, RTE s'engage par ses accords sociaux en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'emploi des jeunes et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Dans le prolongement de ses actions en faveur de la diversité, RTE met à disposition des managers un « guide des questions légitimes et des réponses adaptées ». Ce guide a pour but d'aider les managers à prendre la décision la plus judicieuse, dans le respect des dispositions légales antidiscriminatoires, en cas de situations de tension, de blocage ou de harcèlement susceptibles d'affecter le fonctionnement d'une équipe. Les principes généraux de ce guide s'appliquent aux entretiens de recrutement, à l'ensemble des processus RH et managériaux (rémunération, parcours professionnels, organisation, congés, etc.), et au-delà à l'ensemble de la vie collective au sein des équipes.

Fin 2018, avec les partenaires sociaux, la DRH a lancé la rédaction d'un guide de prévention des discriminations à l'attention de tous les salariés. Ce guide sera diffusé courant 2019.

À compter de janvier 2019, le dispositif de recueil des signalements institué par la loi Sapin 2 à l'attention des salariés sera en place à RTE.

Dans le cadre du recrutement, RTE est audité régulièrement par le cabinet Syndex, mandaté par le comité central d'entreprise ; les cabinets de recrutement travaillant pour RTE disposent d'agrément auprès des organismes qui les contrôlent.

7.4.7 Engagement et employabilité

En application de son projet d'entreprise, RTE propose un dispositif de professionnalisation pour chaque salarié, ainsi que des parcours professionnels dans chaque bassin d'emploi.

7.4.7.1 Stabilité et qualité de l'emploi

Effectifs et répartition des salariés au 31 décembre 2018

RTE est composé de 9 161 salariés répartis ainsi en France métropolitaine

Type contrat	Exécution	Maîtrise	Cadre	Total
CDI (stat. et non stat.)	395	3 747	4 505	8 647
CDD	201	297	16	514
dont Alternants	200	296		
dont CDD autres	1	1	16	
Total effectif	**596**	**4 044**	**4 521**	**9 161**

Effectif par âge

Type contrat	– 25 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-59 ans	60 ans et plus	Total
CDI (stat. et non stat.)	327	2 397	2 228	2 387	1 080	228	8 647
pourcentage CDI	3,80 %	27,70 %	25,80 %	27,60 %	12,50 %	2,60 %	100 %
CDD	432	74	7	1			514
pourcentage CDD	84,00 %	14,40 %	1,40 %	0,20 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %
dont Alternants	424	64	7	1			496
dont CDD autres	8	10					18
Total effectif	**759**	**2 471**	**2 235**	**2 388**	**1 080**	**228**	**9 161**
Pourcentage total	**8,30 %**	**27,00 %**	**24,40 %**	**26,10 %**	**11,80 %**	**2,50 %**	**100 %**

Retraites	Départs vers une autre entreprise des IEG	Démissions	Licenciements période d'essai	Autres (1)
232	74	53	2	13

(1) Décès et ruptures conventionnelles.

Au 31 décembre 2018, RTE compte près de 8 969 salariés à temps plein et 192 salariés à temps partiel. Parmi eux, près de 300 salariés travaillent en service continu pour garantir le bon fonctionnement du réseau 24 heures sur 24.

En 2018, le taux d'absentéisme de RTE a été de 3,32 %.

Les filiales détenues à 100 % par RTE comptent 56 collaborateurs, dont 44 cadres et 12 non-cadres.

7.4.7.2 Sécurité de l'emploi

Depuis sa création, RTE recrute très majoritairement en CDI. Le recours aux CDD est réservé à quelques cas particuliers, très majoritairement pour les apprentissages et le remplacement de salariées en congé maternité.

À fin novembre 2018, RTE a recruté 90 % de ses salariés en CDI.

Recrutements	Nombre	%
Durée indéterminée (externe et IEG)	417	90 %
Durée déterminée hors alternance	48	10 %
Total	**465**	**100 %**

7.4.7.3 Une organisation flexible du temps et des conditions de travail

Pour améliorer le bien-être au travail et la conciliation de la vie professionnelle et privée, RTE permet la flexibilité des temps ou conditions de travail à travers différents accords sociaux, dont ceux relatifs :

- au télétravail : en 2018, près de 7 % des salariés sont en télétravail ;
- aux aménagements de temps partiel et à la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- aux dons de jour ;
- aux droits familiaux.

7.4.8 Formations et employabilité

7.4.8.1 Mobilité interne

Chaque année, près de 10 % des salariés changent de poste à l'intérieur de RTE et au sein des industries électriques et gazières.

En 2018, 1 038 salariés ont bénéficié d'un changement d'emploi, avec pour 208 d'entre eux une mobilité géographique.

Par ailleurs, le dispositif d'immersion mis en place depuis 2017 fait l'objet d'un intérêt accru des salariés (près de 1 000 immersions).

7.4.8.2 Mobilité inter-gestionnaires de réseau de transport (GRT)

Depuis 2017, RTE s'engage dans un nouveau dispositif d'immersions entre gestionnaires de réseau de transport : « Erasmus TSO ». Cet échange permet à tout salarié de RTE d'intégrer un autre réseau européen, sans changement de contrat de travail. Par cette démarche volontaire, RTE offre à ses salariés l'opportunité de découvrir l'organisation d'un homologue européen, d'accroître leurs compétences et ainsi de développer leur employabilité.

En 2018, RTE a recensé plus de 40 candidats et autant d'offres de missions sur la plateforme commune aux gestionnaires de réseau de transport partenaires. Cinq nouvelles immersions ont ainsi été menées en 2018, pour une période de deux semaines à quatre mois et pour des missions diversifiées, concernant le cœur de métier comme les fonctions supports.

7.4.8.3 Formation

Afin d'anticiper l'ensemble des transformations à venir – économiques, technologiques, démographiques et sociétales – et conformément aux orientations du projet d'entreprise, les axes de formation de RTE sont régulièrement mis à jour.

En 2018, les orientations de formation pour la période 2020-2022 visent à consolider le socle actuel des compétences fondamentales tout en l'adaptant aux nouvelles technologies (objets connectés, traitement des données…), aux nouvelles façons de travailler (drones…), aux nouveaux champs d'intervention (liaisons sous-marines, liaisons haute tension à courant continu…) et à l'intégration de la RSE dans les formations métiers (écoute et dialogue avec les parties prenantes, développement des compétences environnementales, dont la démarche d'écoconception, renforcement de la culture sécurité au travail…).

Le campus de formation de RTE, situé à Jonage, accueille plusieurs milliers de stagiaires chaque année. Depuis 2017, le dispositif de professionnalisation s'est élargi avec la proposition croissante de formations digitales. Cette possibilité permet un accès plus large et rapide à la formation. Par exemple, la sensibilisation à la RSE a été suivie par près de 60 % des salariés de RTE en douze mois.

Indicateurs Formation	2015	2016	2017	2018
Volume total d'heures de formation	479 000 h	430 000 h	465 000 h	486 000 h
Durée moyenne annuelle par salarié	52 h	48 h	51 h	53 h
Budget de formation/masse salariale	8,1%	7,4%	7,7%	7,4%

7.4.8.4 Essaimage et mobilité externe sécurisée

En complément de l'ensemble des dispositifs visant à garantir l'employabilité des salariés au sein de l'entreprise, RTE a mis en place des dispositifs sécurisés d'accompagnement des salariés désireux de créer leur propre entreprise ou d'exercer un autre emploi dans une entreprise de leur choix en tant que salarié.

C'est ainsi que le dispositif d'essaimage a permis en 2018 à huit salariés de RTE de créer leur entreprise en étant accompagnés pour l'étude de marché et en disposant d'un appui financier au démarrage sous forme d'aide et de prêt sans intérêt. Durant cinq ans, par période renouvelable d'un an, ces salariés sont accompagnés par un conseiller carrière dans le démarrage de leur nouvelle activité.

En 2018, une expérimentation a aussi été mise en œuvre concernant la mobilité externe, volontaire et sécurisée, avec là encore un accompagnement du conseiller carrière et le traitement de onze dossiers, qui ont permis finalement à six salariés de rejoindre une entreprise en dehors du secteur des industries électriques et gazières en conservant la possibilité de revenir chez RTE au-delà de la période d'essai légale et durant une période allant de un à trois ans.

Ces dispositifs sont autant de garanties pour les salariés d'un accompagnement individuel garantissant l'employabilité de chacun et permettant des évolutions professionnelles adaptées à toutes les attentes.

7.4.9 Dialogue et climat social

7.4.9.1 Culture et stratégie de dialogue social à RTE

Accompagner les transformations et politiques de l'entreprise nécessite de la cohérence entre les dimensions économiques, techniques, organisationnelles et sociales des orientations envisagées. Cet accompagnement suppose notamment l'expression des intérêts des différents acteurs et leur prise en compte dans le processus de changement. À ce titre, le dialogue social, qui recouvre toutes les formes de négociation, de consultation, d'information et de concertation entre la direction et les salariés et/ou leurs représentants, constitue un facteur d'efficacité économique et de progrès social grâce aux compromis qu'il permet de réaliser entre les intérêts, parfois divergents, de ces acteurs. Il permet également l'expression de l'ensemble des parties aux fins du maintien de la stabilité de la cohésion sociale au sein de RTE.

Le taux de participation des salariés aux dernières élections représentatives ayant eu lieu en 2016 a été de 78,7%.

Forte de sa culture de mission de service public, RTE a toujours accordé une large place au dialogue social. Cette dynamique est renforcée et confortée par les évolutions législatives de ces dernières années en matière de droit social, conduisant à placer la négociation collective comme un préalable à la mise en place d'un grand nombre de politiques ayant des conséquences sociales.

Il en résulte que l'agenda social déterminé annuellement et mis à jour au fil de l'eau au sein de l'entreprise est élaboré à partir :

- des évolutions législatives (ex. : fusion des instances représentatives du personnel) ;
- des obligations de négociations annuelles ou triennales (mesures salariales, handicap, égalité professionnelle...) ;
- de la mise en place de nouvelles politiques sociales impliquant le recours à la négociation collective (temps de travail, évolution du système de classification des postes...) ;
- de la mise en place de nouvelles politiques sociales pour lesquelles l'entreprise fait le choix d'associer l'ensemble du corps social, généralement au travers des partenaires sociaux, par la voie de la négociation ou de la concertation (parcours professionnels, évolution du dispositif d'accompagnement de mobilité géographique...).

LE DIALOGUE SOCIAL AUJOURD'HUI

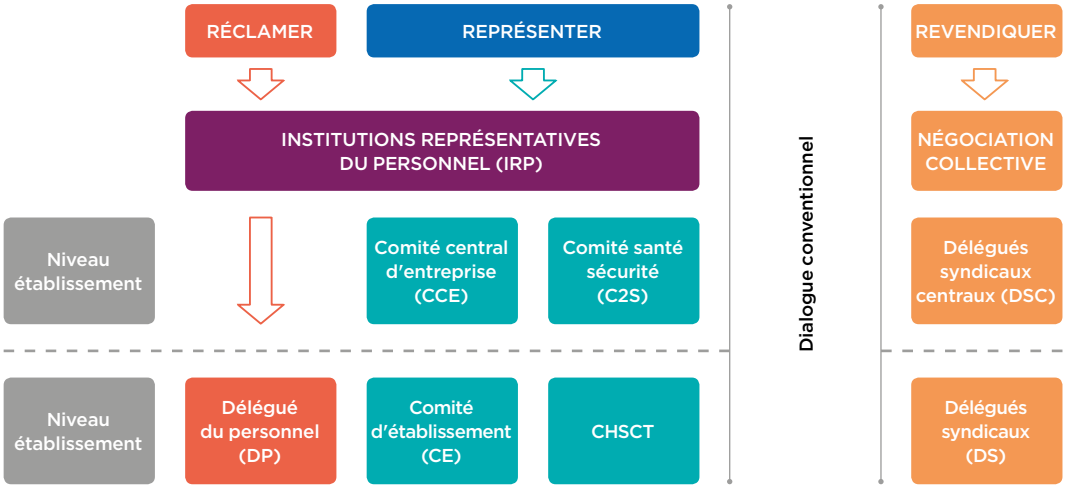

Dans ce contexte, en 2018, sur les onze négociations engagées au sein de RTE, neuf ont abouti à un accord collectif :

- accord relatif aux avancements au choix pour l'année 2018 du 15 janvier 2018 ;
- accord relatif aux parcours professionnels du 28 mars 2018 ;
- accord en faveur de l'intégration, du maintien et de l'évolution dans l'emploi des travailleurs handicapés (2018-2020) du 25 avril 2018 ;
- accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) du 25 avril 2018 ;
- avenant de révision de l'accord sur les salaires les plus bas du 18 juin 2018 ;
- accord d'intéressement 2018-2020 du 26 juin 2018 ;
- accord sur les règles d'abondement des versements des salariés sur le plan d'épargne retraite collectif du groupe EDF pour les exercices 2019-2021 du 26 juin 2018 ;
- accord sur les règles d'abondement des versements des salariés sur le plan d'épargne du groupe EDF pour les exercices 2019-2021 du 26 juin 2018 ;
- accord de méthode sur les négociations relatives à l'organisation du dialogue social et la représentation du personnel du 15 octobre 2018.

7.4.9.2 Baromètre social

Le baromètre social conduit en 2018 montre une stabilité par rapport à 2016 du taux de fierté d'appartenance des salariés à RTE à 84 %.

Ce résultat n'est pas encore à la hauteur de la cible de RTE, qui souhaite atteindre 88 %. Pour autant, quelques résultats à la hausse comme la motivation, la confiance en l'avenir, la possibilité de faire des propositions sur son activité sont des signaux positifs, des incitations à poursuivre les efforts engagés.

7.4.10 Engagement citoyen

Les partenariats et initiatives de toutes natures (environnementale, sociale, sociétale, etc.), recensés dans les différentes directions et régions de RTE, sont le fruit de l'engagement citoyen de l'entreprise et de ses salariés.

À l'échelle de RTE, près de 600 partenariats sont recensés, dont près de 200 relèvent de l'engagement citoyen.

7.4.10.1 Promotion du mécénat et du bénévolat de compétences

RTE propose à ses salariés différents congés solidaires et de dispositifs d'entreprise en faveur du mécénat et du bénévolat de compétences.

Parmi ces congés, citons à titre d'exemples le congé de soutien familial, le congé de proche aidant (temps plein/temps partiel), le congé de solidarité internationale, le congé d'engagement associatif (créé par

la loi relative à l'égalité et la citoyenneté de 2017), le « compte engagement citoyen » (CEC).

Sous réserve de différentes conditions, les activités bénévoles ou de volontariat permettant d'acquérir des heures inscrites sur le compte personnel de formation sont : le service civique, la réserve militaire, la réserve communale de sécurité civile, la réserve sanitaire, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif, le volontariat dans les armées et le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Les droits et le statut des salariés de RTE qui sont simultanément élus locaux sont garantis par les règles, modifiées par la loi du 31 août 2015, applicables en matière d'absences de courte durée non rémunérées, de crédit d'heures non rémunérées, d'absences rémunérées, etc.

7.4.10.2 Un engagement citoyen pour les territoires en France

7.4.10.2.1 Institut de l'engagement (IE)

Depuis juin 2013, RTE et l'Institut de l'engagement unissent leurs forces en faveur de l'emploi des jeunes.

L'Institut de l'engagement, association loi de 1901, repère, durant leur service civique, des jeunes européens de 16 à 25 ans présentant un fort potentiel, diplômés ou non, et issus de divers horizons. Il s'attache ensuite à leur donner un « coup de pouce » pour accéder à des parcours de formation et à des parcours professionnels.

L'engagement de RTE aux côtés de l'institut s'est matérialisé sur plusieurs champs : préparation de jeunes à la recherche d'un emploi, contribution à la détection des talents, participation à des jurys de candidatures, mise en place de contrats d'alternance et développement du parrainage.

RTE renouvelle par convention son engagement auprès de l'institut jusqu'en 2019. Ce partenariat se concrétise par des contributions réciproques au développement, aux projets et à la promotion de RTE et de l'institut : par un soutien financier, matériel ou humain, au bénéfice de l'IE, par l'intégration de lauréats au sein de RTE.

7.4.10.2.2 France Active

France Active est un réseau de proximité, implanté partout en France, qui aide les personnes en difficultés à créer leur entreprise ou à trouver un emploi.

L'association, reconnue d'utilité sociale, aide les entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire à résoudre leurs problèmes financiers en mettant à leur disposition les financements les plus adaptés à leurs besoins et en leur permettant d'accéder à un réseau d'acteurs économiques et sociaux.

Face aux chiffres élevés du chômage des jeunes, France Active a développé le programme Cap'Jeunes, qui accompagne et finance les projets de création d'entreprise de jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi ou en situation de précarité.

Depuis 2017, RTE soutient le programme Cap'Jeunes pour contribuer à l'intégration des jeunes dans l'emploi et à l'emploi dans les territoires.

Pour chaque euro donné par un salarié, RTE reversera 2 € à l'association.

7.4.10.2.3 Parrainage des projets soutenus par la Fondation RTE

Par le parrainage des projets qu'elle cofinance, tous consacrés au développement économique social et solidaire des campagnes, la Fondation RTE renforce son action en faveur de cette dynamique territoriale.

Pour la plupart, les projets soutenus bénéficient de l'accompagnement d'un(e) salarié(e) de RTE, engagé(e) aux côtés de la Fondation comme marraine ou parrain.

Ces salariés ont pour mission d'épauler la Fondation dans le suivi de la mise en œuvre du projet, notamment en veillant au respect de l'usage de la subvention.

En s'engageant bénévolement à accompagner les structures porteuses de projet, ils constituent aussi pour elles une source précieuse d'apport de compétences, tant professionnelles que personnelles.

Ces parrains et marraines incarnent les valeurs d'ouverture et de solidarité de l'entreprise que la Fondation a hérité. Par les liens qu'ils établissent entre RTE et les structures soutenues, ils contribuent à leur ouvrir les portes du monde de l'entreprise et à changer le regard que les parties prenantes portent sur RTE.

7.4.10.2.4 Un engagement citoyen au-delà des frontières

Le soutien de RTE à Électriciens sans frontières s'inscrit dans la continuité des valeurs de solidarité et de

citoyenneté portées par l'entreprise. RTE a choisi d'apporter plus particulièrement son soutien dans la satisfaction des besoins vitaux, et plus particulièrement de l'accès à l'énergie et à l'eau. Outre un soutien financier, la convention prévoit un soutien en matériel et en compétences.

En effet, pour permettre de monter des projets, réaliser des missions à l'étranger, exercer des fonctions associatives et de représentation dans les instances régionales et nationales, RTE promeut l'engagement de ses salariés à travers le bénévolat et le mécénat de compétences.

Basée sur le volontariat et temporaire, cette mise à disposition du salarié s'effectue sur la base d'une implication, à 50 % au minimum sur son temps personnel, abondé à 50 % par RTE sur le temps de travail du salarié, dans la limite d'un plafond fixé par convention.

7.4.10.2.5 Un impact sur l'emploi et le développement régional

Consolider son ancrage local au service des territoires est au cœur du projet d'entreprise de RTE. RTE est un acteur clé des territoires, avec une empreinte socio-économique de près de 72 450 emplois directs, indirects, soutenus, et une contribution à hauteur de 6,8 Mds€ au PIB de la France.

7.4.10.2.6 Des projets d'évolution du réseau concertés avec les territoires et riverains

Le réseau de transport d'électricité est construit et maintenu en prenant le mieux en compte les attentes, nouvelles et évolutives, des territoires et des riverains. Depuis près de vingt ans, RTE réalise une concertation auprès des élus et associations pour ses projets d'infrastructure en application de la circulaire Fontaine.

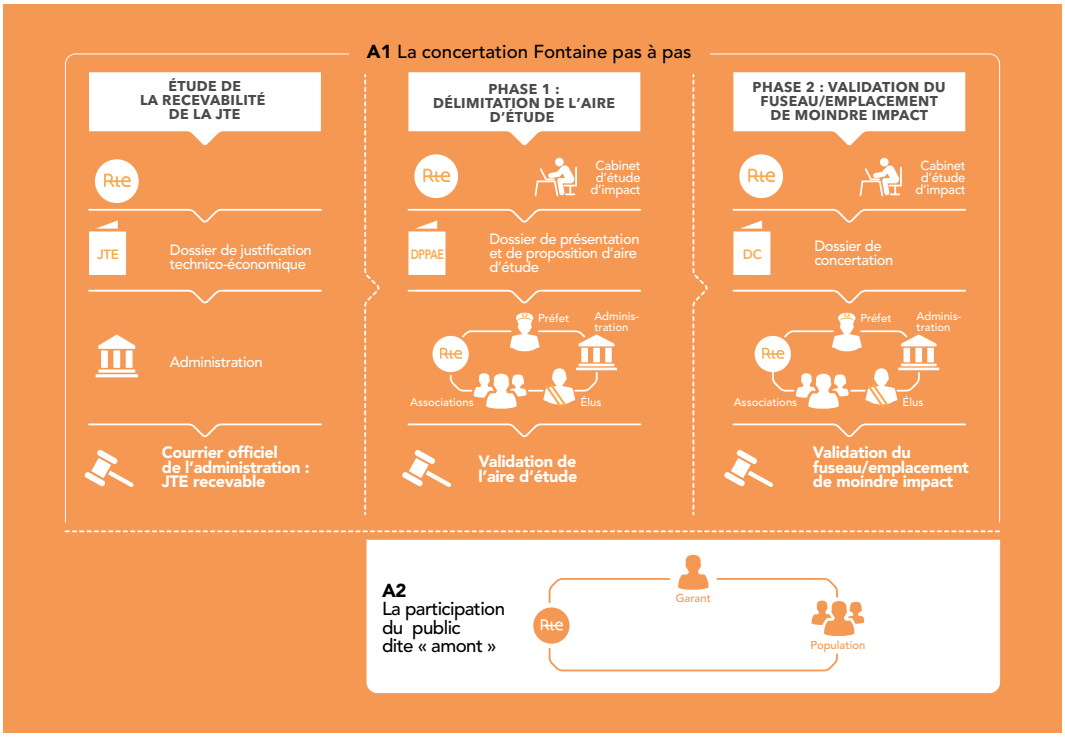

Sur le terrain, ce sont les managers de projets, aidés par des chargés d'études spécialisés dans la concertation, qui conduisent la concertation. Situés dans les différentes régions afin d'être au plus proche des territoires, ils définissent et mènent une stratégie de concertation sur mesure pour chaque projet, en tenant compte de son ampleur, sa nature, ses enjeux environnementaux, et bien entendu des caractéristiques du territoire dans lequel il doit s'insérer.

De nouveaux modes de concertation, avec plus de participation du public, se développent, notamment

depuis les ordonnances de 2016 sur la participation du public. RTE a souhaité renforcer son engagement à faire participer les riverains et associations en adhérant à la Charte de participation du public mise en place par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Cette charte énonce notamment les valeurs et principes de mise en œuvre d'une participation du public vertueuse et efficace. RTE cherche en permanence à renouveler son dispositif de concertation, par exemple en organisant des conférences de citoyens ou de commissions thématiques, ou encore pour aller à la rencontre des riverains, des bus de la participation du public ou des opérations de porte-à-porte. Les nouvelles technologies vont permettre de mettre en œuvre de nouvelles formes innovantes et efficaces de concertation, comme des outils cartographiques ou une application d'information interactive lors des chantiers.

7.5 ACTION EN MATIÈRE D'ACHATS RESPONSABLES ET MESURES DE VIGILANCE À L'ÉGARD DES ACTIVITÉS DES FOURNISSEURS

Au cœur de la transition énergétique, RTE a la responsabilité de promouvoir une performance globale et durable. Dans cette perspective, RTE s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'achats responsables ; la signature en 2010 de la charte « Relations fournisseurs responsables » en a souligné le point de départ.

En 2016, RTE s'est doté de sa propre charte achats responsables, signée par François Brottes, Président du Directoire, et Valérie Champagne, directrice générale adjointe en charge des finances et des achats. Ils soulignent que cette charte « témoigne de notre volonté de poursuivre et renforcer l'intégration, dans nos activités et dans nos interactions avec nos fournisseurs, des enjeux sociaux, environnementaux et économiques, pour plus de performance aujourd'hui et demain ».

Au cœur du projet d'entreprise Impulsion & Vision, la charte repose sur quatre engagements forts :

- entretenir une relation équilibrée avec les fournisseurs ;
- promouvoir des conditions de travail satisfaisantes pour les salariés et les fournisseurs, en particulier en matière de santé et sécurité ;
- réduire l'empreinte environnementale des achats ;
- être acteur du développement local.

Afin de réaffirmer ses valeurs, RTE a candidaté en 2018 auprès de la Médiation interentreprise et du Conseil national des achats pour obtenir l'exigeant label « Relations fournisseurs et achats responsables », une reconnaissance externe décernée par les pouvoirs publics français qui vise à distinguer les entreprises et entités publiques ayant fait la preuve, dans leurs pratiques, de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

La mise en œuvre des engagements de la charte achats responsables constitue également un des moyens d'action pour l'atténuation des risques, ou pour leur prévention, liés à l'activité des prestataires et des fournisseurs de RTE, notamment dans les domaines pour lesquels RTE a un devoir de vigilance à leur égard : environnement, santé et sécurité, droits humains et libertés fondamentales.

En 2018, les achats de RTE (hors achats de services système et achats d'électricité pour compenser les pertes) ont atteint 1 733 M€, auprès d'environ 9 000 fournisseurs.

7.5.1 Les enjeux de la collaboration de RTE avec ses fournisseurs

Les relations que RTE entretient avec ses fournisseurs s'inscrivent dans le respect des règles de la commande publique, du fait du statut de RTE, et en particulier des principes de transparence, non-discrimination et équité de traitement. La mise en concurrence permet de garantir l'efficacité de ces principes de sorte à couvrir les risques de favoritisme et d'arbitraire.

En complément, les engagements contractuels proscrivent toute forme de corruption, tout conflit d'intérêts, tant pour le compte des fournisseurs et prestataires directs que pour celui de leurs sous-traitants et propres fournisseurs. Des règles de déontologie des achats fixent les principes dans lesquels RTE entend entretenir les relations avec ses fournisseurs et la présence d'un déontologue achat, lui-même contrôleur général de la conformité de RTE, est un gage d'indépendance et d'impartialité. Afin de renforcer ce dispositif, une consultation du marché a été lancée en 2018 en vue de déployer en 2019 une solution d'évaluation (due diligence) des fournisseurs.

RTE entend également avoir avec ses fournisseurs des relations équilibrées permettant de leur donner de la visibilité et de la stabilité sur la prévision des besoins de sorte à ce qu'ils aient la possibilité d'anticiper leur charge et maintenir leur compétence. Ainsi, la direction des achats veille à mettre en place des contrats-cadres pluriannuels dès que possible, en

général d'une durée allant de deux à cinq ans, et à s'engager sur des volumes. À titre d'illustration, l'un des principaux marchés cadres de RTE (celui concernant les travaux des lignes aériennes pour la période 2017-2020) a été notifié sur la base d'un engagement financier qui porte sur 80 % du montant à attribuer sur les trois années fermes du marché, soit 460 M€.

Autre moyen de développer des relations collaboratives avec ses fournisseurs : le partenariat d'innovation, lancé en 2018 pour le projet SubZero portant sur le développement de postes électriques de nouvelle génération. Les nouveaux modes de collaboration et de dialogue sont autant de moyens de capter l'innovation des fournisseurs et d'en faire une source de création de valeur partagée avec RTE.

7.5.2 Les enjeux de l'environnement et des conditions de travail dans la politique d'achat de RTE

7.5.2.1 Réduire l'empreinte environnementale des achats

Dans le cadre de sa certification ISO 14001, RTE conduit des actions destinées à accroître la performance environnementale des achats, notamment en s'assurant d'un haut niveau d'exigences environnementales dans ses cahiers des charges. En particulier, un travail a été engagé au cours de l'année 2018 afin d'inciter les prescripteurs à intégrer la logique de l'écoconception, tant pour les matériels (postes de nouvelle génération, batteries…) que pour les travaux (zéro produits phytosanitaires dans les postes…).

Afin de réduire les risques environnementaux générés par l'activité des fournisseurs et prestataires, RTE fixe des critères de mieux-disance dans ses consultations et/ou adopte une démarche coût complet reposant sur l'analyse du cycle de vie.

Ainsi, les fournisseurs de matériels et les prestataires de travaux sont incités à intégrer une démarche d'écoconception de sorte à réduire les risques liés à l'épuisement des ressources (exemple : diminution du volume de béton nécessaire aux fondations de pylônes).

De même, RTE tient compte du coût sur le cycle de vie des produits pour attribuer ses marchés, en particulier pour les achats de fourniture, afin de viser une performance globale intégrant notamment les consommations, la maintenance et la fin de vie. À titre d'exemples, les marchés de véhicules 4 x 4 et de fourniture et d'installation des postes sous enveloppe métallique prennent en considération le coût sur le cycle de vie ; plus précisément, le marché des postes sous enveloppe métallique a été attribué en tenant compte notamment des émissions de SF_6 (gaz polluant se dégageant des postes), en créant une équivalence avec les émissions de CO_2. Des critères de sélection liés au recyclage des déchets sont pris en compte de façon systématique dans l'attribution des marchés de travaux. À titre d'exemple, le projet de traversée de la Dordogne et de la Garonne (fourniture et remplacement de plusieurs supports tubulaires anciens assurant la traversée des cours d'eau et permettant notamment l'accès des navires au port autonome de Bordeaux) a été attribué en 2018 en mieux-disance sur la base de critères de sécurité et environnementaux représentant 40 % de la note globale.

S'agissant de la protection de la biodiversité, plusieurs consultations ont été réalisées en 2018, relatives à l'entretien des espaces verts situés dans les postes de transformation, au terme desquelles il a été imposé aux candidats de proposer des solutions alternatives aux produits phytosanitaires.

7.5.2.2 Promouvoir des conditions de travail satisfaisantes

RTE porte une vigilance toute particulière à l'égard des conditions de travail de ses prestataires. Les contrats de RTE intègrent des exigences dans ce domaine et rappellent la réglementation française ainsi que les principes fixés par les conventions de l'Organisation internationale du travail. À chaque renouvellement des grands marchés de réalisation de travaux, le retour d'expérience sur la sécurité est pris en compte, notamment via le processus de mieux-disance. En complément, RTE met en œuvre des mesures incitatives, applicables pendant l'exécution du contrat, qui se traduisent par des parts de marché supplémentaires attribuées aux titulaires démontrant des axes de progrès importants en matière de sécurité. À titre d'illustration, le marché cadre d'études et travaux postes pour la période 2017-2019 a été attribué en mieux-disance, valorisant ainsi les propositions les plus vertueuses, notamment sur le plan de la sécurité ; en outre, une part de marché résiduelle n'a pas été attribuée et sera réservée aux prestataires ayant les meilleurs résultats en matière de sécurité.

Les achats liés au développement du réseau se font pour 80 % d'entre eux via des contrats pluriannuels, d'une durée de trois ans et avec un engagement financier minimal de RTE. Cette forme d'engagement permet de mieux prévoir la formation, les moyens et équipements dédiés à la sécurité. En complément, la politique Santé, sécurité et qualité de vie de RTE, formalisée et engagée fin 2018, comporte un chantier

pour 2019 visant à examiner les moyens de lissage de charge.

Par ailleurs, un dispositif est organisé afin de permettre aux fournisseurs d'émettre des alertes auprès de RTE lorsqu'ils font face à des difficultés de capacité à produire au regard des volumes d'activité qui leur ont été confiés. La réception de ce type d'alerte doit permettre la recherche anticipée et conjointe de solutions pouvant conduire RTE à faire des arbitrages et reporter des chantiers.

7.5.2.3 Vérifier le respect des exigences environnementales et sociales, et évaluer les fournisseurs

La prise en compte par les fournisseurs des enjeux RSE est vérifiée par RTE à plusieurs étapes clés des procédures d'achat. Notamment au stade de :

- la qualification, en amont de la procédure d'achat, des fournisseurs récurrents ;
- les critères de sélection et d'attribution au cours de l'appel d'offres ;
- les contrats, incluant des clauses éthiques, environnementales et relatives à la sécurité ;
- la vérification de la performance RSE réelle, lors de l'exécution de la prestation, par des contrôles et audits sur le terrain.

Plus précisément, l'évaluation par RTE est effectuée dans le cadre d'un système de qualification de ses fournisseurs pour les segments de marché à enjeux. Cette qualification, obligatoire pour l'attribution de marchés, est obtenue suite à une analyse du dossier d'examen d'aptitude du fournisseur qui prend en compte notamment des enjeux de RSE et HSE (hygiène, sécurité et environnement). En 2018, 23 audits de qualification ont été réalisés par RTE pour intégrer de nouveaux fournisseurs dans les panels. Les audits en usine sont satisfaisants. En revanche, quelques axes d'amélioration liés à la sécurité (manquements sur les gestes et consignes de sécurité) et au respect de l'environnement (manquements sur la gestion des déchets) ont été notés lors des audits de terrain. En 2018, les audits de qualification ont principalement porté sur les segments d'achats de surveillance et protection des sites de RTE et de fourniture de pylônes.

Au cours de l'exécution des contrats, RTE s'assure du respect des prescriptions, notamment environnementales et sociales, par le biais de contrôles effectués sur le terrain, mais aussi par des audits. Ainsi, pour l'année 2018, 45 audits de suivi ont été réalisés. Ils ont fait l'objet de remarques et/ou de non-conformité : 67 au titre de la sécurité (manquements sur les gestes et consignes de sécurité, absence de certains documents prescriptifs à la sécurité, absence ou mauvaise gestion des mises à la terre et en court-circuit sur les ouvrages) et 25 au titre de l'environnement (manquements sur la gestion des déchets et sur les documents réglementaires). Suite à ces constats, RTE demande systématiquement au fournisseur la mise en œuvre d'actions correctives et en réalise le suivi afin d'accompagner le fournisseur au niveau de performance attendu. Des audits spécifiques sont également menés ponctuellement sur les exigences de sécurité et d'environnement.

Sur l'ensemble des audits, 16 ont été réalisés à l'étranger dans des usines de fournisseurs de matériels (Allemagne, Belgique, Italie, Espagne, Finlande, Suisse, Pologne…), permettant là aussi d'évaluer leurs activités au regard des enjeux de sécurité et environnementaux dans leur contexte local.

Le résultat des audits, complété des écarts détectés lors du suivi de la réalisation des prestations, permet à RTE d'évaluer la performance des fournisseurs. Ces évaluations, qui portent notamment sur le respect des exigences de RTE en matières environnementales et de sécurité, sont prises en compte dans le renouvellement des marchés. Par ailleurs, ces évaluations sont également partagées avec le fournisseur lors de rencontres périodiques (points panels, points entreprises…).

La consultation lancée en 2018 pour déployer en 2019 une solution d'évaluation (due diligence) des fournisseurs a porté également sur les aspects environnementaux, sociaux et de droits humains.

7.5.3 Les enjeux du développement local dans la politique d'achats de RTE

7.5.3.1 Être acteur du développement local

En lien avec son projet d'entreprise, RTE s'engage particulièrement dans le soutien au développement économique local et aux PME. En 2018, le montant des achats facturés à RTE par des PME s'élève à 349 M€, soit 22 % du montant total des achats. Plus de 90 % des achats de RTE sont réalisés auprès de fournisseurs implantés en France.

Depuis 2013, RTE est membre de l'association Pacte PME, qui favorise la coopération entre les PME et les grandes entreprises. En 2018 et pour la première fois, le comité d'évaluation de l'association a attribué au plan d'actions de RTE envers les PME la note « A » (soit la note maximale sur une échelle comportant quatre niveaux), résultat attestant de l'engagement fort de l'entreprise sur le sujet. RTE participe à l'opération

« Baromètre fournisseurs » organisée par Pacte PME. Le taux de satisfaction des entreprises sondées vis-à-vis de RTE s'élève à 76%, un résultat stable par rapport à l'année précédente et au-dessus de la moyenne de 72% obtenue par les autres grands comptes adhérents à Pacte PME.

RTE veille, dès que possible, à l'allotissement de ses marchés et à l'intégration des entreprises locales dans ses panels fournisseurs (grâce notamment au marketing achat réalisé par les sept agences régionales de la direction des achats de RTE).

RTE organise, depuis 2013, des forums interentreprises en partenariat avec les chambres de commerce et d'industrie dans le cadre de grands projets de rénovation et de développement du réseau électrique afin de permettre aux entreprises locales, essentiellement des PME régionales, de participer aux travaux. Cinq forums ont eu lieu en 2018. Cette année encore, RTE a mis l'accent sur ces rencontres entre les grands groupes et les PME : à titre d'illustrations, le forum organisé en décembre à Bordeaux sur le projet Golfe de Gascogne ou le forum Network Together sur la numérisation du réseau.

S'agissant des délais de paiement de ses fournisseurs, la quasi-totalité des contrats de RTE comportent un engagement à les payer à quarante-neuf jours date d'émission de facture ; à mettre en perspective des soixante jours maximum fixés par le Code de commerce. 86% des factures fournisseurs ont été réglées dans les délais contractuels en 2017 et en 2018. Par ailleurs, les contrats comportent des échéanciers de paiement adaptés aux marchés et aux débours de trésorerie du fournisseur. La loi de décembre 1975 relative à la sous-traitance permet à RTE, grâce au paiement direct de ses sous-traitants, de sécuriser le règlement de ces entreprises qui sont, pour beaucoup, des PME.

7.5.3.2 Encourager l'économie sociale et solidaire

RTE poursuit sa collaboration avec des établissements du secteur protégé (les ESAT (1)) et adapté (les EA (2)) pour la réalisation de certaines prestations, comme les services postaux, l'entretien d'espaces verts, les services de reprographie ou la restauration. L'objectif est de soutenir durablement la professionnalisation et l'emploi de personnes handicapées à un échelon local. Cette collaboration a été renforcée en 2016 par la signature d'une convention entre RTE et le réseau GESAT (3). Depuis 2017, l'engagement de RTE auprès de ces partenaires s'est accéléré. En particulier dans le cadre de deux appels d'offres concernant des prestations de services à l'occupant, deux « speed meeting » ont été organisés, à Lyon et à Paris, afin de mettre en relation ces prestataires de services et les établissements du secteur protégé et adapté. À titre d'illustration, le marché d'entretien des espaces verts des postes du centre maintenance de Toulouse, attribué en 2018, réserve un lot au secteur protégé et adapté.

Le montant facturé des prestations auprès du secteur protégé et adapté s'élève à 1,6 M€ en 2018.

Enfin, RTE a favorisé l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles au travers des clauses sociales intégrées dans ses contrats. Cette démarche s'appuie sur le réseau des facilitateurs (Maisons de l'emploi, Pôle emploi, agences d'insertion diverses, etc.). En 2018, environ 18 000 heures d'insertion ont été réalisées.

En 2018, plus de 6 000 heures d'insertion ont été contractualisées avec les entreprises attributaires du marché des liaisons souterraines de Carrières-Valescourt-Partie Sud, grâce à un partenariat signé entre RTE et la Maison de l'emploi et de la formation de Beauvais. De même, dans le cadre du projet Avelin-Gavrelle, RTE et l'attributaire du marché ont finalisé des conventions d'insertion couvrant tout le tracé du projet.

(1) Établissements et services d'aide par le travail.
(2) Entreprises adaptées.
(3) Association regroupant des établissements et services d'aide par le travail et des entreprises adaptées.

08

PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

8.1 ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE

La température moyenne de 2018 est supérieure de +0,7 °C à la température de référence. Des phénomènes contrastés ont cependant été observés avec l'analyse journalière (source : Météo France) :

- le début d'année a été exceptionnellement doux, janvier 2018 se classant au 1er rang des mois de janvier les plus chauds depuis 1900 ;
- à l'inverse, avec des températures moyennes inférieures de 2,2 °C à la normale, février 2018 s'est terminé par un pic de froid tardif ;
- après un printemps maussade, les mois de juillet et d'août figurent respectivement aux 3e et 4e rangs des mois de juillet/août les plus chauds depuis 1900. L'été 2018 se classe ainsi au 2e rang des étés les plus chauds (tout en restant loin derrière 2003).

La consommation brute en France métropolitaine (Corse comprise) s'établit à 478 TWh, soit 0,8% de moins qu'en 2017. La puissance électrique consommée a atteint son maximum annuel le 28 février 2018 avec 96,6 GW. Il s'agit de la troisième pointe de consommation jamais enregistrée en France. Si la réglementation thermique de 2012 conduit à modérer la croissance de la thermosensibilité, la sensibilité de la consommation à la température demeure de l'ordre de 2400 MW/°C en hiver.

Corrigée de l'aléa climatique et du 29 février, la consommation hors secteur énergie a connu une légère baisse de 0,3% pour atteindre 474 (1) TWh. Elle se décompose en 66,2 TWh pour le secteur industriel (2), soit une baisse de 1,8% par rapport à 2017 qui s'explique notamment par une évolution moins soutenue de la croissance économique et des mouvements sociaux importants dans le transport ferroviaire, et de 394,3 TWh pour les réseaux de distribution, soit une hausse de 0,2% par rapport à 2017.

Le parc de production en France continentale a une capacité de 132842 MW. La capacité éolienne installée atteint 15061 MW au 31 décembre 2018. En 2018, 873 MW de puissance solaire ont été raccordés en France métropolitaine, ce qui porte à 8527 MW le parc solaire installé.

La production totale d'électricité est de 548,6 TWh, soit une hausse de 3,7% par rapport à 2017. Le solde des échanges français s'établit en 2018 à 60,2 TWh, ce qui place la France à nouveau à la première place des pays exportateurs en Europe.

La France exporte sur toutes ses frontières, le solde des échanges contractuels se décompose comme suit :

- le solde exportateur de la France vers l'Espagne s'établit à 12 TWh ;
- la France est exportatrice nette depuis la région du centre-ouest de l'Europe avec un solde de 6,1 TWh ;
- la France reste exportatrice vers la Suisse (10,6 TWh) ;
- le solde exportateur est de 18,5 TWh vers l'Italie, et de 13 TWh vers la Grande-Bretagne. Une interconnexion est en construction sur chacune de ces deux frontières.

(1) Pertes (11 TWh pour l'activité de RTE en 2018) et consommation des auxiliaires des centrales de production incluses.
(2) Hors secteur de l'énergie.

8.2 RÉSULTATS NETS, EBIT ET STRUCTURE FINANCIÈRE

8.2.1 Activité et résultats de l'année

8.2.1.1 Évolution du résultat d'exploitation (EBIT) : +233 M€

(en millions d'euros)

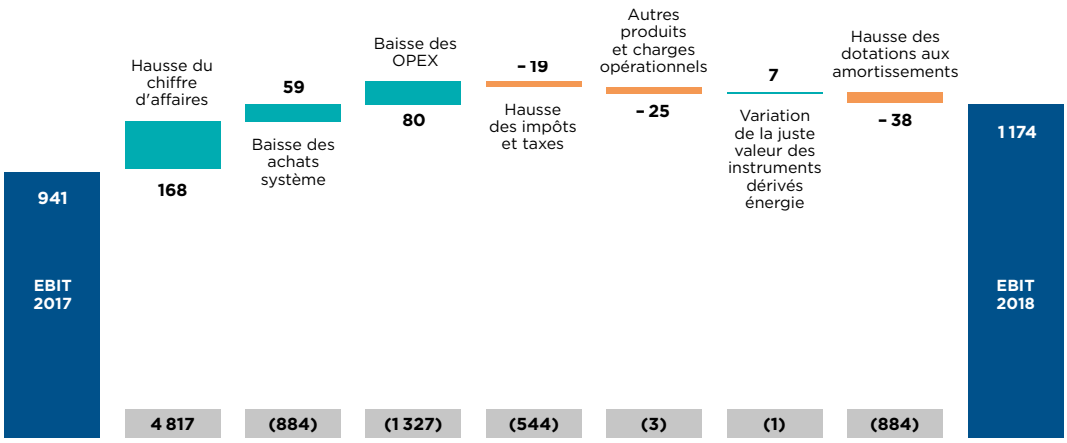

Par rapport à 2017, le résultat d'exploitation de RTE a augmenté en 2018 de 233 M€ (+25%) pour s'établir à 1174 M€. Cette hausse est tirée par la croissance du chiffre d'affaires.

En 2018, **RTE a réalisé un chiffre d'affaires** de **4817 M€,** contre 4648 M€ en 2017. La **hausse de 168 M€ (+4%) en 2018** est la conséquence des effets cumulés suivants :

- les recettes d'accès au réseau (soutirages et injections) ont augmenté de 132 M€ pour s'établir à 4299 M€. La hausse du chiffre d'affaires est principalement portée par l'effet des hausses tarifaires (1) intervenues en 2017 et 2018. Elle est compensée par la décroissance structurelle des soutirages et des puissances des industriels et des distributeurs, et par l'aléa climatique, qui a été globalement défavorable à RTE sur l'année ;

- les recettes d'allocation de capacités sur les interconnexions, en fonction des différentiels de prix entre les marchés nationaux de l'électricité, sont en hausse de 16 M€ (+4%) et s'établissent à 405 M€. Cette évolution résulte de recettes plus élevées sur la frontière italienne, partiellement compensées par une diminution des recettes d'interconnexion au titre du flow-based market coupling aux frontières allemande et belge ;

- les recettes liées aux prestations diverses augmentent de 21 M€ pour s'établir à 112 M€, conséquence d'un effet de présentation lié à la mise en place de la norme IFRS 15 (les produits des contrats de raccordement sont reclassés des autres produits et charges opérationnels vers le chiffre d'affaires).

Le montant total des achats liés à l'exploitation du système électrique s'est établi en 2018 à **884 M€,** en baisse de 59 M€ par rapport à 2017. Les achats liés à l'exploitation du système électrique comprennent :

- les achats d'énergie et de garanties de capacité pour compensation des pertes sur le réseau, qui font l'objet de consultations commerciales auxquelles participent de nombreux acteurs, et d'interventions sur les marchés organisés (EPEX Spot et EEX) ;

- les achats de services système tension et des réserves d'équilibrage, dans des conditions économiques approuvées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ;

- les coûts de congestion, qui correspondent aux surcoûts des ajustements de production imposés par des contraintes d'exploitation sur le réseau interne ou sur les lignes d'interconnexions ;

(1) 6,76% au 1er août 2017, puis 3% au 1er août 2018.

- les contrats d'interruptibilité, mis en œuvre pour la première fois en 2014 puis renforcés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), qui font l'objet d'un appel d'offres ;

- le solde du compte « Responsables d'équilibre – Mécanisme d'ajustement » (RE-MA), qui enregistre l'ensemble des charges et produits destinés à assurer l'équilibre « offre-demande » du système électrique ;

- les contrats d'échange entre GRT : prestations d'assistance mutuelle fournies aux GRT voisins au titre de leur propre équilibre « offre-demande » ;

- la contribution de RTE au mécanisme de compensation des coûts d'usage des réseaux liés aux transits internationaux (ITC) entre gestionnaires de réseaux européens ;

- les contrats d'effacement, visant à baisser temporairement le niveau de soutirage d'un site de consommation, dont la charge supportée par RTE est remboursée par la contribution au service public de l'électricité (CSPE) depuis 2018.

Cette baisse de 59 M€ s'explique principalement par :

- la baisse du coût des « achats d'électricité pour compenser les pertes », en raison notamment d'un effet volume à la baisse au titre des achats d'énergie et d'un effet volume à la baisse au titre des achats de garanties de capacités ;

- la baisse du coût des achats des services système en raison d'un effet prix favorable ;

- la baisse du coût du dispositif d'interruptibilité du fait de la défaillance d'un acteur du dispositif.

Les dépenses d'exploitation (ou OPEX), en baisse de 80 M€ par rapport à 2017, **se sont établies à 1 327 M€**. Les principales évolutions constatées concernent :

- les **autres achats et services** (2), 612 M€, en baisse de 98 M€. En 2017, les autres achats et services comprenaient les dépenses de réparation (39 M€) de l'interconnexion France-Angleterre, IFA 2000, dépenses qui ne se sont pas répétées en 2018 ;

- les **charges nettes de personnel** (3), 716 M€, en hausse de 18 M€ (+2%). Cette hausse s'explique principalement par les deux évolutions, de sens inverse, suivantes :

  – +32 M€ au titre de la politique salariale, qui intègre non seulement les évolutions salariales mais aussi les différentes contributions périphériques (cotisations patronales, contribution à la Caisse centrale des activités sociales et intéressement),
  – –14 M€ au titre d'effets techniques liés aux avantages à long terme et postérieurs à l'emploi (effet des taux d'actualisation et d'inflation), et à la part de main-d'œuvre immobilisée.

Les **impôts et taxes** se sont montés à 544 M€ et sont supérieurs de 19 M€ à ceux de 2017. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des prix forfaitaires au titre, notamment de la taxe sur les pylônes.

Le poste des **autres produits et charges opérationnels (APCO)** (4) a constitué, en 2018, une charge de 3 M€ et a diminué de 25 M€ par rapport à 2017.

Les **dotations aux amortissements se sont élevées à 884 M€,** en hausse de 38 M€ par rapport à 2017, reflétant la trajectoire d'investissements de l'entreprise.

(2) Le poste est présenté net de la part affectée aux investissements.
(3) La définition retenue recouvre aussi les dotations nettes relatives à des provisions constatées envers le personnel (pour avantages à long terme ou postérieurs à l'emploi, pour abondement sur intéressement, etc.).
Le poste est également présenté net de la part affectée aux investissements.
(4) Comprenant les autres charges et produits de gestion courante, les provisions nettes pour dépréciation de l'actif circulant, l'étalement des subventions d'investissement, les produits nets de cession des immobilisations et la valeur nette comptable des immobilisations démolies.

8.2.1.2 Évolution du résultat net (RN) : +231 M€

(en millions d'euros)

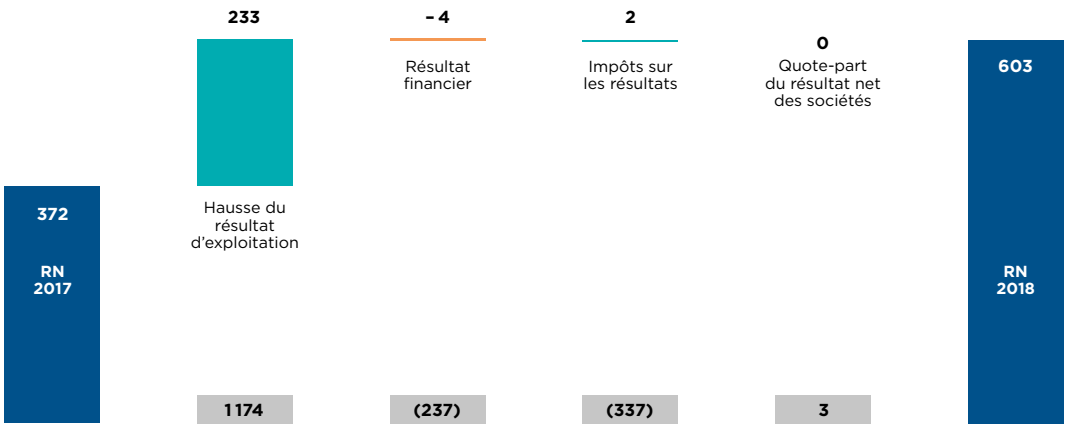

En 2018, le **résultat net a augmenté de 231 M€** par rapport à 2017, **pour s'établir à 603 M€.**

Le **résultat financier s'est** établi à **–237 M€,** en baisse de 4 M€ par rapport à 2017. Cela s'explique principalement par les pertes constatées sur les instruments de placements financiers.

L'impôt sur les sociétés, 337 M€, diminue de 2 M€ par rapport à 2017. Cette légère diminution s'explique par les deux effets suivants, de sens contraire :

- en 2017, au titre de la loi de finance rectificative pour 2017, RTE a supporté, pour un montant de 80 M€, la surtaxe à l'impôt sur les sociétés des très grandes entreprises ; cette surtaxe n'a pas été reconduite en 2018 ; le montant de l'impôt sur les sociétés s'en trouve donc diminué d'autant ;

- en sens inverse, la hausse de +229 M€ du résultat avant impôt accroît l'assiette de l'impôt, qui augmente donc de 78 M€.

Compte de résultat du Groupe RTE en normes IFRS au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	2017	2018	Écart 2017-2018
Chiffre d'affaires	**4 648**	**4 817**	**169**
dont accès au réseau « soutirage »	4 079	4 207	128
dont accès au réseau « injection »	88	93	5
dont accès au réseau « interconnexion »	389	405	16
dont prestations diverses	91	112	21
Achats Systèmes	(943)	(884)	59
Dépenses opérationnelles (OPEX)	(1 407)	(1 327)	80
dont autres achats nets	(709)	(612)	98
dont charges de personnel nettes	(698)	(716)	(18)
Impôts et taxes	(525)	(544)	(19)
Autres produits et charges opérationnels (APCO)	22	(3)	(25)
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	**1 796**	**2 059**	**263**
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés énergie	(8)	(1)	7
Dotations aux amortissements	(847)	(884)	(38)
Résultat d'exploitation (EBIT)	**941**	**1 174**	**233**
Résultat financier	(233)	(237)	(4)
Résultat avant impôts	**708**	**937**	**229**
Impôts sur les résultats	(340)	(337)	2
Quote-part de résultat net des sociétés associées	4	3	(1)
Résultat net consolidé	**372**	**603**	**231**

Rapprochement du résultat net RTE en IFRS/résultat net RTE SA en normes françaises

(en millions d'euros)	Au 31.12.2017	Au 31.12.2018
Résultat net de RTE en norme IFRS	**372**	**603**
Impact des filiales, net des opérations intra-groupe	(3)	(1)
Impact des différences de règles entre normes françaises et normes IFRS	(112)	(88)
Résultat net de RTE en normes françaises	**258**	**514**

8.2.1.3 Évolution de la rentabilité économique et de la rentabilité financière

Principaux éléments de RTE SA en normes françaises

(en millions d'euros)	2017	2018
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	4 620	4 763
Résultat d'exploitation	856	1 095
Résultat financier	(246)	(250)
Résultat net	258	514
Éléments du bilan		
Actif économique au 01.01	14 896	15 361
Actif immobilisé au 31.12		
valeur brute	31 861	33 132
amortissements	15 041	15 735
valeur nette	16 819	17 397
Capitaux propres au 31.12	6 625	7 000
Dette nette (dette brute corrigée des disponibilités)	8 951	8 917
ROCE	5,7%	7,1%

Sur la base des **comptes sociaux de RTE** établis en normes françaises (1), la **rentabilité économique (2),** obtenue en rapportant le résultat d'exploitation aux capitaux mobilisés par RTE pour son activité, est égale à 7,1% en 2018, en hausse de 1,4 point par rapport à celle de 2017.

Ce pourcentage doit être comparé au niveau de rentabilité attendu au moment de la fixation du tarif TURPE 5, calculé en corrigeant le niveau de rémunération normatif défini par le tarif (6,125%) des effets d'apurement des comptes de régulation ou de lissage des recettes d'accès au réseau, d'une part, et de mesures d'abattement décidées par la CRE d'autre part. Ce niveau de rentabilité attendu ex ante pour 2018 est de 6,6%.

La rentabilité économique en 2018 est donc supérieure de 0,5 point à la rentabilité attendue (7,1% versus 6,6%). Cet écart est dû pour l'essentiel à de moindres dépenses d'exploitation du système (services système fréquence et interruptibilité moins élevés que prévu notamment) ; près de la moitié des écarts observés sont éligibles au compte de régulation des charges et produits (CRCP).

La **rentabilité financière (3),** calculée en rapportant le résultat net aux capitaux propres, s'établit à 10,6% (contre 7,1% en 2017).

(1) Calcul réalisé sur la base des normes françaises afin de rester cohérent avec les termes de calcul des tarifs TURPE, qui prennent uniquement pour référence la comptabilité de RTE en normes françaises.
(2) ROCE *(Return On Capital Employed)*. En cohérence avec la vision de la CRE, le résultat d'exploitation de l'année N est divisé par l'actif économique inscrit au bilan au 1er janvier de l'année N.
(3) ROE *(Return On Equity)*. La rentabilité financière est calculée au périmètre du Groupe RTE sur la base du résultat net en IFRS en retenant la valeur des capitaux propres de fin d'année.

8.2.2 Financement

Augmentation de la dette nette : +24 M€

(en millions d'euros)

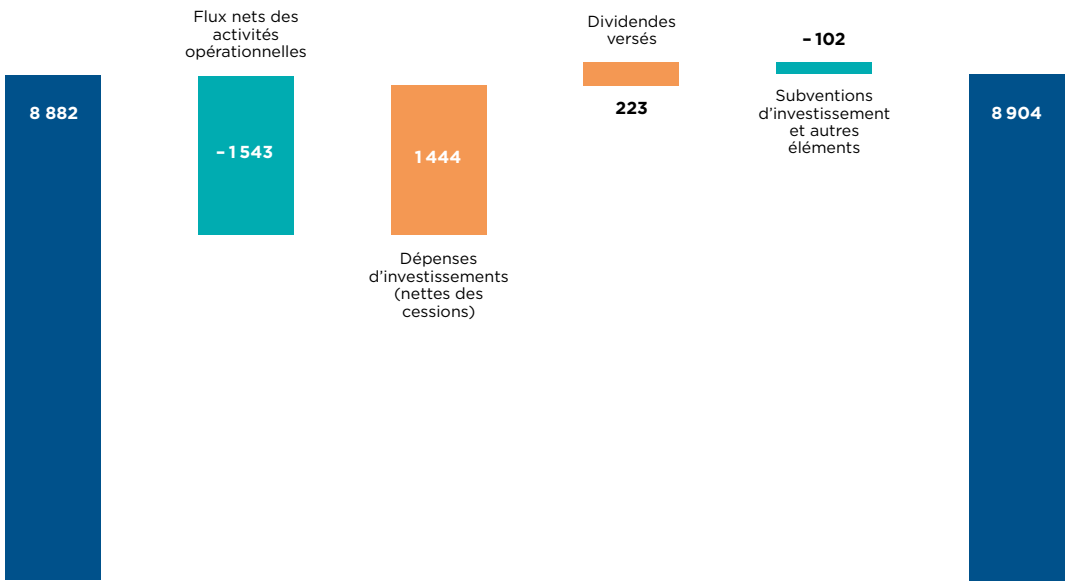

Entre fin 2017 et fin 2018, l'évolution de la dette nette de RTE s'explique de la manière suivante :

- les flux nets des activités opérationnelles (4) procurent des ressources à hauteur de 1543 M€ ;
- les investissements nets des cessions s'élèvent à 1444 M€. Pour information, au seul périmètre du monopole RTE, les dépenses d'investissement hors cession ayant fait l'objet d'une approbation par la CRE pour l'exercice 2018 se montent à 1 447 M€ (cf. tableau ci-dessous) ;
- les dividendes versés au titre des résultats de 2017 se sont montés à 223 M€ ;
- la variation des autres éléments est composée principalement des subventions des investissements mis en service à hauteur de 102 M€.

Catégories (en millions d'euros)	2017	2018
Réseau	1 166	1 203
dont Grand Transport et Interconnexions	249	345
dont Réseaux régionaux	916	858
Système d'information	144	155
Logistique	83	90
Total des investissements du périmètre régulé (1)	**1 393**	**1 447**

(1) Hors cessions.

(4) Les flux nets des activités opérationnelles comprennent la capacité d'autofinancement et la variation du besoin en fonds de roulement.

8.2.3 Structure financière

Les capitaux propres s'élèvent à 5,688 Mds€ au 31 décembre 2018. La dette financière nette s'établit au 31 décembre 2018 à 8,904 Mds€, soit 10,209 Mds€ de dette financière, diminuée d'une trésorerie et d'actifs financiers courants à fin 2018 pour 1,30 Md€.

Le ratio dette financière nette/capitaux propres *(gearing)* diminue, passant de 1,70 fin 2017 à 1,57 fin 2018.

Chiffre d'affaires
en M€

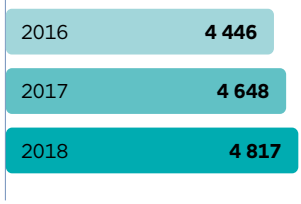

EBITDA
en M€

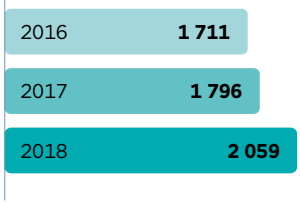

Résultat d'exploitation
en M€

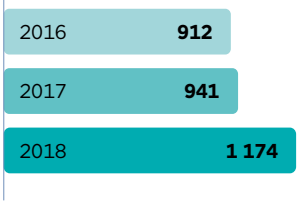

Résultat net
en M€

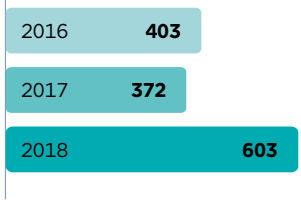

Investissements (1)
en M€

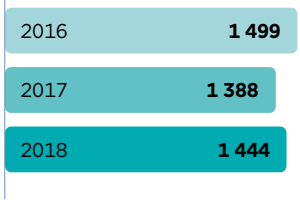

Dette nette
en M€

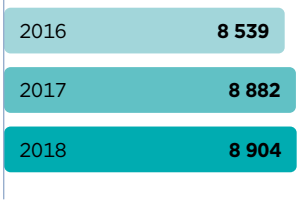

Rentabilité économique (ROCE)

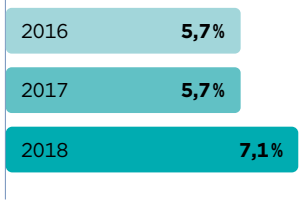

Rentabilité financière (ROE)

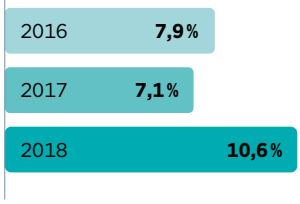

Dettes financières/ capitaux propres (gearing)

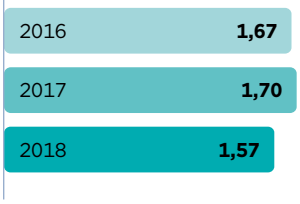

NB : Les chiffres sont présentés pour le Groupe RTE selon les normes IFRS, à l'exception de la rentabilité économique, calculée au périmètre des comptes sociaux de la société mère RTE en normes françaises afin de pouvoir la comparer aux paramètres de la régulation.
(1) Investissements nets des cessions au périmètre du Groupe au 31 décembre 2018.

8.3 PERSPECTIVES 2019

Le tarif TURPE 5 prévoit des évolutions tarifaires au 1er août de chaque année : +6,76 % au 1er août 2017, date d'entrée en vigueur du tarif TURPE 5, puis au 1er août des années 2018, 2019 et 2020 ; l'évolution de l'année N+1 est calculée sur la base de l'indice des prix à la consommation des ménages de l'année N et d'un coefficient d'apurement du compte de régulation des charges et produits (CRCP). L'évolution tarifaire du 1er août 2018 s'est élevée à 3 %, celle du 1er août 2019 sera déterminée par la CRE, sur la base de l'inflation constatée en 2018 et des écarts constitués au titre de 2018 sur les postes éligibles au CRCP.

Le montant des investissements bruts prévus par RTE et approuvés par la CRE pour 2019 s'élève à 1642 M€. Ce montant est supérieur de 194 M€ au réalisé 2018 et supérieur de 149 M€ au programme autorisé pour 2018.

Cette augmentation s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs : accroissement des dépenses sur les interconnexions (2019 doit porter les principales dépenses de travaux d'IFA2 et voir se poursuivre les travaux de Savoie-Piémont), développement des grands projets nationaux (dont Avelin-Gavrelle et début des travaux de raccordement des parcs éoliens posés en mer), accélération de la numérisation du contrôle-commande des postes, stabilité des investissements destinés à garantir l'alimentation et faciliter les secours entre territoires en raison de la stabilité de la consommation. L'enveloppe d'investissements 2019 inclut aussi des dépenses à hauteur de 162 M€ pour les systèmes d'information et de 91 M€ pour l'immobilier et la logistique, ces deux enveloppes faisant l'objet d'une régulation indépendante de celle des autres investissements.

Dans un contexte énergétique en forte mutation, la stratégie d'investissements de RTE poursuit son évolution pour tenir compte des effets sur le réseau du développement des énergies renouvelables et de la stabilisation de la consommation. RTE revisite et adapte régulièrement son portefeuille de projets et la consistance de ceux-ci au regard de leurs principaux déterminants (évolution de la consommation, de la production, dont la production diffuse et intermittente, etc.). La nécessaire adaptation du réseau s'appuie de plus en plus sur des solutions numériques, utilisées en complément de l'infrastructure classique, et sur des outils de flexibilité.

Au-delà de ces éléments, les perspectives de RTE restent tributaires des aléas climatiques et des plans de production d'électricité (qui affectent les volumes de soutirages, de pertes, de congestions et d'avaries), de l'évolution des prix de l'électricité (qui affecte les dépenses de compensation des pertes et les revenus d'allocation de capacités d'interconnexion) et du contexte économique général.

8.4 INFORMATIONS SUR LES FILIALES

8.4.1 Filiales et participations au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros) Raison sociale	Capital	Valeur brute des titres détenus	Provision	% du capital détenu	Prêts et avances (1)	Chiffre d'affaires	Capitaux propres	Résultat de l'exercice	Dividendes reçus en 2018
ARTERIA	650	650	–	100	–	11 279	11 170	1 050	550
RTE INTERNATIONAL	2 000	2 000	–	100	–	7 710	2 700	430	35
AIRTELIS	10 000	10 000	–	100	14 549	17 950	15 977	77	–
RTE IMMO	763	6 865	–	100	–		7 001	5	550
IFA2	500	250	–	50	–	138 422	460	(27)	–
CIRTÉUS	2 575	2 575	–	100	500	14 203	5 847	915	100
HGRT	52 119	20 854	–	34			96 488	10 325	3 910
CORESO	NC	NC	–	16	–	NC	NC	NC	–
INELFE	2 000	1 000	–	50	–	8 451	16 357	5	–
JAO	NC	NC	–	5	–	NC	NC	NC	NC
DECLARANET	NC	NC	–	12	NC	NC	NC	NC	NC

NC : Information non communiquée.

(1) Consentis par la société et non encore remboursés.

RTE est composé de la société mère RTE, de cinq sociétés détenues directement à 100 % par RTE et consolidées par intégration globale, de deux sociétés contrôlées conjointement (INELFE et IFA2, consolidées en tant qu'activité conjointe), ainsi que de deux sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (HGRT et Coreso, entreprises associées) consolidées par mise en équivalence. RTE détient par ailleurs des participations dans deux autres sociétés, JAO et Declaranet.

RTE est une société anonyme de droit français dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Les filiales détenues à 100 % par RTE sont :

- la SASU (1) Arteria qui assure la commercialisation :
  - de fibres optiques construites par RTE,
  - de « points hauts » (pylônes radio isolés ou pylônes des lignes électriques), prééquipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindres frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques,
  - d'objets connectés pour améliorer la couverture des antennes qui sont déployés sur les infrastructures de RTE ;

- la SASU RTE International (RTE I), qui assure en Europe, Afrique, Amérique du Sud et Asie des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activité d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;

- la SASU Airtelis, qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (y compris les travaux, transport héliporté et location d'hélicoptères) ;

- la SASU RTE Immo, qui, directement ou au travers de participations dans des SCI, avait pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation et la fourniture de prestations de services en matière immobilière ; depuis fin 2016 et la cession du dernier bâtiment détenu, cette filiale n'est plus active ;

- la SASU Cirtéus, qui réalise en France des prestations de services, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans le domaine de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et très haute tensions ; la société réalise également des prestations de formation.

RTE détient, conjointement avec d'autres gestionnaires de transport, deux filiales dont la vocation est de construire des interconnexions :

- la société Inelfe (Interconnexion électrique France-Espagne), avec REE (Red Electrica de España SAU). Cette entité a pour objet la construction de nouvelles lignes d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol ;

- la société IFA2 (Interconnexion France-Angleterre 2), avec National Grid. Cette entité a pour objet la construction de la nouvelle ligne d'interconnexion, IFA2, entre les réseaux de transport français et anglais.

RTE détient par ailleurs des participations qui lui permettent d'exercer une influence notable dans :

- la société HGRT, Holding des gestionnaires de réseau de transport d'électricité européennes, constituée en SAS, qui détient 49 % de la société Epex Spot, dont l'objet est la gestion des marchés spot de l'électricité en France, en Allemagne, en Autriche et en Suisse ;

- la société Coreso, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de l'Ouest européen.

Enfin, RTE détient des participations dans les deux sociétés suivantes :

- Joint Allocation Office (JAO), société de droit luxembourgeois, qui a pour objet la mise en œuvre des enchères de capacités transfrontalières d'échange d'électricité dans la zone centre-ouest et centre-sud de l'Europe ;

- la société Declaranet, qui a pour objet de contribuer à la sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'à la protection des infrastructures et des ouvrages lors de la réalisation de travaux dans le domaine public en proposant le traitement des déclarations d'intention de travaux.

(1) Société par actions simplifiée unipersonnelle.

8.4.2 Développement du chiffre d'affaires des filiales

Les filiales de RTE dans le domaine concurrentiel sont engagées dans une phase de croissance et de développement de nouveaux marchés en synergies avec leurs missions principales.

Airtelis porte actuellement ses efforts commerciaux sur les prestations aéronautiques, de conseils et de formations.

Arteria a récemment lancé une nouvelle offre de connectivité IoT (Internet des objets) sur tout le territoire français. L'IoT constitue une opportunité inédite d'optimisation et de transformation des processus de production, de gestion des ressources, notamment environnementales, en offrant une connectivité adaptée aux acteurs des territoires ruraux.

Cirtéus souhaite mettre au service des industriels toute son expertise des réseaux à haute et très haute tensions en leur fournissant le meilleur service possible en matière de prestations de maintenance de l'ensemble de leurs installations électriques à haute tension et contrôle-commande associé.

Enfin, RTE International, en charge de la promotion et de la commercialisation dans le monde entier du savoir-faire et de l'expertise de RTE, est actuellement dans une phase de construction de nouvelles lignes de produits et services, en se positionnant en particulier sur des activités O&M (exploitation et maintenance), mais également sur des opérations de maintenance curative à haute valeur ajoutée.

8.5 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

8.5.1 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

8.5.2 Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance pour RTE se détaille comme suit :

	< 30 jours		De 30 à 60 jours		> 60 jours	
(en milliers d'euros)	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Dettes échues	32 846	18 638	26	6 248	11 975	31 150
Dettes à échoir	259 358	273 794	117 014	71 020	–	–
Total général	**292 204**	**292 431**	**117 040**	**77 269**	**11 975**	**31 150**

8.5.3 Décomposition du solde des créances à l'égard des clients par date d'échéance

Conformément aux articles L. 441-6- 1 et D. 441-4 du Code de commerce, la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des créances à l'égard des clients par date d'échéance pour RTE se détaille comme suit :

		< 30 jours	De 30 à 60 jours		> 60 jours	
(en milliers d'euros)	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Créances échues	13 351	(16 892)	1 021	43 354	3 135	12 433
Créances à échoir	623 235	551 265	–	–	–	–
Total général	**624 223**	**534 373**	**1 021**	**43 354**	**3 135**	**12 433**

Le solde créditeur des créances échues est dû au solde de JAO.

JAO, acteur de marché, agit comme un guichet unique, chargé de mettre en œuvre et de faire fonctionner les enchères liées à l'allocation annuelle, mensuelle et journalière des capacités de transport d'énergie aux frontières communes. Il est un opérateur d'enchères explicites de capacité d'interconnexions, actif dans une quinzaine de pays, pour le compte de 27 gestionnaires de réseau de transport d'électricité.

RTE enregistre tous les mois les facturations du mois M–1 et les encaissements du mois M liés aux interconnexions gérées par l'intermédiaire JAO. Les comptes clients à moins de trente jours peuvent ainsi être créditeurs ou débiteurs en fin d'année, en fonction des variations des flux d'échanges aux interconnexions.

8.5.4 Montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (CGI)

Le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI s'élève à 730 723 € pour 2018.

8.5.5 Les Commissaires aux comptes

Suite à la transposition de la directive n° 2009/72/CE et conformément aux dispositions de l'article L. 111-15 du Code de l'énergie, les comptes sociaux de RTE doivent être certifiés par au moins un Commissaire aux comptes qui ne certifie ni les comptes d'une autre partie de l'entreprise verticalement intégrée (EVI), telle que définie par le régulateur dans la délibération du 11 janvier 2018 portant sur la certification de RTE, ni les comptes consolidés de cette dernière.

En vue de s'assurer du suivi de cette disposition, l'article 20 des statuts de RTE prévoit que ce Commissaire aux comptes adresse, avant sa désignation par l'Assemblée Générale, puis chaque année avant l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels, un document précisant s'il certifie ou non les comptes d'une autre partie de l'EVI.

Les cabinets Mazars et KPMG assurent le commissariat aux comptes de RTE.

Le cabinet Mazars, représenté *intuitu personae* par son associé, est désigné comme le Commissaire aux comptes répondant à l'article 20 des statuts de RTE.

8.5.6 Responsable de la conformité

Suite à la transposition de la directive n° 2009/72/CE et conformément aux dispositions des articles L. 111-34 et suivants du Code de l'énergie, un responsable de la conformité a été désigné. Sous réserve des compétences attribuées en propre à la CRE, il est chargé de veiller à la conformité des pratiques de RTE aux obligations d'indépendance qui s'imposent à RTE vis-à-vis des autres sociétés de l'EVI.

Olivier Herz est responsable de la conformité depuis le 1er octobre 2016. Il a accès aux Assemblées Générales, aux réunions du Conseil de Surveillance, aux réunions des comités spécialisés, ainsi qu'à toutes les réunions utiles à l'accomplissement de ses missions.

Dans l'exercice de ses missions, il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Sous réserve des informations qu'il doit transmettre à la CRE, il est tenu à une obligation de discrétion professionnelle quant aux informations commercialement sensibles recueillies dans le cadre de ses fonctions.

09

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Notes	2018	2017
Chiffre d'affaires	**6**	**4 816 759**	**4 648 322**
Achats d'énergie	**7**	(444 921)	(503 683)
Autres consommations externes	**8**	(896 260)	(1 002 365)
Charges de personnel	**10**	(869 748)	(843 778)
Impôts et taxes	**11**	(544 215)	(524 873)
Autres produits et charges opérationnels	**12**	(2 638)	22 023
Excédent brut d'exploitation		**2 058 976**	**1 795 647**
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés énergie		(1 040)	(7 820)
Dotations aux amortissements		(884 285)	(846 784)
Autres produits et charges d'exploitation		–	–
Résultat d'exploitation		**1 173 651**	**941 044**
Coût de l'endettement financier brut		(195 424)	(196 362)
Effet de l'actualisation		(33 271)	(33 284)
Autres produits et charges financiers		(7 830)	(3 294)
Résultat financier	**13**	**(236 526)**	**(232 939)**
Résultat avant impôts des sociétés intégrées		**937 125**	**708 105**
Impôts sur les résultats	**14**	(337 115)	(339 522)
Quote-part de résultat net des sociétés associées	**17**	3 479	3 791
Résultat net consolidé		**603 488**	**372 374**
dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		–	–
dont résultat net – part du Groupe		603 488	372 374
Résultat net part du Groupe par action en euros		**2,83**	**1,75**

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	2018	2017
Résultat net consolidé	**603 488**	**372 374**
Juste valeur des actifs financiers – variation brute (1)	571	(430)
Juste valeur des actifs financiers – effets d'impôt	95	15
Variation de juste valeur des actifs financiers	***665***	***(415)***
Juste valeur des instruments financiers de couverture – variation brute (2)	354	354
Juste valeur des instruments financiers de couverture – effets d'impôt	(152)	(122)
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	***202***	***232***
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	**867**	**(183)**
Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi – variation brute	109 784	29 086
Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi – effets d'impôt	(32 216)	(35 837)
Variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	***77 568***	***(6 750)***
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat	**77 568**	**(6 750)**
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**78 435**	**(6 933)**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**681 923**	**365 440**

(1) Ces variations correspondent principalement aux effets des évaluations en valeur de marché des titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à trois mois.
(2) Le Groupe a contracté en 2006 et 2011 des instruments financiers de précouverture afin de couvrir le risque de taux associé à deux émissions obligataires hautement probables. Les soultes liées au débouclement de ces instruments financiers sont étalées sur la durée de vie résiduelle des tirages obligataires couverts.

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	2018	2017
Actifs incorporels	**15**	327 291	291 298
Immobilisations corporelles	**16**	17 196 805	16 627 267
Participations dans les entreprises associées	**17**	31 582	31 672
Actifs financiers non courants	**18**	10 820	10 001
Impôts différés actifs	**14**	173 060	202 963
Actif non courant		**17 739 558**	**17 163 201**
Stocks	**19**	112 436	105 419
Clients et comptes rattachés	**20**	1 182 970	1 163 082
Actifs financiers courants	**18**	1 187 445	1 013 664
Actifs impôts courants		9 297	783
Autres débiteurs	**21**	210 666	275 399
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**22**	117 145	72 632
Actif courant		**2 819 959**	**2 630 980**
TOTAL DE L'ACTIF		**20 559 517**	**19 794 181**

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	2018	2017
Capital	**23**	2 132 286	2 132 286
Réserves et résultats consolidés		3 555 344	3 097 002
Capitaux propres – part du Groupe		**5 687 629**	**5 229 288**
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Total des capitaux propres		**5 687 629**	**5 229 288**
Provisions non courantes	**24**	1 455 524	1 537 225
Passifs financiers non courants	**25**	8 857 019	8 419 305
Passif non courant		**10 312 543**	**9 956 530**
Provisions courantes	**24**	101 648	102 014
Fournisseurs et comptes rattachés	**28**	1 181 781	1 069 171
Passifs financiers courants	**25**	1 351 836	1 548 536
Dettes d'impôts courants		11	31 728
Autres créditeurs	**28**	1 924 067	1 856 914
Passif courant		**4 559 344**	**4 608 363**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		**20 559 517**	**19 794 181**

TABLEAUX DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	2018	2017
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	**937 125**	**708 105**
Amortissements, provisions et variations de juste valeur	896 823	856 159
Produits et charges financiers	203 975	201 040
Résultat de sortie des immobilisations	22 791	5 488
Variation du besoin en fonds de roulement net	103 296	(56 436)
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	**2 164 011**	**1 714 356**
Frais financiers nets décaissés	(243 632)	(211 782)
Impôts sur le résultat payés	(377 250)	(319 677)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles	**1 543 129**	**1 182 897**
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 449 710)	(1 409 034)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	6 240	21 007
Variations d'actifs financiers	(175 037)	(632 800)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	**(1 618 507)**	**(2 020 827)**
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Émissions d'emprunts	1 250 295	1 040 681
Remboursements d'emprunts	(990 980)	(73 554)
Dividendes versés	(223 424)	(241 821)
Subventions d'investissement	84 624	122 041
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	**120 515**	**847 346**
Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie	(624)	(281)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**44 513**	**9 135**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	72 632	63 497
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**117 145**	**72 632**

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves consolidées et résultat	Écarts de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2016	**2 132 286**	**2 973 950**	**(750)**	**5 105 485**	**–**	**5 105 485**
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1)	–	(6 750)	(183)	(6 933)	–	(6 933)
Résultat	–	372 374	–	372 374	–	372 374
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**–**	**365 623**	**(183)**	**365 440**	**–**	**365 440**
Dividendes distribués	–	(241 821)	–	(241 821)	–	(241 821)
Autres variations	–	184	–	184	–	184
Capitaux propres au 31 décembre 2017	**2 132 286**	**3 097 936**	**(933)**	**5 229 288**	**–**	**5 229 288**
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1)	–	77 568	867	78 435	–	78 435
Résultat	–	603 488	–	603 488	–	603 488
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**–**	**681 056**	**867**	**681 923**	**–**	**681 923**
Dividendes distribués	–	(223 424)	–	(223 424)	–	(223 424)
Autres variations	–	–	(158)	(158)	–	(158)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**2 132 286**	**3 555 568**	**(224)**	**5 687 629**	**–**	**5 687 629**

(1) Les variations sont détaillées dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

RTE, Réseau de transport d'électricité, ci-après désigné par « RTE », est une société anonyme de droit français domiciliée en France, faisant appel public à l'épargne et dont les actions ne sont pas cotées.

RTE est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité qu'il exploite, entretient et développe. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique français. Il assure un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Les comptes consolidés du Groupe RTE, ci-après dénommé le « Groupe », comprennent les comptes de RTE, les comptes des cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE consolidés par intégration globale, les comptes des deux sociétés contrôlées conjointement consolidés comme une activité conjointe, ainsi que les comptes de deux sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (entreprises associées) consolidés par mise en équivalence. L'ensemble économique est désigné comme le « Groupe ».

Les cinq sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE sont :

- la société Arteria, qui assure la commercialisation :
  - de l'utilisation des fibres optiques construites par RTE,
  - de « points hauts » (pylônes radio isolés ou pylônes des lignes électriques), prééquipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindres frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques ;

- la société RTE International (RTE I), qui assure des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activités d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;

- la société Airtelis, qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (incluant les travaux, transport héliporté et location d'hélicoptères) ;

- la société RTE Immo, qui a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation et la fourniture de prestations de services en matière immobilière ;

- la société Cirtéus, qui réalise des prestations de services, d'études et de conseils relevant du domaine concurrentiel dans les domaines de la maintenance, de l'exploitation et du développement des installations d'électricité à haute et très haute tensions.

RTE détient conjointement avec :

- REE (Red Electrica de España SAU), la société Inelfe (Interconnexion électrique France-Espagne). Cette entité a pour objet la définition du tracé et la construction de tout nouveau projet d'interconnexion entre la France et l'Espagne, qui a permis d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol ;

- NG IFA2 (National Grid IFA2 Limited), la société IFA2. Cette entité a pour objet la construction de la nouvelle ligne d'interconnexion, IFA2, entre les réseaux de transport français et anglais.

Les entreprises associées sont :

- la société HGRT, qui est une holding financière (la société HGRT, Holding des gestionnaires de réseau

de transport d'électricité, constituée en société par actions simplifiée), laquelle détient une participation dans la société Epex Spot, dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire européen ;

- la société Coreso, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de l'Ouest européen.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2018 ont été établis sous la responsabilité du Directoire, qui les a arrêtés en date du 28 janvier 2019.

NOTE 1 – RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

1.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2018. Ces normes internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes et interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2018.

1.2 ÉVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2018

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2017, à l'exception des changements mentionnés ci-après.

1.2.1 Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire

Les textes adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 sont les suivants :

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », présenté dans la note 2.7 Chiffre d'affaires. L'analyse du Groupe (1) a permis de statuer sur l'absence d'impact significatif dans la mesure où les contrats CART, les contrats d'interconnexion et les contrats de prestations annexes ne sont pas impactés par la norme ;

- IFRS 9 « Instruments financiers » définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture. Les données comparatives de l'année de première application n'ont pas été retraitées, conformément à l'approche simplifiée. L'impact est non significatif pour le Groupe. L'entrée en vigueur d'IFRS 9 pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 n'est pas de nature à remettre en cause notre analyse sur la comptabilisation des instruments financiers ;

- amendements à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » : « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions », adoptés le 26 février 2018. Il n'y a pas d'impact pour le Groupe ;

- amendements à IFRS 4 « Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance », adoptés le 3 novembre 2017. Cette norme s'applique à toutes les entités qui émettent des contrats d'assurance. Le Groupe n'est pas concerné par ces amendements ;

- les amendements à IAS 40 « Transferts d'immeubles de placements » apportant des précisions sur les conditions de transfert entre les différentes catégories d'actifs. Il n'y a pas d'impact pour le Groupe ;

- les amendements à IFRS 1 « Nouveaux adoptants » suppriment les exemptions à court terme en matière d'instrument financiers, les avantages au personnel et les entités d'investissement. Il n'y a pas d'impact pour le Groupe ;

(1) La seule entité retenue, RTE SA, dans le périmètre de l'analyse préliminaire représente 98,2 % du chiffre d'affaires total du Groupe au 31 décembre 2018.

- les amendements à IAS 28 « Entreprises associées » (cycle 2014-2016), pour les sociétés de capital-investissement et assimilées, clarifient la possibilité d'évaluer un investissement à la juste valeur par le résultat pour chaque investissement dans une société associée ou une coentreprise, investissement par investissement, le choix étant réalisé à la date de comptabilisation initiale au bilan. Il n'y a pas d'impact significatif pour le Groupe ;

- les amendements à IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée », qui imposent aux sociétés de retenir le cours de change lorsqu'un paiement anticipé a été effectué en amont de la réalisation de la transaction. Il n'y a pas d'impact pour le Groupe.

1.2.2 Textes adoptés par l'Union européenne mais d'application non encore obligatoire

1.2.2.1 IFRS 16 – Contrats de location

La norme IFRS 16 « Contrats de locations » sera d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Selon cette norme, toutes les locations autres que celles de courte durée et celles portant sur des actifs de faible valeur doivent être comptabilisées au bilan du preneur, sous la forme d'un actif de droit d'utilisation et en contrepartie d'une dette financière.

Les contrats de location du Groupe RTE portent essentiellement sur des actifs immobiliers et pour une part mineure sur des véhicules de transport.

Le Groupe a identifié les impacts potentiels de l'application de cette nouvelle norme par le biais d'une enquête réalisée auprès de la direction des achats centralisant l'ensemble des contrats marchés cadres de RTE, ainsi qu'auprès des contrôleurs de gestion régionaux.

Le Groupe envisage d'appliquer cette norme de façon rétrospective au 1er janvier 2019, mais sans retraitement des périodes comparatives (approche rétrospective dite « modifiée »).

Sur la base de ces travaux, la mise en œuvre d'IFRS 16 dans les comptes du Groupe au 1er janvier 2019 aurait un impact en capitaux propres de l'ordre de 2 M€. À l'actif, un droit d'utilisation serait évalué à environ 259 M€ en valeur brute, en contrepartie d'une dette estimée à hauteur de 261 M€.

L'EBITDA serait amélioré de 38 M€ en 2018. En effet, avec IFRS 16, on ne constatera plus de charges de loyers mais des charges d'intérêts affectant le résultat financier et des dotations aux amortissements affectant l'EBIT.

Par ailleurs, les choix des solutions informatiques pertinentes pour la mise en œuvre de cette norme sont en cours d'étude par le Groupe.

1.2.2.2 IFRIC 23 « Comptabilisation des incertitudes à l'égard des impôts sur le résultat »

IFRIC 23, adoptée par l'Union européenne le 10 octobre 2018 et applicable au 1er janvier 2019, clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » concernant la comptabilisation et l'évaluation, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement de l'impôt sur le résultat. Des analyses sont en cours pour estimer l'impact éventuel de ce texte.

1.2.3 Autres textes et amendements publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union européenne

Le Groupe n'a pas encore évalué les impacts potentiels des textes suivants :

- les amendements à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » : « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises » (date d'application : 1er janvier 2019). Des analyses sont en cours pour estimer l'impact éventuel de ce texte ;

- amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » ;

- améliorations annuelles des IFRS cycle 2015-2017.

NOTE 2 – RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées de façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

2.1 BASES D'ÉVALUATION

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers et d'actifs financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur de ces instruments sont présentées dans les notes 2.15.

2.2 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION DU GROUPE

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de l'exercice, ainsi que pour la prise en compte des aléas positifs et négatifs existants à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables sensibles pour lesquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après. Toute modification d'hypothèses sur ces domaines pourrait avoir un impact significatif compte tenu de leur importance dans les états financiers du Groupe.

2.2.1 Engagements de retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles sensibles à l'ensemble des hypothèses actuarielles retenues, en particulier celles relatives aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018 sont détaillées en note 24.2. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2018 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres, ainsi que sur le résultat du Groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 24.2.

2.2.2 Pertes de valeur des actifs à long terme

Les tests de dépréciation et les durées d'utilité des actifs à long terme sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques retenues, ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révise ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

2.2.3 Actifs et passifs financiers

Le Groupe estime que la valeur au bilan des éléments de trésorerie, des titres de créances négociables, des créances clients et des dettes fournisseurs est une bonne approximation de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière en fin de période. La valeur nette comptable des autres titres et des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés en utilisant les taux observés en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

2.2.4 Appréciation du contrôle

Depuis l'application des normes IFRS 10, 11 et 12, le Groupe exerce son jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise contrôlée conjointement.

2.2.5 Autres jugements

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement de ses états financiers.

2.3 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif et sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes, à savoir les activités qui ont un impact significatif sur les rendements ;
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables ;
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte de tous les faits et circonstances. De même, les droits de vote potentiels substantifs exerçables à la date de clôture, y compris par une autre partie, sont pris en considération.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. En application d'IFRS 11, le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs, ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Les entreprises associées sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

En application d'IFRS 12, les participations dans les entreprises associées sont inscrites au bilan à leur coût historique, corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des sociétés associées » du compte de résultat.

Toutes les transactions internes significatives, y compris les profits réalisés entre sociétés consolidées, sont éliminées.

La liste des filiales, activité conjointe et entreprises associées est présentée en note 33.

2.4 RÈGLES DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » placée sous l'excédent brut d'exploitation comprend le cas échéant des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant.

2.5 MÉTHODES DE CONVERSION

2.5.1 Monnaie de présentation des comptes et monnaie fonctionnelle

Les états financiers du Groupe sont présentés en euro qui est également la monnaie fonctionnelle de toutes les entités du Groupe. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

2.5.2 Conversion des opérations en devises

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée au cours en vigueur à la date de transaction.

Lors des arrêtés comptables, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de clôture à cette même date. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Les amendements du 28 mars 2018 à IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée » apportent une précision sur l'application de la norme IAS 21 sur le cours de change à retenir lorsqu'un paiement anticipé a été effectué en amont de la réalisation de la transaction. La transaction de l'achat ou de la vente est à convertir au cours de change à la date à laquelle l'actif ou le passif relatif au paiement d'avance est comptabilisé initialement. En cas d'avances multiples, une moyenne des cours de change est déterminée pour chaque transaction.

2.6 PARTIES LIÉES

Les parties liées comprennent l'État français, les sociétés détenues majoritairement par l'État et certaines de leurs filiales, dont EDF SA et certaines de ses filiales, les sociétés sur lesquelles RTE exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, ainsi que les membres des instances de direction et d'administration du Groupe.

2.7 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement des produits issus des opérations de transport d'énergie et des prestations de services. Ces dernières incluent notamment les revenus issus de la mise à disposition des capacités d'interconnexions aux frontières.

Le Groupe comptabilise les ventes quand :

- une relation contractuelle est avérée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Depuis le 1er janvier 2018, le Groupe applique la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients ». Les contrats de raccordements répondent à la définition de contrats clients selon la norme IFRS 15. Les produits de ces contrats de raccordement sont reclassés de la quote-part de subventions vers le chiffre d'affaires.

RTE a choisi la méthode de l'étalement du revenu. Le chiffre d'affaires issu du contrat de raccordement est reconnu au même rythme que l'amortissement de la subvention d'investissements, sur la durée d'utilisation du raccordement. RTE a appliqué la méthode rétrospective simplifiée, auquel cas 2017 n'est pas retraité, et les impacts d'IFRS 15.

L'étalement du revenu répond à une approche économique. En effet, il est cohérent de constater le revenu du raccordement au même rythme que les charges associées, les dotations aux amortissements, étalées sur la durée d'utilisation du raccordement.

Par ailleurs, le service transféré au client n'est pas le raccordement mais bien son utilisation : le client reçoit et consomme simultanément le droit d'utilisation du raccordement fourni par RTE. Le service objet du contrat est donc transféré au client en continu et non à une date donnée (cf. IFRS 15.35). C'est pourquoi le revenu des raccordements client doit être comptabilisé progressivement sur la durée d'utilisation du raccordement.

Les passifs de contrats liés à IFRS 15 représentent les obligations de RTE de fournir à ses clients le service de raccordement au réseau pour lequel elle a déjà reçu un règlement. Ils sont constitués d'acomptes reçus au titre de la prestation de raccordement (cf. note 28).

2.8 AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les transactions liées à la responsabilité de RTE d'équilibrer production et consommation d'électricité sur le réseau de transport sont présentées dans la rubrique « Autres consommations externes ».

2.9 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments imputés directement en capitaux propres.

La charge (le produit) d'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture. Cette charge intègre le reclassement de certains crédits d'impôts dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs, et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur, et l'ajustement est imputé au compte de résultat, sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des variations d'écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des actifs.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

À partir du 1er janvier 2018, RTE SA fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe CTE. La convention fiscale mentionne que l'impôt supporté par RTE SA correspond à une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont RTE SA aurait bénéficiés en l'absence d'intégration fiscale.

2.10 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période.

2.11 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels acquis ou créés et développés en interne, amortis linéairement sur leur durée d'utilité, comprise en général entre trois et quinze ans.

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels, ou les coûts de création et développement, sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir ou créer et mettre en service les logiciels concernés. Les coûts directement associés à la production de logiciels identifiables ayant un caractère unique, qui sont contrôlés par le Groupe et généreront de façon probable des avantages économiques supérieurs à leur coût sur une période supérieure à une année, sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé les logiciels et les frais internes et externes ayant permis la réalisation de l'actif.

Les autres dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice sur lequel elles sont encourues dans la mesure où elles ne sont pas éligibles aux critères de capitalisation tels que définis par IAS 38.

2.12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2.12.1 Évaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de l'actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23. Le taux de capitalisation appliqué est fonction des conditions d'emprunt présentées dans la note 25.2.1.

2.12.2 Mode et durées d'amortissement

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

L'amortissement des immobilisations corporelles est pratiqué sur la base de la valeur brute des actifs considérés dans la mesure où ces actifs n'ont aucune valeur résiduelle au terme de leurs périodes d'utilisation.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées couramment pratiquées sont les suivantes :

- lignes et câbles : 45 ans ;
- transformateurs : 40 ans ;
- cellules et jeux de barres : 45 ans pour les éléments « haute tension » et 15 ans pour les éléments « basse tension » ;
- matériels de compensation et auxiliaires : 45 ans ;
- matériels de télécommunication et téléconduite : 10 ans.

2.12.3 Dépenses d'investissement ultérieures

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût peut être mesuré de manière fiable.

2.12.4 Dépenses d'entretien et de mise en conformité

Tous les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les pièces de sécurité des installations et les dépenses de mise en conformité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdictions administratives d'exploitation sont immobilisées.

Ces dépenses sont amorties sur la durée d'utilisation des installations auxquelles elles sont destinées.

2.12.5 Concession du réseau public de transport

RTE est légalement le gestionnaire du réseau public de transport et exerce sa mission dans le cadre de l'avenant à la convention du 27 novembre 1958, signé le 30 octobre 2008, et portant concession à RTE du réseau public de transport d'électricité. Les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont par la loi propriété de RTE et sont inscrits en « immobilisations corporelles ».

2.13 CONTRATS DE LOCATION

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition, ou met à disposition de preneurs des actifs, en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis par la norme IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location-financement ou de contrats de location simple.

2.13.1 Contrats de location-financement

Les contrats ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués sont qualifiés de contrats de location-financement. Les critères examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont notamment :

- le rapport entre la durée des contrats des actifs loués et la durée de vie des actifs objets de ces contrats ;
- le total des paiements futurs actualisés rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- l'existence d'une option d'achat favorable ;
- la nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont sortis du bilan du bailleur et sont enregistrés dans les rubriques d'immobilisations concernées chez le preneur. Ces immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

La contrepartie correspond à une dette financière chez le preneur et à une créance financière chez le bailleur.

Lorsque le Groupe réalise une opération de cession-bail qui débouche sur un contrat de location-financement, cette opération est comptabilisée conformément aux principes énoncés ci-dessus. Dans le cas où le prix de cession est supérieur à la valeur comptable de l'actif, l'excédent est différé et amorti sur la durée du contrat de location.

Les contrats de location répondant à la définition d'une location-financement mais dont le retraitement n'aurait pas d'incidence significative sur la présentation d'une image fidèle de l'actif net, de la situation financière ou des résultats des activités du Groupe sont traités comme des locations simples.

2.13.2 Contrats de location simple

Les contrats de location ne correspondant pas à la définition d'un contrat de location-financement sont qualifiés de contrats de location simple et comptabilisés comme tels. Les charges de loyer sont réparties linéairement sur la durée du contrat de location.

2.13.3 Accords qui contiennent des contrats de location

Conformément à l'interprétation IFRIC 4, le Groupe identifie les accords qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit d'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, dès lors que le preneur bénéficie d'une part substantielle de la production de l'actif et que le paiement n'est pas dépendant de la production ou du prix du marché. Les accords ainsi identifiés sont assimilés à des contrats de location et sont analysés au regard des dispositions

de la norme IAS 17 en tant que tels pour être qualifiés soit de contrat de location simple, soit de contrat de location-financement.

Aucun accord de ce type n'a été identifié à la suite des analyses menées par le Groupe.

2.14 PERTES DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

À chaque arrêté, le Groupe détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué selon les modalités prescrites par la norme IAS 36.

2.15 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent les titres de participation non consolidés et titres de placement, les prêts et créances au coût amorti, y compris les créances clients et comptes rattachés, ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants, selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9. Ils sont présentés distinctement au bilan.

2.15.1 Actifs financiers hors dérivés

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts (SPPI) doivent être comptabilisés à la juste valeur par résultat. Cependant, IFRS 9 introduit une option exerçable de manière irrévocable à l'origine, investissement par investissement, permettant de comptabiliser les placements en instruments de capitaux propres en juste valeur par d'autres éléments du résultat global, sans recyclage ultérieur en résultat, même en cas de cession. Seuls les dividendes restent comptabilisés en résultat.

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs du paiement de principal et d'intérêts (SPPI) sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la date de transaction à leur juste valeur, laquelle est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition sont constatés en résultat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont valorisés (i) soit sur la base de prix cotés sur un marché actif (niveau 1), (ii) soit à partir de données observables sur un marché (niveau 2), (iii) soit encore à partir de données non observables sur un marché (niveau 3).

Les variations de juste valeur des instruments sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs évalués à la juste valeur sont comptabilisés en résultat en « Autres produits et charges financiers ».

Pour les actifs financiers non courants évalués au coût amorti, la dépréciation est appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties obtenues. Lors de la comptabilisation initiale de ces actifs financiers non courants, une dépréciation est systématiquement reconnue à hauteur des pertes de crédit attendues résultant d'événements pouvant survenir dans les douze prochains mois. En cas de dégradation significative de la qualité de crédit de la contrepartie, la dépréciation initiale est complétée pour couvrir la totalité des pertes attendues sur la maturité résiduelle de la créance.

Pour les créances commerciales, le Groupe effectue une revue de ses créances clients de manière individuelle en tenant compte de la probabilité de défaut des contreparties ainsi que du niveau de couverture de ces créances et utilise la méthode simplifiée prévue par IFRS 9 consistant à provisionner les pertes attendues sur la maturité résiduelle des créances.

2.15.1.1 Passifs financiers hors dérivés

Les passifs financiers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti, avec séparation éventuelle des dérivés incorporés. Les frais de transaction sont déduits du montant financé figurant en passif financier. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif en incluant les frais de transaction liés aux passifs financiers, sont comptabilisées dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette financière. La juste valeur est calculée par actualisation des flux futurs au taux de marché.

2.15.1.2 Instruments financiers dérivés

2.15.1.2.1 Champ d'application

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe, conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IFRS 9.

En particulier, les contrats d'achat à terme avec livraison physique d'énergie sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IFRS 9 dès lors que ces contrats ont été conclus dans le cadre de l'activité dite « normale » du Groupe.

Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies :

- une livraison physique intervient systématiquement ;
- les volumes achetés au titre de ces contrats correspondent aux besoins d'exploitation du Groupe ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées, dans l'objectif d'un équilibrage en volumes entre les engagements d'achat et le niveau réel de pertes, entrent dans le cadre de son métier de gestionnaire de réseau de transport d'électricité et sont exclues du champ d'application de la norme IFRS 9.

Conformément aux principes de la norme IFRS 9, le Groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par la norme sont réunies, un dérivé incorporé est comptabilisé séparément, en date de mise en place du contrat.

2.15.1.2.2 Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat, sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie, auquel cas les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en capitaux propres, hors part inefficace des couvertures.

En application d'IFRS 13, la juste valeur des instruments dérivés intègre le risque de crédit de la contrepartie pour les dérivés actifs et le risque de crédit propre pour le dérivé passif.

2.15.1.2.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux ainsi que ceux liés à certains contrats d'énergie.

Les critères retenus par le Groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IFRS 9 :

- l'opération de couverture doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert, et l'efficacité de la couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) se situe dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 % ;
- en ce qui concerne les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable ;
- l'efficacité de la couverture est déterminée de manière fiable ;
- l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

La relation de couverture prend fin dès lors que :

- un instrument dérivé cesse d'être un instrument de couverture efficace ;
- un instrument dérivé échoit, est vendu, annulé ou exercé ;
- l'élément couvert est arrivé à échéance, a été vendu ou remboursé ;
- une transaction future n'est plus considérée comme hautement probable.

Le Groupe retient la typologie de couverture suivante :

(A) Couverture de juste valeur

Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé au bilan ou d'un engagement ferme d'acheter ou de vendre un actif. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables à la composante couverte sont enregistrées en résultat et compensées par les variations symétriques de juste valeur de l'instrument de couverture, seule la fraction inefficace de la couverture impactant le résultat.

(B) Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables pour lesquelles les variations de flux de trésorerie générés par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture.

Les variations cumulées de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique des capitaux propres pour leur partie efficace et en résultat pour la partie inefficace (correspondant à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert).

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

2.15.2 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie :

- d'un actif financier lorsque les droits contractuels constituant cet actif arrivent à expiration, ou lorsque le Groupe transfère substantiellement la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif ;
- d'un passif financier lorsque le passif est éteint du fait de l'annulation de l'obligation ou de l'arrivée à échéance. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur, et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

2.16 STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs et indirects. Sont enregistrés dans les comptes de stocks :

- les matières et matériels d'exploitation tels que les pièces de rechange approvisionnées dans le cadre d'un programme de maintenance ;
- les certificats relatifs aux mécanismes d'obligation de capacité (garanties de capacité en France).

Les provisions constituées dépendent du taux de rotation de ces matériels, de l'estimation de leur durée de vie et de leur obsolescence technique.

2.17 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir (qui correspond en général à leur valeur nominale). Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement.

Les clients et comptes rattachés incluent notamment les factures à émettre relatives à l'énergie acheminée et non facturée.

2.18 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur de ces titres sont présentées en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

2.19 CAPITAUX PROPRES – ÉCART DE RÉÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Ces écarts proviennent de la réévaluation à la juste valeur des actifs financiers et de certains instruments de couverture.

2.20 PROVISIONS HORS AVANTAGES DU PERSONNEL

Une provision est comptabilisée par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé en créance si, et seulement si, le Groupe à l'assurance de le recevoir.

2.21 AVANTAGES DU PERSONNEL

Conformément aux lois et aux dispositions spécifiques du régime des Industries électriques et gazières (IEG), le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraites, indemnités de fin de carrière..) ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail..).

2.21.1 Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière de retraites, avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme en tenant compte des conditions économiques propres et des perspectives d'évolution des salaires.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau des retraites ;
- l'âge de départ en retraite, déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants, en prenant en compte l'allongement de la durée de cotisation des agents nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein) ;
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- d'un taux d'actualisation, fonction de la duration des engagements, déterminé conformément à la norme IAS 19 révisée, comme le taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, le taux des obligations d'état à la clôture, d'une duration cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminée.

Pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, tous les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux d'inflation, loi de salaire, mortalité, âge de départ en retraite...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre donc :

- la charge correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires, ainsi qu'à l'actualisation financière des droits existants ;
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;

- la variation des écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.

2.21.2 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi

Lors de leur départ en retraite, les salariés du Groupe relevant du statut des IEG bénéficient de pensions déterminées selon la réglementation statutaire des IEG.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1er janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, régime d'invalidité et de décès – est assuré par la Caisse nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placée sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité sociale et de l'Énergie. Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par les entreprises des IEG au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou non couverts par la Contribution tarifaire d'acheminement (CTA) prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Sont donc compris dans la provision au titre des retraites :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1er janvier 2005 pour l'activité régulée transport (les droits passés étant financés par la CTA) ;

- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

Les avantages en nature énergie

L'article 28 du Statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel (« tarif agent »). L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût de revient unitaire. À cet élément s'ajoute la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec Engie.

Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance.

Les indemnités de secours immédiat

Les indemnités de secours immédiat au décès ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (article 26 – § 5 du statut national). Elles sont versées aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

Les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de dix-huit jours de congés exceptionnels.

Les indemnités compensatrices de frais d'études et aides aux frais d'études

L'indemnité compensatrice de frais d'études (ICFE) est un avantage familial extrastatutaire qui a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs (ou à leurs ayants droit) dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pensions d'orphelins. Un accord relatif aux frais de scolarité est entré en vigueur au 1er octobre 2011. Il a instauré l'aide aux frais d'études (AFE), qui se substitue progressivement à l'ICFE.

Le compte épargne jours de retraite

À la suite de la réforme des retraites de 2008, un accord a été mis en place en 2010 se substituant aux anticipations pour services actifs pour les nouveaux entrants à compter du 1er janvier 2009. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- 10 jours de compte épargne jours de retraite pour une année de service actif à 100 % ;
- jours proratisés si le taux de service actif est inférieur à 100 % ;
- pas d'acquisition de compte épargne jours de retraite en cas de service actif inférieur à 20 %.

Le compte-épargne jours retraite reste acquis en cas de départ des IEG ou en cas de transfert dans une entreprise bénéficiant du statut des IEG. Il est utilisable uniquement en fin de carrière entre la date d'ouverture des droits à la retraite et l'âge limite fixé par l'article 4 du statut national du personnel des IEG.

2.21.3 Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernant les salariés en activité sont accordés selon la réglementation statutaire des IEG. À ce titre, ils comprennent :

- les rentes et prestations pour invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes d'invalidité et de prestations d'invalidité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- les médailles du travail ;
- les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

2.22 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe, principalement au titre du raccordement des clients au réseau de transport, sont enregistrées au passif dans la rubrique « Autres créditeurs » et sont rapportées au compte de résultat sur une période en fonction de la durée de vie des actifs qu'elles ont contribué à financer.

Conformément à IFRS 15 (1), les subventions d'investissement issues des contrats de raccordement sont retraitées en chiffre d'affaires et étalées sur la durée de vie de l'immobilisation correspondante.

2.23 DÉPENSES ENVIRONNEMENTALES

Les dépenses environnementales sont les dépenses identifiables effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que le Groupe a occasionnés ou pourrait occasionner à l'environnement du fait de ses activités. Ces dépenses sont comptabilisées sous deux rubriques :

- dépenses capitalisées dès lors qu'elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources ;
- charges de l'exercice pour les dépenses de fonctionnement des structures en charge de l'environnement, la surveillance de l'environnement, la formation et l'amélioration des compétences en ce domaine, les redevances et taxes environnementales, et le traitement des déchets.

(1) Cf. note 2.7 Chiffre d'affaires.

NOTE 3 – ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DES EXERCICES 2018 ET 2017

3.1 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2018

3.1.1 Programme d'investissements 2018

Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, le programme d'investissements de RTE s'inscrit dans un contexte de besoins soutenus non seulement pour renforcer les interconnexions avec les réseaux européens voisins, mais aussi pour accueillir les nouveaux moyens de production, adapter le réseau aux évolutions du mode de consommation et renouveler les ouvrages pour maintenir la qualité du service rendu. En 2018, les dépenses d'investissement s'établissent à 1 447 M€, soit 97 % du montant autorisé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Les principales dépenses au titre de l'année 2018 concernent notamment les grands projets de construction de liaisons d'interconnexions Savoie-Piémont et IFA2, la sécurisation de la vallée de la Durance (projet de réseau régional « Haute-Durance ») et le passage à 400 kV de la ligne 225 kV de grand transport entre Cergy et Persan.

3.1.2 Tarif TURPE 5

Le tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité (TURPE 5), entré en vigueur au 1er août 2017 pour une période de quatre ans, prévoit une actualisation à chaque date anniversaire grâce à laquelle sont pris en compte l'inflation et l'apurement progressif du CRCP (1).

Les tarifs d'utilisation du réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTB applicables à partir du 1er août 2018 augmentent de 3 % conformément à la délibération de la CRE du 17 mai 2018.

3.1.3 Opérations de financement de l'exercice

En juin 2018, RTE a réalisé un tirage auprès de la Banque européenne d'investissement d'une durée de quatorze ans pour un montant de 250 M€.

En septembre 2018, RTE a réalisé un emprunt obligataire d'un montant total de 1 Md€ en deux tranches, l'une de 500 M€ sur une maturité de douze ans assortie d'un coupon de 1,5 %, l'autre de 500 M€ sur une maturité de vingt ans assortie d'un coupon de 2,125 %.

En septembre 2018, RTE a remboursé un emprunt obligataire d'un montant total de 1 Md€.

Ces opérations contribuent au financement du programme d'investissements de RTE et permettent d'allonger la maturité moyenne de la dette, qui est passée de 8,3 à 9,1 ans entre fin 2017 et fin 2018.

3.1.4 Contrôles fiscaux

RTE n'a aucun contentieux fiscal significatif en cours.

Le contrôle fiscal au titre des exercices 2015 et 2016 s'est achevé en décembre 2018. Les conséquences financières de ce contrôle fiscal sont non significatives, les principaux montants n'ayant qu'un impact financier temporaire dans les comptes de RTE.

3.1.5 Distribution de dividendes

Le 6 juin 2018, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du 25 mai 2018 de distribuer un dividende de 223 M€, soit environ 1,05 € par action.

3.2 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2017

3.2.1 Programme d'investissements 2017

Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, le programme d'investissements de RTE s'inscrit dans un contexte de besoins soutenus non seulement pour renforcer les interconnexions avec les réseaux européens voisins, mais aussi pour accueillir les nouveaux moyens de production, adapter le réseau aux évolutions du mode de consommation et renouveler les ouvrages pour maintenir la

(1) Compte de régulation des charges et des produits : le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts entre prévisions et réalisations sur certains postes (accès au réseau, achats d'énergie pour compenser les pertes, interconnexions) jugés par la CRE difficilement prévisibles et maîtrisables, pouvant être répercutés aux utilisateurs du réseau par des évolutions tarifaires ultérieures.

qualité du service rendu. En 2017, les dépenses d'investissement s'établissent à 1 393 M€, soit 91,3 % du montant autorisé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

3.2.2 Tarif TURPE 5

La délibération du 17 novembre 2016 de la CRE, publiée au *Journal officiel* du 28 janvier 2017, fixe le cinquième tarif d'utilisation du réseau public de transport d'électricité « TURPE 5 HTB ». Ce nouveau tarif est entré en vigueur le 1er août 2017 avec une hausse de 6,76 % par rapport au tarif précédent. Ce tarif s'applique sur une période quatre ans, soit jusqu'à fin juillet 2021. Il est actualisé le 1er août de chaque année en fonction de l'inflation et des ajustements limités prévus dans la délibération.

3.2.3 Opérations de financement de l'exercice

À l'issue de trois jours de rencontres avec des investisseurs en France, en Allemagne et en Angleterre, RTE a lancé en octobre 2017 un emprunt obligataire de 750 M€ sur vingt ans avec un taux de coupon de 1,875 %.

Par ailleurs, le 18 juillet 2017, RTE a réalisé un tirage auprès de la BEI d'une durée de quatorze ans pour un montant de 250 M€.

Ces opérations contribuent au financement du programme d'investissements de RTE et permettent d'allonger la maturité moyenne de la dette qui est passée de 8,11 à 8,29 ans entre fin 2016 et fin 2017.

3.2.4 Contrôles fiscaux

La décision du Conseil d'État du 28 décembre 2017, relative à la provision pour rentes au titre des accidents du travail, des maladies professionnelles et des invalidités, est favorable à RTE et clôt le différend avec l'administration fiscale. Elle est donc sans incidence sur les comptes de RTE.

3.2.5 Distribution de dividendes

Le 7 juin 2017, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du 30 mai 2017 de distribuer un dividende de 242 M€, soit environ 1,13 € par action.

3.2.6 Changement d'actionnaire

Le 31 mars 2017, le Groupe EDF a finalisé avec la Caisse des Dépôts et CNP Assurances la cession de 49,9 % du capital de la coentreprise de transport d'électricité (ci-après, désignée « CTE »), détenant la totalité des titres de RTE depuis décembre 2016. Au terme de la transaction, EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances sont coactionnaires de CTE, avec une participation respective de 50,1 % pour EDF, 29,9 % pour la Caisse des Dépôts et 20 % pour CNP Assurances. L'opération a été réalisée sur la base d'une valorisation de 8,2 Mds€ pour 100 % des fonds propres de RTE.

Cette cession partielle par EDF des titres de RTE a entraîné la sortie automatique de RTE du groupe fiscalement intégré d'EDF, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2017. En effet, le critère de détention à plus de 95 % par EDF de RTE n'est plus respecté.

NOTE 4 – ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Néant.

NOTE 5 – INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », qui requiert de présenter l'information sectorielle, il n'a été retenu qu'un seul secteur opérationnel correspondant à l'activité de transport d'électricité tel qu'il est régulièrement examiné par le Directoire.

NOTE 6 – CHIFFRE D'AFFAIRES

Les différentes composantes du chiffre d'affaires sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Accès au réseau de transport par les distributeurs	3 753 889	3 629 244
Accès au réseau de transport par les autres utilisateurs	545 576	538 539
Interconnexions	404 992	389 363
Autres prestations	112 301	91 176
Chiffre d'affaires	**4 816 759**	**4 648 322**

NOTE 7 – ACHATS D'ÉNERGIE

(en milliers d'euros)	2018	2017
Achats d'énergie	(444 921)	(503 683)

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité réalisés pour compenser les pertes sur le réseau de transport. Ils intègrent, pour chaque exercice, le dénouement des contrats d'achat à terme d'énergie. Depuis 2016, cette ligne intègre également l'impact des achats de garantie de capacité sur Epex Spot.

NOTE 8 – AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les différentes composantes des autres consommations externes sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Services extérieurs	(561 547)	(645 189)
Achats liés à l'exploitation du système électrique (hors achats d'énergie)	(438 889)	(438 898)
Autres achats	(163 639)	(119 747)
Production stockée et immobilisée	267 816	201 470
Autres consommations externes	**(896 260)**	**(1 002 365)**

NOTE 9 – OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS

Dans le cadre de son activité, le Groupe a donné ou reçu des engagements solidaires avec des tiers.

Au 31 décembre 2018, l'échéancier de ces engagements se présente comme suit :

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31.12.2018	Échéance			31.12.2017
		<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	
Garanties de bonne exécution / bonne fin / soumission	332	199	133	–	102
Engagements sur commandes d'exploitation	1 217 168	702 453	328 518	186 198	1 524 589
Autres engagements liés à l'exploitation	–	–	–	–	–
Engagements donnés liés à l'exploitation	1 217 500	702 652	328 651	186 198	1 524 793
Engagements donnés liés au financement	–	–	–	–	–
Engagements donnés liés aux investissements	887 751	637 069	249 884	718	1 231 780
Total des engagements donnés	**2 105 251**	**1 339 720**	**578 770**	**186 916**	**2 756 471**

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31.12.2018	Échéance			31.12.2017
		<1 an	De 1 à 5 ans	>5 ans	
Engagements reçus liés à l'exploitation	410 807	397 191	13 416	200	404 757
Engagements reçus liés au financement	1 500 000	–	–	1 500 000	1 750 000
Engagements reçus liés aux investissement	714 150	318 531	395 619	–	1 687 343
Total des engagements reçus	**2 624 957**	**715 722**	**409 035**	**1 500 200**	**3 842 100**

Ces engagements (donnés ou reçus) représentent des droits et obligations actuels dont les effets (sorties ou entrées de ressources) sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le Groupe attend une contrepartie représentative d'avantages économiques futurs des engagements donnés liés à l'exploitation.

Le Groupe a souscrit, dans le cadre de son activité normale, des contrats à terme d'achat d'électricité. Ces engagements sont inclus dans la ligne « Engagements sur commande d'exploitation ».

NOTE 10 – CHARGES DE PERSONNEL

10.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les différentes composantes des charges de personnel sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Rémunérations	(528 308)	(511 117)
Charges de Sécurité sociale	(303 991)	(304 061)
Intéressement et abondement sur intéressement	(41 651)	(29 057)
Autres charges liées aux avantages à court terme	(462)	1 462
Avantages à court terme	**(874 412)**	**(842 774)**
Prestations versées	76 028	68 872
Coût des services rendus	(76 561)	(73 730)
Modification de régime	–	–
Avantages postérieurs à l'emploi	**(533)**	**(4 858)**
Prestations versées	10 573	9 882
Coût des services rendus	(12 802)	(13 280)
Écarts actuariels	7 427	7 251
Autres avantages à long terme	**5 197**	**3 853**
CHARGES DE PERSONNEL	**(869 748)**	**(843 778)**

10.2 EFFECTIFS

Les effectifs de RTE en fin de période sont les suivants :

	31.12.2018	31.12.2017
Cadre	4 442	4 347
Maîtrise	3 739	3 744
Exécution	381	384
Effectif – statut IEG	**8 562**	**8 475**
Non statutaires	599	584
Effectif total	**9 161**	**9 059**

Les filiales (1) de RTE comptent 56 collaborateurs.

NOTE 11 – IMPÔTS ET TAXES

Les impôts et taxes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Imposition forfaitaire sur les pylônes	(265 543)	(259 643)
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)	(100 260)	(98 752)
Contribution économique territoriale (CET)	(98 061)	(91 521)
Taxe foncière	(40 025)	(37 147)
Autres taxes	(40 326)	(37 810)
Impôts et taxes	(544 215)	(524 873)

(1) Filiales détenues à 100 % par RTE.

NOTE 12 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Résultat de sortie des immobilisations	(23 104)	(19 329)
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	875	(1 895)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	(2 718)	2 094
Autres produits et autres charges	22 308	41 154
Autres produits et charges opérationnels	(2 638)	22 024

La rubrique « Autres produits et autres charges » intègre notamment certaines pénalités versées ou reçues.

NOTE 13 – RÉSULTAT FINANCIER

13.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT

(en milliers d'euros)	2018	2017
Coût de l'endettement financier brut	(195 424)	(196 362)

Le coût de l'endettement financier brut intègre principalement :

- les charges d'intérêts relatives aux emprunts obligataires pour 214 M€ ;
- l'application de la norme IAS 23, qui impose d'incorporer les coûts d'emprunts directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié dans le coût de cet actif. L'impact de cette application est un produit de 21 M€ en 2018 (contre un produit de 19 M€ en 2017).

13.2 EFFET DE L'ACTUALISATION

(en milliers d'euros)	2018	2017
Effet de l'actualisation	(33 271)	(33 284)

L'effet de l'actualisation concerne essentiellement les provisions pour avantages à long terme et postérieurs à l'emploi.

13.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les différentes composantes des autres produits et charges financiers sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Produits sur trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers	(527)	(263)
Produits (charges) sur autres actifs financiers	(7 964)	(4 397)
Autres produits (charges) financiers	(707)	(15)
Rendement des actifs de couverture	1 368	1 382
Autres produits et charges financiers	(7 830)	(3 294)

NOTE 14 – IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

14.1 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

La ventilation de la charge d'impôt s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Impôts exigibles	(339 485)	(357 887)
Impôts différés	2 370	18 365
Total	**(337 115)**	**(339 522)**

14.2 RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET DE LA CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE

(en milliers d'euros)	2018	2017
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	**(937 125)**	**(708 105)**
Taux d'impôt en vigueur	**34,43%**	**34,43%**
Charge théorique d'impôt	**(322 652)**	**(243 800)**
Différences de taux d'imposition (2)	1 431	(83 271)
Écarts permanents (1)	(20 559)	(18 363)
Impôts sans base	1 336	1 481
Autres	3 328	4 432
Charge réelle d'impôt	**(337 115)**	**(339 522)**

(1) Intègre principalement l'impact de la limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunt.
(2) Correspond principalement à la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés à la suite de la loi de finances 2017.

14.3 VENTILATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ PAR NATURE

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	13 026	11 266
Instruments financiers	390	376
Provisions pour avantages du personnel	365 895	392 392
Subventions d'investissement	190 045	183 227
Autres différences temporelles déductibles	8 316	14 807
Total des impôts différés actif	**577 672**	**602 068**
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	(360 602)	(355 493)
Autres différences temporelles taxables	(44 011)	(43 612)
Total des impôts différés passif	**(404 613)**	**(399 105)**
Impôts différés nets	**173 060**	**202 963**

NOTE 15 – ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont composés essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne. Au 31 décembre 2018 et 2017, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

Au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Augmentations	Diminutions	31.12.2018
Actifs incorporels en cours	114 341	86 617	(64 330)	136 628
Autres actifs incorporels	790 334	67 863	–	858 198
Valeurs brutes	**904 675**	**154 480**	**(64 330)**	**994 826**
Amortissements	(613 377)	(54 158)	–	(667 535)
Valeurs nettes	**291 298**	**100 322**	**(64 330)**	**327 291**

Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Augmentations	Diminutions	31.12.2017
Actifs incorporels en cours	99 910	86 186	(71 755)	114 341
Autres actifs incorporels	715 446	74 892	(4)	790 334
Valeurs brutes	**815 357**	**161 078**	**(71 759)**	**904 675**
Amortissements	(562 078)	(51 300)	–	(613 377)
Valeurs nettes	**253 279**	**109 778**	**(71 759)**	**291 298**

NOTE 16 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 décembre 2018 et 2017, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses immobilisations corporelles.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

Au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Augmentations	Diminutions	31.12.2018
Terrains	171 394	10 272	(6 162)	175 504
Constructions	2 709 429	91 014	(40 188)	2 760 256
Réseaux	25 217 537	1 036 277	(315 274)	25 938 539
Autres installations, matériels et outillages	1 017 441	87 320	(23 000)	1 081 761
Autres immobilisations corporelles	419 423	31 460	(10 792)	440 091
Immobilisations corporelles en cours	1 539 967	1 465 179	(1 110 315)	1 894 831
Valeurs brutes	**31 075 191**	**2 721 522**	**(1 505 730)**	**32 290 983**
Agencements et aménagements de terrains	(63 368)	(2 547)	1 604	(64 311)
Constructions	(1 303 454)	(74 019)	21 164	(1 356 309)
Réseaux	(12 089 255)	(710 324)	178 845	(12 620 735)
Autres installations, matériels et outillages	(741 008)	(56 025)	16 146	(780 887)
Autres immobilisations corporelles	(250 839)	(30 343)	9 245	(271 936)
Amortissements	**(14 447 924)**	**(873 258)**	**227 005**	**(15 094 178)**
Valeurs nettes	**16 627 267**	**1 848 264**	**(1 278 725)**	**17 196 805**

Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Augmentations	Diminutions	31.12.2017
Terrains	167 475	4 534	(615)	171 394
Constructions	2 476 733	244 261	(11 565)	2 709 429
Réseaux	24 285 970	1 189 826	(258 259)	25 217 537
Autres installations, matériels et outillages	948 111	77 018	(7 687)	1 017 441
Autres immobilisations corporelles	383 278	45 166	(9 021)	419 423
Immobilisations corporelles en cours	1 636 875	1 387 825	(1 484 733)	1 539 967
Valeurs brutes	**29 898 442**	**2 948 629**	**(1 771 880)**	**31 075 191**
Agencements et aménagements de terrains	(61 714)	(2 493)	839	(63 368)
Constructions	(1 234 959)	(74 843)	6 348	(1 303 454)
Réseaux	(11 555 737)	(661 551)	128 033	(12 089 255)
Autres installations, matériels et outillages	(699 483)	(48 961)	7 436	(741 008)
Autres immobilisations corporelles	(233 782)	(25 582)	8 525	(250 839)
Amortissements	**(13 785 675)**	**(813 430)**	**151 181**	**(14 447 924)**
Valeurs nettes	**16 112 767**	**2 135 199**	**(1 620 699)**	**16 627 267**

NOTE 17 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Le détail des entreprises associées est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.12.2018			31.12.2017		
	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat
HGRT	34 %	31 231	3 510	34 %	31 290	3 754
Coreso	16 %	351	(32)	16 %	381	37
Total		**31 582**	**3 479**		**31 672**	**3 791**

NOTE 18 – ACTIFS FINANCIERS

18.1 RÉPARTITION ENTRE LES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

La répartition entre les actifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2018			31.12.2017		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers	1 176 079	947	1 177 026	999 501	947	1 000 448
Prêts et créances financières (1)	11 366	9 873	21 239	14 163	9 055	23 218
Actifs financiers	**1 187 445**	**10 820**	**1 198 266**	**1 013 664**	**10 001**	**1 023 666**

(1) Nets de dépréciation.

18.2 VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

La variation entre les actifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

18.2.1 Au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2018
Actifs financiers	1 000 448	177 085	(1 077)	571	–	1 177 026
Prêts et créances financières (1)	23 218	54 571	(56 552)	–	2	21 239
Actifs financiers	**1 023 666**	**231 655**	**(57 628)**	**571**	**2**	**1 198 265**

(1) Nets de dépréciation.

18.2.2 Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2018
Actifs financiers disponibles à la vente	999 501	947	1 000 448	339 812	947	340 759
Prêts et créances financières (1)	14 163	9 055	23 218	42 704	7 802	50 506
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 013 664**	**10 001**	**1 023 666**	**382 516**	**8 749**	**391 265**

(1) Nets de dépréciation.

18.3 DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31.12.2018			31.12.2017		
	Titres de participation	TCN/OPCVM	Total	Titres de participation	TCN/OPCVM	Total
Actifs liquides	–	1 176 079	1 176 079	–	999 501	999 501
Autres titres	947	–	947	947	–	947
Actifs financiers	**947**	**1 176 079**	**1 177 026**	**947**	**999 501**	**1 000 448**

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés essentiellement d'OPCVM et de titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité. Leur évaluation à la juste valeur est déterminée selon les principes énoncés dans la note 2.15.1.3. Compte tenu des caractéristiques des OPCVM, la juste valeur au 31 décembre 2018 est inférieure à leur coût d'acquisition.

NOTE 19 – STOCKS

Les stocks sont constitués majoritairement de matériels techniques destinés à un usage interne.

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Valeurs brutes	**130 536**	**121 532**
Provisions	(18 100)	(16 113)
Valeurs nettes	**112 436**	**105 419**

NOTE 20 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Clients et comptes rattachés — valeur brute	**1 190 654**	**1 173 563**
Dépréciation	(7 684)	(10 482)
Clients et comptes rattachés — valeur nette	**1 182 970**	**1 163 082**

Les échéances du poste « Clients et comptes rattachés » sont inférieures à un an.

Le risque de crédit relatif aux créances clients et comptes rattachés est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31.12.2018			31.12.2017		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
Clients et comptes rattachés	**1 190 654**	**(7 684)**	**1 182 970**	**1 173 563**	**(10 482)**	**1 163 082**
dont créances échues de moins de 6 mois	4 863	(900)	3 963	19 030	(528)	18 502
dont créances échues entre 6 et 12 mois	1 248	(198)	1 050	1 958	(166)	1 792
dont créances échues de plus de 12 mois	11 414	(6 447)	4 966	17 415	(8 493)	8 922
dont total des créances échues	**17 525**	**(7 546)**	**9 979**	**38 402**	**(9 187)**	**29 215**
dont total des créances non échues	**1 173 129**	**(138)**	**1 172 991**	**1 135 161**	**(1 295)**	**1 133 866**

Les créances non échues correspondent essentiellement aux factures à établir.

NOTE 21 – AUTRES DÉBITEURS

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Avances versées	38 893	103 273
Autres créances	157 209	159 873
Charges constatées d'avance	16 551	14 306
Autres débiteurs – valeur brute	**212 653**	**277 452**
Dépréciation	(1 987)	(2 052)
Autres débiteurs – valeur nette	**210 666**	**275 399**

Les échéances des paiements des autres débiteurs sont principalement inférieures à un an.

Le poste « Autres créances » comprend majoritairement des créances envers les collectivités publiques et l'État, dont celles relatives à la TVA.

La variation des provisions associées aux autres débiteurs s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Augmentations	Diminutions	31.12.2018
Dépréciation	(2 052)	(72)	137	(1 987)

NOTE 22 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans le bilan :

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Disponibilités	77 138	72 632
Équivalents de trésorerie	40 007	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**117 145**	**72 632**

NOTE 23 – CAPITAUX PROPRES

23.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2018, le capital social s'élève à 2 132 285 690 €, divisé en 213 228 569 actions entièrement souscrites et libérées d'un nominal de 10 € chacune, par la société CTE.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 9 août 2004, la totalité du capital de RTE doit être détenue par EDF, l'État ou d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public.

23.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le 6 juin 2018, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du 25 mai 2018 de distribuer un dividende de 223 M€, soit environ 1,05 € par action.

NOTE 24 – PROVISIONS

24.1 RÉPARTITION COURANT/NON COURANT DES PROVISIONS

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2018			31.12.2017		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Provisions pour avantages du personnel	78 214	1 437 142	1 515 356	76 166	1 522 477	1 598 643
Autres provisions	23 434	18 382	41 816	25 848	14 748	40 596
Provisions	**101 648**	**1 455 524**	**1 557 172**	**102 014**	**1 537 225**	**1 639 239**

24.2 AVANTAGES DU PERSONNEL

24.2.1 Décomposition de la variation des provisions

Variation des provisions

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provisions
Solde au 31.12.2017	**1 670 622**	**(71 979)**	**1 598 643**
Charges nettes de l'exercice	121 892	(1 368)	120 525
Écarts actuariels	(121 456)	4 245	(117 211)
dont avantages à long terme	(7 427)	–	(7 427)
dont avantages postérieurs à l'emploi	(114 029)	4 245	(109 784)
Cotisations versées aux fonds	–	(4 528)	(4 528)
Prestations versées	(86 181)	4 109	(82 073)
Solde au 31.12.2018	**1 584 877**	**(69 521)**	**1 515 356**

La variation des provisions depuis le 31 décembre 2017 résulte de l'évolution des droits acquis, de l'actualisation financière du passif, des versements effectués aux fonds externalisés, des prestations versées, de l'évolution des écarts actuariels et du coût des services passés.

24.2.2 Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Coût des services rendus	89 364	87 009
Écarts actuariels – avantages à long terme	(7 427)	(7 251)
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	–	–
Charges nettes en résultat d'exploitation	**81 937**	**79 758**
Charges d'intérêts (effet de l'actualisation)	32 529	32 454
Produits sur les actifs de couverture	(1 368)	(1 382)
Charges nettes en résultat financier	**31 161**	**31 072**
Charges au titre des avantages du personnel enregistrées dans le compte de résultat	**113 098**	**110 830**
Écarts actuariels sur engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi	(114 029)	(29 698)
Écarts actuariels sur actifs de couverture	4 245	612
Écarts actuariels	**(109 784)**	**(29 086)**
Gains et pertes sur avantages du personnel comptabilisés directement en capitaux propres	**(109 784)**	**(29 086)**

Les écarts actuariels sur les engagements s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Avantages long terme	Avantages postérieurs à l'emploi	31.12.2018
Variation liée aux écarts d'expérience	(1 976)	9 087	7 111
Variation liée aux écarts d'hypothèses démographiques	1 885	28 489	30 375
Variation liée aux écarts d'hypothèses financières (1)	(7 336)	(151 605)	(158 941)
Variation liée aux écarts actuariels sur engagements	**(7 427)**	**(114 029)**	**(121 456)**

(1) Les hypothèses financières correspondent notamment au taux d'actualisation, au taux d'inflation et au taux d'augmentation des salaires.

24.2.3 Répartition par nature des provisions pour avantages du personnel

Au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31.12.2018	**1 459 297**	**(69 521)**	**1 389 776**
Dont			
Retraites	427 625	–	427 625
Avantages en nature énergie	845 019	–	845 019
Indemnités de fin de carrière	77 014	(69 521)	7 493
Indemnités de secours immédiat	77 900	–	77 900
Autres	31 740	–	31 740
Provisions pour avantages à long terme au 31.12.2018	**125 580**	–	**125 580**
Dont			
Rentes ATMP et Invalidité	99 247	–	99 247
Médailles du travail	16 017	–	16 017
Autres	10 316	–	10 316
Provisions pour avantages du personnel au 31.12.2018	**1 584 877**	**(69 521)**	**1 515 356**

Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provisions au bilan
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi au 31.12.2017	**1 542 274**	**(71 979)**	**1 470 295**
Dont			
Retraites	482 996	–	482 996
Avantages en nature énergie	858 412	–	858 412
Indemnités de fin de carrière	83 137	(71 979)	11 158
Indemnités de secours immédiat	84 263	–	84 263
Autres	33 464	–	33 464
Provisions pour avantages à long terme au 31.12.2017	**128 348**		**128 348**
Dont			
Rentes ATMP et Invalidité	100 761	–	100 761
Médaille du travail	16 153	–	16 153
Autres	11 435	–	11 435
Provisions pour avantages du personnel au 31.12.2017	**1 670 622**	**(71 979)**	**1 598 643**

Les actifs de couverture s'élèvent à 70 M€ au 31 décembre 2018 (72 M€ au 31 décembre 2017).

Les actifs de couverture sont affectés à la couverture des indemnités de fin de carrière. Ils sont constitués de contrats d'assurance composés au 31 décembre 2018 de 27,3% d'actions et de 72,7% d'obligations (respectivement 33% et 67% au 31 décembre 2017).

24.2.4 Flux de trésorerie futurs

Les flux de trésorerie sur les prestations à venir sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31.12.2018	
	Flux aux conditions économiques de fin de période	Montants provisionnés en valeur actualisée
À moins d'un an	78 551	77 662
De un à cinq ans	279 909	262 020
De cinq à dix ans	229 124	193 923
À plus de dix ans	2 214 012	1 051 272
Flux de trésorerie relatifs aux prestations	**2 801 596**	**1 584 877**

24.2.5 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements relatifs aux avantages du personnel sont résumées ci-dessous :

(en %)	2018	2017
Taux d'actualisation / taux de rendement des actifs de couverture	2,30	1,90
Taux d'inflation	1,50	1,50

24.2.6 Analyse de sensibilité

(en %)	2018	2017
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'actualisation		
Sur le montant des engagements	– 5,0 / + 5,5	– 5,3 / + 5,8
Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	– 2,9 / + 3,2	– 3,5 / + 3,9
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'inflation		
Sur le montant des engagements	+ 5,1 / – 4,7	+ 5,3 / – 4,9
Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	+ 6,5 / – 5,9	+ 7,1 / – 6,4

24.3 AUTRES PROVISIONS

Les variations des autres provisions se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Augmentations	Diminutions (1)		31.12.2018
			Provisions utilisées	Provisions excédentaires ou devenues sans objet	
Abondement sur intéressement	13 929	18 134	(13 929)	–	18 134
Autres provisions	26 667	7 373	(10 551)	193	23 681
Autres provisions	**40 596**	**25 507**	**(24 480)**	**193**	**41 816**

(1) Provisions utilisées exclusivement.

Le poste « Autres provisions » intègre notamment une convention d'indemnisation et un litige avec des organismes sociaux.

24.4 PASSIFS ÉVENTUELS

Néant.

NOTE 25 – PASSIFS FINANCIERS

25.1 RÉPARTITION COURANT / NON COURANT DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers se répartissent entre courant et non courant de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2018			31.12.2017		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Emprunts obligataires	7 488 421	683 819	8 172 240	7 097 977	1 094 175	8 192 153
Autres dettes financières	1 368 599	668 017	2 036 616	1 321 328	454 361	1 775 689
Passifs financiers	**8 857 019**	**1 351 836**	**10 208 855**	**8 419 305**	**1 548 536**	**9 967 842**

Le poste « Autres dettes financières » comprend essentiellement les emprunts souscrits par RTE auprès de la Banque européenne d'investissement qui s'élèvent à 1 550 M€ au 31 décembre 2018 (1 300 M€ au 31 décembre 2017).

25.2 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

25.2.1 Variations des emprunts et dettes financières

25.2.1.1 Au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Dettes envers EDF SA	Autres dettes financières	Intérêts courus	Total
Solde au 31.12.2016	**7 351 623**	**–**	**1 541 037**	**92 309**	**8 984 969**
Augmentations	746 243	–	308 115	94 913	1 149 271
Diminutions	(536)	–	(73 554)	(92 309)	(166 399)
Solde au 31.12.2017	**8 097 330**	**–**	**1 775 598**	**94 913**	**9 967 841**
Augmentations	1 006 490	–	260 903	84 080	1 351 473
Diminutions	(1 015 585)	–	39	(94 913)	(1 110 459)
Solde au 31.12.2018	**8 088 236**	**–**	**2 036 540**	**84 080**	**10 208 855**

25.2.1.2 Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Dettes envers EDF SA	Autres dettes financières	Intérêts courus	Total
Solde au 31.12.2015	**7 018 062**	**663 553**	**1 453 457**	**99 051**	**9 234 123**
Augmentations	1 356 772	–	90 667	92 309	1 539 748
Diminutions	(1 023 210)	(663 553)	(3 087)	(99 051)	(1 788 901)
Solde au 31.12.2016	**7 351 623**	**-**	**1 541 037**	**92 309**	**8 984 969**
Augmentations	756 122	-	236 614	94 913	1 087 649
Diminutions	(10 415)	-	(2 053)	(92 309)	(104 777)
Solde au 31.12.2017	**8 097 330**	**-**	**1 775 598**	**94 913**	**9 967 842**

La dette est intégralement libellée en euros.

Le Groupe a procédé en 2018 :

- à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire en septembre pour 500 M€, d'une maturité de douze années avec un coupon annuel de 1,500 %;
- à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire en septembre pour 500 M€, d'une maturité de vingt années avec un coupon annuel de 2,125 %;
- à un tirage auprès de la BEI d'une durée de quatorze ans pour un montant de 250 M€.

Au 31 décembre 2018, les principaux emprunts du Groupe sont en valeur nominale les suivants :

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Échéance	Montant	Devise	Taux %
Tirage obligataire	2008	2018	1 000 000	EUR	5,125
Tirage obligataire	2010	2022	750 000	EUR	3,875
Tirage obligataire	2011	2021	750 000	EUR	4,125
Tirage obligataire	2012	2019	600 000	EUR	2,125
Tirage obligataire	2013	2023	500 000	EUR	2,875
Tirage obligataire	2013	2028	100 000	EUR	3,380
Tirage obligataire	2014	2029	600 000	EUR	2,750
Tirage obligataire	2014	2024	500 000	EUR	1,625
Tirage obligataire	2014	2034	250 000	EUR	2,625
Tirage obligataire	2015	2025	1 000 000	EUR	1,625
Tirage obligataire	2016	2026	650 000	EUR	1,000
Tirage obligataire	2016	2036	700 000	EUR	2,000
Tirage obligataire	2017	2037	750 000	EUR	1,875
Tirage obligataire	2018	2030	500 000	EUR	1,500
Tirage obligataire	2018	2038	500 000	EUR	2,125

Les tirages obligataires du Groupe ne contiennent aucune clause de type covenants financiers.

25.2.2 Échéancier des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Autres dettes financières	Total
À moins de un an	1 094 175	454 361	1 548 536
Entre un et cinq ans	2 098 031	421 328	2 519 359
À plus de cinq ans	4 999 946	900 000	5 899 946
Emprunts et dettes financières au 31.12.2017	**8 192 153**	**1 775 689**	**9 967 841**
À moins de un an	683 819	668 017	1 351 836
Entre un et cinq ans	1 995 546	204 618	2 200 164
À plus de cinq ans	5 492 875	1 163 980	6 656 855
Emprunts et dettes financières au 31.12.2018	**8 172 240**	**2 036 616**	**10 208 855**

25.2.3 Ligne de crédit

(en milliers d'euros)	Total	Échéances		
		< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Ligne de crédit confirmée	1 500 000	–	–	1 500 000

Le 21 juin 2016, RTE a signé une nouvelle facilité de crédit bancaire pouvant être utilisée dans la limite d'un montant maximum de 1500 M€. Cette facilité est disponible pour une durée de cinq ans et deux ans prorogés. Au 31 décembre 2018, le montant disponible sur cette facilité de crédit est de 1500 M€.

25.2.4 Juste valeur des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31.12.2018		31.12.2017	
	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable
Emprunts obligataires	9 076 424	8 172 240	9 046 753	8 192 153
Emprunt BEI	1 497 405	1 550 000	1 272 846	1 300 000
Total	**10 573 829**	**9 722 240**	**10 319 599**	**9 492 153**

25.3 ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables. Il correspond aux emprunts et dettes financières, diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Passifs financiers courants et non courants	10 208 855	9 967 841
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(117 145)	(72 632)
Actifs financiers courants	(1 187 445)	(1 013 664)
Endettement financier net	**8 904 265**	**8 881 545**

25.4 ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Excédent brut d'exploitation	**2 058 976**	**1 795 647**
Neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'excédent brut d'exploitation	1 736	(25 214)
Variation du besoin en fonds de roulement net	103 296	(56 436)
Autres éléments	3	360
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	**2 164 011**	**1 714 356**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 449 710)	(1 409 034)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	6 240	21 007
Frais financiers nets décaissés	(243 632)	(211 782)
Impôt sur le résultat payé	(377 250)	(319 677)
Free cash flow	**99 658**	**(205 129)**
Investissements financiers nets des cessions	(791)	(1 239)
Dividendes versés	(223 424)	(241 821)
Subventions d'investissement	84 624	122 041
Autres variations	10 159	(2 884)
(Augmentation) / diminution de l'endettement financier net, hors effets de périmètre et de change	**(29 774)**	**(329 032)**
Autres variations non monétaires	7 053	(13 556)
(Augmentation) / diminution de l'endettement financier net	**(22 721)**	**(342 588)**
Endettement financier net ouverture	**8 881 545**	**8 538 957**
Endettement financier net clôture	**8 904 265**	**8 881 545**

NOTE 26 – GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Cf. Partie 6.5 Maîtrise des risques financiers du rapport de gestion.

NOTE 27 – INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Groupe peut avoir recours à l'utilisation d'instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture ou macro-couverture afin de limiter le risque de taux d'intérêt.

Les dérivés de couverture de taux détenus à des fins de transaction (swaps de taux d'intérêt) non qualifiés de couverture s'analysent comme suit au 31 décembre 2018 :

(en milliers d'euros)	Notionnel au 31.12.2018				Notionnel au 31.12.2017	Juste valeur	
	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total	Total	31.12.2018	31.12.2017
Payeur fixe / receveur variable	575 000	–	–	575 000	65 000	4	5
Payeur variable / receveur fixe	–	–	–	–	–	–	–
Instruments dérivés	**575 000**	**–**	**–**	**575 000**	**65 000**	**4**	**5**

NOTE 28 – FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Les éléments constitutifs des dettes fournisseurs et autres créditeurs se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Avances reçues	221 983	207 687
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 181 781	1 069 171
Dettes fiscales et sociales	579 020	583 938
Produits constatés d'avance	35 839	32 726
Subventions d'investissement	1 063 155	1 015 421
Autres dettes	24 070	17 143
Fournisseurs et autres créditeurs	**3 105 849**	**2 926 085**

NOTE 29 – PARTIES LIÉES

29.1 OPÉRATIONS AVEC EDF ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR EDF

Les principales opérations réalisées avec EDF ou les sociétés contrôlées par EDF (Enedis, EDF Trading...) s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
ACTIFS FINANCIERS		
Participations	–	–
Autres actifs		
Créances clients et comptes rattachés	893 782	979 162
Autres créances	–	–
Avances et acomptes versés sur commandes	–	–
PASSIFS FINANCIERS		
Autres passifs		
Avances et acomptes reçus sur commandes	88 543	93 564
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	69 373	120 711
Autres dettes	–	–
Charges et produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	3 796 445	3 657 830
Achats liés à l'exploitation du système électrique	255 433	297 339
Charges et produits financiers		
Charges financières	–	–

Les postes « Créances clients et comptes rattachés » et « Chiffre d'affaires » correspondent essentiellement à la facturation des prestations d'accès au réseau de transport d'électricité.

29.2 RELATIONS AVEC L'ÉTAT ET LES AUTRES SOCIÉTÉS, PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT

Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est l'actionnaire majoritaire direct ou indirect, RTE est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection générale des finances.

L'État intervient dans le cadre de la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz, notamment pour la fixation des tarifs de transport, la détermination du prix de l'ARENH (conformément à la loi NOME) et du montant de la contribution aux charges de service public de l'électricité.

Le Groupe réalise des transactions courantes avec certaines entreprises du secteur public, essentiellement au titre de la facturation de l'accès au réseau de transport.

29.3 RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

(en euros)	2018	2017
Rémunération des membres du Directoire	1 462 868	1 377 907
Rémunération des membres du Conseil de Surveillance (1)	337 257	421 799
Total	**1 800 125**	**1 799 706**

(1) À l'exclusion des représentants des actionnaires et de l'État.

La rémunération versée aux membres du directoire recouvre les avantages à court terme (salaires, part variable, avantages en nature et indemnités), hors charges sociales patronales.

La rémunération versée aux membres du Conseil de Surveillance correspond à la rémunération et aux avantages en nature versés par RTE au Président du Conseil de Surveillance et aux membres représentants des salariés et titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe, hors charges sociales patronales.

Les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 – procurés par ce statut. Ils ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de prime de départ.

NOTE 30 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l'exercice 2018 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	KPMG	Mazars
Examen des comptes individuels de RTE et des comptes consolidés	375	375
Examen des comptes individuels des entités intégrées globalement	19	32
Services autres que la certification des comptes	109	79
Total	**503**	**487**

NOTE 31 – ENVIRONNEMENT

La description des différentes dépenses consacrées à la préservation de l'environnement est présentée dans le chapitre 7 du rapport de gestion 2018 du Groupe.

NOTE 32 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

NOTE 33 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation se présente comme suit au 31 décembre 2018 :

Nom de l'entité	Adresse du siège social	Quote-part d'intérêt dans le capital	Quote-part des droits de vote détenus	Méthode de consolidation	Secteur d'activité
RTE (Réseau de transport d'électricité)	Immeuble Window 7C, place du Dôme, 92073 Paris-la Défense			Société mère	T
ARTERIA		100 %	100 %	IG	S
RTE INTERNATIONAL		100 %	100 %	IG	S
RTE IMMO		100 %	100 %	IG	S
AIRTELIS		100 %	100 %	IG	S
CIRTÉUS		100 %	100 %	IG	S
IFA2		50 %	50 %	AC	S
HGRT		34 %	34 %	MEE	S
INELFE	Tour Cœur Défense B 100, esplanade du Général-de-Gaulle 92932 Paris-la Défense Cedex	50 %	50 %	AC	S
CORESO	71, avenue de Cortenbergh 1000 Bruxelles	16 %	16 %	MEE	S

Méthode de consolidation : IG = intégration globale, AC = activité conjointe, MEE = mise en équivalence.

Secteur d'activité : T = transport, S = Services.

10

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE ET CIBLES

Pour garantir la maîtrise de ses risques principaux et piloter efficacement le projet d'entreprise, RTE a sélectionné 19 indicateurs clés de performance globale courant 2018 pour une période de trois ans. Dans le cadre de son activité régulée par les pouvoirs publics, pour 17 de ces indicateurs, RTE a défini une cible volontariste d'ici à 2021.

Le rôle de ces indicateurs est de renseigner sur les impacts sociaux et environnementaux des activités de l'entreprise, et sur la qualité des relations entre celle-ci et son environnement. Ils s'intéressent à de nouvelles formes de performance, environnementale, économique, sociale ou sociétale, qui peuvent avoir un lien fort avec la performance financière de l'entreprise.

Le choix de ces indicateurs a fait suite à une démarche d'analyse de matérialité qui a permis de révéler les grands enjeux du point de vue des acteurs de son environnement et vis-à-vis des salariés : lutte contre le changement climatique, engagement social et responsabilité sociétale. Ces indicateurs, choisis dans un cadre collaboratif et multimétiers, couvrent ainsi bien les champs économiques qu'environnementaux, sociaux et sociétaux et s'articulent autour de cinq thématiques qui reflètent l'activité de RTE : performance de l'outil industriel, développement humain, contribution territoriale, gestion durable du capital naturel et performance économique.

En 2019, ils seront largement partagés auprès des salariés de RTE et de ses parties prenantes afin d'assurer la pédagogie sur les priorités de RTE et sa création de valeur globale à court, moyen et long termes.

a. Performance de l'outil industriel

L'outil industriel est au cœur de la performance économique de RTE. Néanmoins, par ses nombreuses installations réparties sur le territoire et par sa nature centrale au cœur du fonctionnement du système électrique, l'infrastructure du réseau joue un rôle majeur au service de problématiques énergétiques qui vont bien au-delà du transport de l'électricité. À ce titre, différents types d'indicateurs ont été définis :

- la puissance d'énergies renouvelables raccordée sur les réseaux HTA et HTB ;
- le temps de coupure équivalent, qui mesure la qualité de l'électricité délivrée aux clients ;
- la capacité certifiée d'effacement, qui reflète le volume de capacités d'effacement au service du système électrique ;
- le déploiement de solutions numériques, qui permet d'identifier, sur le total des investissements nets de RTE, la part dédiée à l'élaboration de solutions numériques ;
- le nombre de jeux de données mis à disposition sur des plateformes spécialisées, mesure du partage d'informations avec les acteurs du système électrique.

b. Développement humain

Au sein de l'entreprise, les actions en matière d'accompagnement des salariés, en faveur de la diversité, de l'égalité des chances et de l'intégration sociale et, enfin, en matière de sécurité sont au cœur des préoccupations de RTE. Certains indicateurs permettent, à ce titre, de suivre cet engagement :

- le taux de fréquence des accidents, qui permet de suivre l'accidentologie des salariés RTE et des prestataires au cours de leurs activités ;

- le taux de féminisation des comités de direction (Codir), mesure de la parité dans les équipes de direction de l'entreprise ;

- le taux de fierté d'appartenance à l'entreprise des salariés ;

- le taux de salariés ayant bénéficié d'une action de professionnalisation.

c. Contribution territoriale

RTE assume son engagement et son rôle sociétal à l'échelle de chaque territoire et au niveau national, qu'il s'agisse d'emploi local, d'aménagement des territoires, d'activités des petites et moyennes entreprises, ou vis-à-vis de ses clients, dans la continuité de sa mission de service public. Les indicateurs dédiés au suivi de cet enjeu sont les suivants :

- la part des achats réalisés auprès de PME ;

- le taux de satisfaction des clients.

d. Gestion durable du capital naturel

Lorsque son activité peut avoir des conséquences sur son environnement, RTE prend des dispositions pour limiter au plus son empreinte, en la corrigeant, voire en contribuant à des projets favorisant la biodiversité. RTE a décidé de suivre leur bon déroulement grâce aux indicateurs suivants :

- le suivi du volume d'émission de SF_6, puissant gaz à effet de serre utilisé dans les postes électriques et matériel haute tension ;

- la comptabilisation des aménagements favorables à la biodiversité, mis en place dans les emprises des ouvrages du réseau ;

- le nombre de sites convertis par an en « zéro-phyto » ;

- le taux de valorisation des déchets des activités de RTE et entrés dans une filière de valorisation.

e. Performance économique

Dans le cadre du suivi de sa performance économique, RTE souhaite suivre son efficacité économique, mais aussi le développement de services, au-delà du seul accès à l'électricité. Deux indicateurs ont donc été définis :

- l'évolution du chiffre d'affaires des filiales ;

- l'évolution de l'EBITDA de l'entreprise.

Nature indicateur	Valeurs 2018
Puissance d'EnR raccordée sur le réseau HTB	25 698,39 MW
TCE	2'59'', soit une continuité d'alimentation électrique de 99,9994 %
TCE climatique	51 secondes, soit 28 % du TCE total
Capacités certifiées d'effacement	2 234 MW
Déploiement des solutions numériques	11 %
Contribution en nombre de jeux de données à la plateforme Open Data Réseaux Énergies	– Nombre de jeux de données : 56 – Nombre de données : 96 millions
Taux de fréquence des accidents (salariés et prestataires)	6,68
Taux de féminisation des Codir	20,59 %
Taux de fierté des salariés	84 %
Taux de salariés ayant bénéficié d'une action de professionnalisation	87 %
Part des achats réalisés auprès de PME	22 %
Taux de satisfaction clients	88 %
Volume de fuites de SF.	5,89 tonnes
Emprises favorables à la biodiversité	S = 1 043 ha de surface aménagée N2 = 5 sites tertiaires labellisés « Jardin de Noé », « refuge LPO » ou équivalent
Sites tertiaires « zéro-phyto »	100 %
Taux de valorisation des déchets propres à RTE	83 %
Évolution du chiffre d'affaires des filiales	51,1 M€
EBITDA	2 059 M€

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE GLOBALE

Thème	Nature indicateur	Résultat 2016	Résultat 2017	Résultats connus au 17/01/2019	Cible 2021	Horizon 2030
PERFORMANCE DE L'OUTIL INDUSTRIEL	Puissance d'EnR raccordée sur les réseaux HTA et HTB	42 145 MW	44 569 MW	48 639 MW dont 25 698 MW en HTB	Viser 40% d'EnR dans le mix électrique français en 2030	
	Temps de coupure moyen annuel (TCE)	2'54''	1'47''	TCE =2'59'' (résultat provisoire au 15/01/2019)	≤2'48'' (TURPE 5)	
	dont pour cause d'événement climatique (% TCE)	8% TCE	30% TCE	28% TCE		
	Capacité certifiée d'effacement	–	Plus de 1 700 MW	2 234 MW	RTE, pionnier dans l'ouverture de l'ensemble des mécanismes de marché aux effacements	
	Déploiement des solutions numériques	8%	11%	11%	>15% des investissements réseau	
DÉVELOPPEMENT HUMAIN	Taux de fréquence des accidents (salariés et prestataires)	–	6,94%	6,68%	Diviser par 2 le taux de fréquence globale entre la période 2016–2018 et la période 2019–2021	
	Taux de féminisation des CODIR	20%	19,5%	20,59%	25% à fin 2018	
	Taux de fierté d'appartenance des salariés	84% (+3%)	pas de baromètre social en 2017	84%	88%	
	Taux de salariés ayant bénéficié d'une action de professionnalisation	77%	77%	87%	90%	

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE
9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE
11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES
12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS
3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
4 ÉDUCATION DE QUALITÉ
5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Thème	Nature indicateur	Résultat 2016	Résultat 2017	Résultats connus au 17/01/2019	Cible 2021	Horizon 2030
CONTRIBUTION TERRITORIALE	Part des achats réalisée auprès de PME	19%	20%	22%	25% en 2025	
	Antennes de téléphonie mobile accueillies sur les ouvrages RTE	305	331	340	+20% par rapport au résultat 2017	
	Taux de satisfaction clients	86%	85%	88%	92% en 2020	
GESTION DURABLE DU CAPITAL NATUREL	Volume de fuites de SF_6	6,4 t	5,7 t	5,9 t	5 t	
	Emprises favorables à la biodiversité	777 ha	933 ha	1 043 ha	Doubler la superficie entre 2017 et 2021	
	Sites « zéro-phyto »	–	–	100 % de sites tertiaires	100% de sites tertiaires fin 2018 100% de nouveaux postes dès 2019 65 % des postes existants en 2022	
	Taux de valorisation des déchets	59%	72%	87,5% (83 % pour ceux produits par RTE directement)	plus de 70% de déchets BTP en 2020 65% de déchets non dangereux non inertes en 2025	
PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE	Évolution de CA des filiales	40,3 M€	46,7 M€	51,1 M€	Tripler le CA	
	EBITDA	1 711 M€	1 796 M€	2 059 M€	–	

ANNEXE

ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES SUR LES DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Pour l'élaboration de la partie extra-financière du rapport de gestion de 2018, la direction en charge du développement durable s'appuie sur un groupe projet réunissant les principales directions concernées pour répondre aux exigences des articles L. 225-102-1 et R. 225-105-2 du Code de commerce.

Ces indicateurs extra-financiers sont issus d'une analyse des risques présentés dans la partie 6 du présent rapport de gestion. Ils présentent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux de RTE.

La déclaration de performance extra-financière requiert de publier les indicateurs suivants :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la lutte contre la précarité alimentaire ;
- le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

Toutefois, ces indicateurs ne sont pas applicables dans le cadre des activités du Groupe RTE.

Périmètre du rapport de gestion

Le reporting extra-financier s'applique au périmètre du Groupe RTE selon des modalités qui lui sont propres et qui sont valables pour l'ensemble de l'exercice. Les règles de prise en compte des entités et de consolidation de ces données extra-financières sont :

- informations qualitatives : périmètre RTE SA et les filiales détenues à 100 % et en contrôle exclusif ;
- informations quantitatives environnementales : RTE SA et ses filiales détenues à 100 % et en contrôle exclusif ;
- informations quantitatives sociales : RTE SA hors filiales (hormis pour les effectifs présentés aux points 7.2 et 7.4).

Les filiales détenues à 100 % et en contrôle exclusif (Arteria, Cirtéus, Rte Immo, Airtelis, RTE International) représentent 0,06 % des effectifs.

Modalités de collecte, consolidation et contrôle des données

Outils de reporting

La saisie et la consolidation des données aboutissant à la formation des indicateurs s'effectuent par le biais d'outils informatiques spécifiques à chaque métier.

RTE est doté d'un SI-RH qui centralise la majorité des données relatives à la gestion des ressources humaines, en récupérant notamment les données saisies dans les systèmes de suivi et les pièces justificatives associées. Les données relatives à la formation sont extraites d'un système dédié.

S'agissant de la sécurité, RTE a mis en place en octobre 2018 un outil informatique permettant la

dématérialisation du processus de déclaration des accidents auprès de la Carsat.

Dans le domaine environnemental, le département en charge de la concertation et de l'environnement centralise à l'aide d'un tableau de bord la remontée des informations prévue par le système de management environnemental. Certains de ces indicateurs sont présentés dans la partie sociétale du présent rapport. Il existe par ailleurs deux outils informatiques dédiés pour la biodiversité et la gestion des déchets.

Processus de consolidation

Les informations du SI-RH, à l'exception de celles portant sur l'absentéisme, sont clôturées mensuellement : la saisie est arrêtée au dernier jour de chaque mois. Elles sont consolidées en régions puis remontées au niveau national au département en charge de la gestion des contrats de travail et de la paie.

Les informations environnementales sont consolidées à la maille des régions, qui récupèrent les données des sous-unités locales de leur territoire. Les principales données sont remontées trois fois par an au niveau national au département en charge de la concertation et de l'environnement pour les besoins du système de management environnemental. Les autres données sont remontées à des fréquences variables.

Procédures de contrôle interne

Le déploiement des procédures de contrôle interne repose sur un réseau de correspondants locaux, régionaux et nationaux.

La consolidation des données à l'échelle régionale puis nationale est l'occasion d'un contrôle de cohérence et, le cas échéant, d'une explication des écarts significatifs.

Précisions méthodologiques

La définition des différents indicateurs s'appuie sur plusieurs référentiels nationaux et internationaux (bilan social, ISO 14001 et ISO 26000).

Le choix des indicateurs clés de performance présentés reflète les spécificités de l'activité d'un gestionnaire de réseau de transport, opérant exclusivement sur le territoire français. Certains d'entre eux nécessitent des précisions techniques.

Périmètre temporel

Le périmètre temporel s'étend, pour l'ensemble des indicateurs, du 1er janvier au 31 décembre de l'année considérée, à l'exception du taux de féminisation du Codir 2018, qui correspond au taux du 30 septembre 2018.

Définitions des indicateurs spécifiques

Indicateurs sociaux

- Les données sociales présentées portent sur l'ensemble des effectifs (statutaires et non statutaires, CDI et CDD) dont le contrat de travail est en cours d'exécution au 31 décembre de l'exercice. Les salariés mis à disposition dans les filiales du Groupe RTE sont donc inclus dans le périmètre. Sont exclus les salariés détachés dans les filiales détenues à moins de 100 %, les salariés en absence pour fin de carrière et DFP, ainsi que les salariés absents dont le contrat de travail a été suspendu (congés sans solde). La répartition des salariés par zone géographique n'est pas présentée en raison de l'implantation du Groupe en métropole.

- La population en CDD inclut les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

- La population en CDI inclut les effectifs statutaires ainsi que les effectifs non statutaires.

- Le taux d'absentéisme mesure la part des arrêts maladie (hors longue maladie), ainsi que les autres absences de type absences injustifiées, absences faisant suite à sanction ou à mouvements revendicatifs dans le temps de travail total.

- Les coûts de formation prennent en compte les coûts de fonctionnement du département de professionnalisation des salariés, la masse salariale des salariés formés et des formateurs, ainsi que l'ensemble des frais pédagogiques (installations pédagogiques, frais de déplacement des salariés…).

- Les données chiffrées concernant les accidents du travail précisent l'ensemble des accidents de service (les accidents de trajet sont exclus) déclarés par RTE et de l'ensemble de ses prestataires entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2018, quelle que soit la réponse (acceptation ou refus de déclaration d'accident de travail) de la Carsat (1) et de la CPAM (2) pour ceux déclarés à partir de la mi-novembre, leur délai de réponse étant de deux mois à compter de la prise en charge de l'accident.

(1) Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail.
(2) Caisse primaire d'assurance maladie.

- Pour le calcul du taux de fréquence global des accidents, le ratio « accidents en services et mortels » / « heures travaillées » est utilisé tant pour les salariés de RTE que pour ses prestataires. Le nombre d'accidents en service comprend les accidents des salariés de RTE et les accidents enregistrés dans le cadre des opérations sous-traitées par les deux principaux donneurs d'ordre. À noter que parmi les 61 accidents avec arrêt de prestataires en 2018, 4 ne sont ainsi pas comptabilisés dans le taux de fréquence global car ils ont eu lieu chez des prestataires hors Maintenance et Développement & Ingénierie, les données relatives aux heures travaillées n'étant pas disponibles. Les accidents de trajet sont exclus. Le volume d'heures travaillées est pris en compte de la manière suivante : pour les salariés, il comprend les heures travaillées réelles, calculées sur la base d'heures théoriques travaillées définies selon les contrats de travail des salariés RTE, auxquelles sont ajoutées les heures supplémentaires et sont soustraites les absences ; pour les prestataires, il est estimé sur la base des heures consommées, calculées sur base de prorata définis à partir du montant des travaux réceptionnés par les prestataires des deux principaux donneurs d'ordre de RTE (Maintenance et Développement & Ingénierie). Le taux de fréquence global est calculé sur une année civile complète.

- Taux de féminisation des Codir : cet indicateur exclut les membres du comité exécutif et du Directoire. Il représente les membres de Codir d'établissement, de centre et de pôles.

- Taux de fierté des salariés.

- Taux de salariés ayant bénéficié d'une action de professionnalisation : il s'agit du ratio relatif au nombre de salariés RTE (hors cadres dirigeants) ayant suivi une formation ou une sensibilisation au cours de l'année sur l'effectif total au 31 décembre.

Indicateurs environnementaux

- L'indicateur « taux de valorisation de déchets » correspond plus spécifiquement au taux de déchets entrés en filière de valorisation matière. Il prend en compte les déchets produits directement par les activités de RTE et les déchets produits par ses prestataires de travaux.

- Taux de valorisation des déchets propres à RTE : le taux de valorisation des déchets des activités de RTE entrés dans une filière de valorisation.

- Volume de fuites de SF_6 : le suivi du volume d'émission de SF_6, puissant gaz à effet de serre utilisé dans les postes électriques et matériel haute tension.

- Emprises favorables à la biodiversité : la comptabilisation des aménagements favorables à la biodiversité mis en place dans les emprises des ouvrages du réseau.

- Sites tertiaires « zéro-phyto » : le pourcentage de sites tertiaires de RTE gérés en « zéro-phyto ».

Indicateurs sociétaux

RTE assume son engagement et son rôle sociétal à l'échelle de chaque territoire et au niveau national, qu'il s'agisse d'emploi local, d'aménagement des territoires, d'activités des petites et moyennes entreprises ou vis-à-vis de ses clients dans la continuité de sa mission de service publique. Les indicateurs dédiés au suivi de cet enjeu sont les suivants :

- la part des achats réalisés auprès de PME ;

- le taux de satisfaction des clients : ce taux est calculé par une entreprise externe.

Performance de l'outil industriel

L'outil industriel est au cœur de la performance économique de RTE. Néanmoins, par ses nombreuses installations réparties sur le territoire et par sa nature centrale, au cœur du fonctionnement du système électrique, l'infrastructure du réseau joue un rôle majeur au service de problématiques énergétiques qui vont bien au-delà du transport de l'électricité. À ce titre, différents types d'indicateurs ont été définis :

- la puissance d'énergie renouvelable raccordée sur les réseaux HTB ;

- le temps de coupure équivalent, qui mesure la qualité de l'électricité délivrée aux clients ;

- la capacité certifiée d'effacement, qui reflète le volume de capacités d'effacement au service du système électrique ;

- le déploiement de solutions numériques, qui permet d'identifier, sur le total des investissements nets de RTE, la part dédiée à l'élaboration de solutions numériques ;

- le nombre de jeux de données mis à disposition sur des plateformes spécialisées, mesure du partage d'informations avec les acteurs du système électrique.

Vérification externe

Le cabinet Mazars a vérifié la conformité de la déclaration de performance extra-financière du rapport de gestion 2018, ainsi que la sincérité des informations publiées, conformément aux articles L. 225-102-1 et R. 225-105-2 du Code de commerce.

Tableau de concordance pour la déclaration de performance extra-financière

Éléments de la déclaration de performance extra-financière	Liens vers les chapitres du rapport
Modèle d'affaires	**Chapitre 3 :** Présentation du modèle d'affaires
Analyse de risques	**Chapitre 6.3 :** La maîtrise des risques majeurs **Chapitre 6.4 :** La maîtrise des autres risques extra-financiers
Politiques RSE	**Chapitre 7.2 :** Action en matière de sécurité **Chapitre 7.3 :** Action en matière d'environnement **Chapitre 7.4 :** Action en matière de droits humains **Chapitre 7.5 :** Action en matière d'achats responsables et mesures de vigilance à l'égard des activités des fournisseurs
Indicateurs clés de performance	**Chapitre 10 :** Indicateurs clés de performance et cibles

KPMG Audit
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris – la Défense Cedex

RTE SA
Immeuble Window
7C, place du Dôme
92073 Paris – la Défense
Capital social : 2132285690 €

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri-Regnault
92400 Courbevoie –
la Défense

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société RTE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité de supervision économique et d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS — POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ENVIRONNEMENT RÉGULÉ

Notes 2.7 « Chiffre d'affaires », 2.12 « Immobilisations corporelles », 3.1.2 « TURPE 5 » et 7 « Achats d'énergie »

Risque identifié

RTE est supervisé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Le mécanisme tarifaire a vocation à couvrir l'ensemble des coûts de RTE dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace et permet de lisser et de rectifier les effets de certains aléas (climatiques et économiques) impactant l'activité de transport d'électricité en France.

Via le TURPE 5 (tarif d'utilisation des réseaux public d'électricité) acté par la CRE et entré en vigueur le 1er août 2017, les trajectoires prévisionnelles suivantes, et donc le revenu autorisé total, sont définies pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020 :

- recettes d'interconnexion ;
- charges liées à l'exploitation du système électrique ;
- charges nettes de fonctionnement ;
- charges de capital normatives.

Un dispositif de régularisation permet par ailleurs de suivre les écarts par rapport aux trajectoires prévisionnelles retenues par la CRE pour calculer le tarif et d'en tenir compte à l'intérieur d'une période tarifaire ainsi que dans les périodes tarifaires ultérieures (il s'agit du CRCP : compte de régularisation des charges et des produits).

Une incitation à la maîtrise des charges de fonctionnement d'exploitation stipule que RTE conservera la totalité des gains ou des pertes de productivité qui pourraient être réalisés par rapport aux trajectoires définies dans le TURPE 5.

Le respect des trajectoires définies ainsi que les mesures incitatives constituent des éléments fondamentaux pour la comptabilisation des activités de RTE SA au travers de son chiffre d'affaires, des achats d'énergie et de la distinction entre charges d'exploitation et immobilisations.

Ce contexte nous conduit à considérer l'environnement régulé comme un point clé de l'audit, compte tenu de son incidence sur le chiffre d'affaires, sur le classement charges/immobilisations, et du traitement comptable des mécanismes régulatoires.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des mécanismes de régulation, en particulier du nouveau TURPE 5, et des contrôles mis en place par le Groupe pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, des charges d'exploitation et des investissements ;
- analyser les principaux agrégats comptables ci-dessus, et les variations significatives par rapport à la clôture de l'exercice précédent afin d'orienter nos travaux ;
- apprécier la mise à jour dans les systèmes d'information de RTE des conditions tarifaires du TURPE 5 entrées en vigueur sur l'exercice ;
- contrôler les positions réciproques déclarées par Enedis vis-à-vis de RTE ;
- rapprocher les données du Joint Allocation Office (bureau d'enchères commun avec plusieurs gestionnaires de réseaux européens) avec le chiffre d'affaires interconnexions ;
- tester, par sondage, les produits comptabilisés en chiffre d'affaires et apprécier le classement comptable retenu ;
- tester, par sondage, les charges d'exploitation comptabilisées en compte de résultat pour apprécier le classement comptable retenu ;
- analyser les principaux projets de la période, afin de tester leurs dates de mise en service, et vérifier les nouvelles subventions d'investissement afférentes ;
- tester, par sondage, le caractère capitalisable de certaines dépenses d'investissement, dans le respect des principes décrits en note annexe 2.12 ;
- analyser les effets des mécanismes régulatoires, notamment sur les achats de pertes d'énergie ;
- analyser et valider l'absence d'impact significatif lié à l'application de la norme IFRS 15 sur la reconnaissance des revenus ;
- apprécier l'information communiquée en annexe.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion du Groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société RTE SA par l'Assemblée Générale du 30 mai 2017 pour le cabinet KPMG et du 19 juin 2009 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG était dans la 2e année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 10e année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité de supervision économique et d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la

falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité de supervision économique et d'audit

Nous remettons un rapport au Comité de supervision économique et d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité de supervision économique et d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité de supervision économique et d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) nº 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité de supervision économique et d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris – la Défense, le 8 février 2019

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Jacques-François Lethu
Associé

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Francisco Sanchez
Associé

KPMG Audit
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris – la Défense Cedex

RTE SA
Immeuble Window
7C, place du Dôme
92073 Paris – la Défense
Capital social : 2 132 285 690 €

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri-Regnault
92400 Courbevoie –
la Défense

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

En tant qu'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, Commissaire aux comptes de la société RTE SA, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée volontairement dans le rapport de gestion, par référence aux dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site Internet ou sur demande au siège de la société).

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et par le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;

- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués en référence aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'en référence à la norme internationale ISAE 3000 — *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.*

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;

- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;

- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2d alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;

- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;

- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;

- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;

- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;

- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs (1) que nous avons considérés les plus importants :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,

(1) **Informations sociales :** effectif et répartition par genre, taux de salariés ayant bénéficié d'une action de professionnalisation, taux de fréquence des accidents, taux de féminisation des Codir ; **information sociétale :** taux de satisfaction client ; **informations environnementales :** volume de fuites SF_6, emprise favorable à la biodiversité, taux de valorisation des déchets produits par RTE, sites « zéro-phyto » ; **informations liées à la performance de l'outil industriel :** puissance d'EnR raccordée sur le réseau HTB, capacité certifiée d'effacement, déploiement des solutions numériques, contribution en nombre de jeux de données à la plateforme Open Data Réseaux Énergies.

– des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices (2) et couvrent entre 21 % et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests.

- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes.

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la direction RSE, la direction des risques, la direction des ressources humaines, la direction santé et sécurité, la direction environnement et la direction achats.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris – la Défense, le 8 février 2019
L'organisme tiers indépendant
Mazars SAS

Francisco Sanchez
Associé

Edwige Rey
Associé RSE & Développement durable

(2) **Informations sociales :** service RH de Lille et service RH de Nantes (effectif et ventilation par âge uniquement) ; département transformation et politique RH (taux de salariés ayant bénéficié d'une action de professionnalisation) ; département santé sécurité qualité de vie au travail (taux de fréquence des accidents) ; département RH national (taux de féminisation du Codir) ; **information sociétale :** direction commerciale ; **informations environnementales :** direction environnement et groupe maintenance (sites « zéro-phyto ») ; CM Nanterre (GMR Normandie) et CM Marseille (GMR Cévennes) (emprise favorable à la biodiversité et taux de valorisation des déchets uniquement) ; **informations liées à la performance de l'outil industriel :** entités nationales (DAROS, DIESE, DCG, DID).

KPMG Audit
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris – la Défense Cedex

RTE SA
Immeuble Window
7C, place du Dôme
92073 Paris – la Défense
Capital social : 2 132 285 690 €

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri-Regnault
92400 Courbevoie –
La Défense

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Passage d'une liaison de transport d'électricité dans la galerie de sécurité du tunnel routier du Fréjus devenue second tube

Convention signée entre RTE et la Société française du tunnel routier du Fréjus (SFTRF), relative à l'exécution des travaux dans le second tube routier du tunnel du Fréjus, conclue dans le cadre de la réalisation du projet Savoie-Piémont. Sa signature intervenue le 15 novembre 2018 a été autorisée par le Conseil de Surveillance lors de la séance du 24 juillet 2018.

Au cours de l'exercice 2018, l'exécution de cette convention a donné lieu à des prestations facturées pour un montant de 1 816 mille euros (hors taxes) auprès de SFTRF.

Membre du Directoire concerné : Mme Valérie Champagne, administratrice et Présidente du comité d'audit de la Société française du tunnel routier du Fréjus (SFTRF).

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de cession d'actifs entre RTE — Réseau de transport d'électricité et Enedis (ERDF) prolongeant les dispositions prises à l'occasion de l'apport partiel d'actifs par EDF

En application de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et du décret n° 2005-172 du 22 février 2005, définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, Électricité de France (via ses divisions Réseau de distribution et EDF-GDF Services) et RTE – Réseau de transport d'électricité avaient établi, le 4 avril 2005, un inventaire opérant le classement des 2 131 postes sources en trois groupes et 8 catégories déterminées en application des textes précités et précisant ainsi, selon la catégorie d'appartenance du poste, le propriétaire des biens.

En date du 22 décembre 2011, une convention a été signée avec la société Enedis (ERDF), filiale de distribution publique d'électricité de la société Électricité de France, pour préciser les modalités de mise en œuvre des cessions d'actifs techniques et immobiliers entre votre société et Enedis (ERDF).

Au cours de l'exercice 2018, l'exécution de cette convention a donné lieu à des cessions d'immobilisations à Enedis (ERDF) pour un montant de 2 317 mille euros (hors taxes) et à des acquisitions d'immobilisations auprès d'Enedis (ERDF) pour un montant de 1 606 mille euros (hors taxes).

Membres du Conseil de Surveillance concernés : Mme Marie-Hélène Poinssot et M. Xavier Girre, également membres du Conseil de Surveillance d'Enedis (ERDF).

Paris – la Défense, le 4 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit	**Mazars**
Département de KPMG SA	
Jacques-François Lethu	Francisco Sanchez
Associé	Associé

Immeuble Window – Cœur Arche
7C, place du Dôme
92073 Paris – la Défense Cedex